

**INSTALLATION DE MADAME MARIE-ODILE MALLET DANS LES FONCTIONS DE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Suite à la démission de Madame Magalie CHARRON, datée du 2 août dernier et reçue en mairie le jour même, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 30^{ème} de la liste, Madame Marie-Odile MALLET, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, DECLARE installer Madame Marie-Odile MALLET dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Magalie CHARRON.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**INSTALLATION DE MONSIEUR KONG-MONG CHA DANS LES FONCTIONS DE
CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à la démission de Madame Morgane MORIN, datée du 25 septembre dernier et reçue en mairie le 29 septembre, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 31^{ème} de la liste, Monsieur Kong-Mong CHA, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, DECLARE installer Monsieur Kong-Mong CHA dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Morgane MORIN.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer les huit commissions municipales ainsi dénommées :

1. Commission Animations – Communication – Grands Événements
2. Commission Urbanisme – Espaces Publics
3. Commission des Finances et des Systèmes d'Information
4. Commission des Ressources Humaines
5. Commission Éducation – Enfance – Jeunesse
6. Commission Affaires Sociales – Santé – Handicap
7. Commission Vie Associative – Démocratie participative – Relations Internationales
8. Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome

En application de l'article L.2121.22 ci-dessus rappelé, les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

COMMISSION ANIMATIONS – COMMUNICATION – GRANDS ÉVÉNEMENTS

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION URBANISME – ESPACES PUBLICS

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNER 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – HANDICAP

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION SPORTS – AFFAIRES ÉQUESTRES - AÉRODROME

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Yves LEPRETRE

Signé

Jackie GOULET

REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAUMUR

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal, dans les communes de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAUMUR

Annexé à la délibération n° 2017/
prise par le Conseil Municipal le 20 octobre 2017

AVERTISSEMENT

Ce projet de règlement intérieur rappelle les dispositions législatives et réglementaires à respecter ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative : elles figurent en caractères *italiques*.

Ces règles s'imposent donc au conseil municipal, quand bien même elles ne figureraient pas dans le règlement intérieur.

Les autres mesures proposées permettent de préciser au plan pratique l'application de ces dispositions.

En tout état de cause, il s'agit, pour le conseil municipal, d'adopter des règles lui permettant de remplir son mandat de façon efficace et démocratique.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER	
Réunions du Conseil Municipal.....	04
CHAPITRE DEUXIEME	
La tenue des séances du Conseil Municipal.....	08
CHAPITRE TROISIEME	
L'organisation des débats et le vote des délibérations	11
CHAPITRE QUATRIEME	
Compte rendus des débats et des décisions	14
CHAPITRE CINQUIEME	
Les commissions	15
CHAPITRE SIXIEME	
Dispositions diverses.....	19

CHAPITRE PREMIER

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L.2121-7 : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de [l'article L. 2121-12](#), dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Article L.2121-9 : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Article L.2121-10 : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (ce qui inclut le courrier électronique) au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Article L.2121-12 : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : DEMATERIALISATION

Progressivement, tout au long du mandat, toutes les convocations, procès-verbaux, relevés de décisions concernant :

- les conseils municipaux,
 - les commissions municipales
 - les comités consultatifs
- seront transmis par voie dématérialisée aux élus (es).

ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de conseillers municipaux, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Article L.2121-13 : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures d'ouverture au public, dans le service chargé du dossier, sur demande écrite adressée au maire, dès l'envoi de la convocation à la séance où sera examinée la question.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES

Article L.2121-19 : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Toute question concernant une affaire non inscrite à l'ordre du jour, devra être remise au maire, par écrit, au minimum 48 heures avant la réunion. Elle ne pourra être présentée qu'après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance publique.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Tout détournement de procédure ne peut que perturber le bon fonctionnement du conseil municipal; en conséquence, les questions orales portent sur des sujets d'intérêt strictement communal, le maire n'ayant pas qualité pour répondre à des questions concernant d'autres collectivités territoriales ou l'État. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au maire.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard dans la demi-journée précédant celle où se tient la séance du conseil municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour, sous la réserve que la demande soit déposée au plus tard la veille.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

ARTICLE 8 : SUPPORTS D'INFORMATION – DROIT D'EXPRESSION

En application de l'article L.2121-27.1 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire met à disposition de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal un espace d'expression écrite dans le bulletin municipal d'information et sur le site internet de la ville.

Concernant ce droit d'expression, la majorité et les minorités du Conseil municipal s'engagent à respecter les conditions suivantes :

A/ Les supports d'expression

L'expression écrite de la majorité et de l'opposition du Conseil Municipal se fera sur la base de chaque parution dans le Bulletin municipal d'information.

Les écrits de la majorité et des minorités respectant de façon proportionnelle à la représentativité de chaque groupe au sein du Conseil Municipal (typographie et taille de caractère identiques pour tous les groupes). Les insertions photographiques venant en déduction. Les signatures des Élus ne compteront pas dans le calcul des signes accordés à chaque groupe. S'il y a trop de signes transmis, le signataire en sera informé. Si en retour, il y a toujours trop de signes, les dernières lignes seront supprimées d'autorité.

Une page comprenant 3 500 signes :

- Liste "Agir pour tous" (26 élus sur 35) -> 2 600 signes
- Liste "Saumur en mouvement" (7 élus sur 35) -> 700 signes
- Liste "Rassemblons nos énergies" (1 élu sur 35) -> 100 signes
- Liste "Saumur bleu marine" (1 élu sur 35) -> 100 signes

Les articles à paraître seront remis au service de la communication de la Mairie sous format électronique et dans les délais fixés par le Maire.

L'expression des groupes politiques du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville s'effectuera sur la page dédiée directement par les groupes à partir d'un accès réservé. La longueur sera à préciser dans les mêmes proportions que l'expression écrite.

B/ Les règles à respecter concernant ce droit d'expression

1 - Le contenu est libre mais doit toutefois se conformer aux exigences de la loi sur la presse notamment en matière de propos diffamatoires ou attentatoires à la dignité de la personne et de droits d'auteur.

2 - Le Maire veillera au respect des conditions précitées et dans le cas contraire, il se réserve le droit de signaler à l'auteur d'éventuelles dérives rédactionnelles. Le Directeur de la publication se réserve le droit de ne pas publier l'article après avis auprès de notre service juridique.

3 - Les élus s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale et préélectorale.

CHAPITRE DEUXIEME

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 9 : PRÉSIDENCE

Article L.2121-4 : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 10 : QUORUM

Article L.2121-17 : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Article L.2121-20 : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire, au plus tard, en début de séance.

ARTICLE 12 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Article L.2121-15 : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le(s) secrétaire(s) de séance assiste(nt) le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il(s) contrôle(nt) l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 13 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Article L.2121-18 : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

S'agissant d'un lieu public, nul n'est autorisé à y fumer.

ARTICLE 14 : PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse

ARTICLE 15 : SÉANCE À HUIS CLOS

Article L.2121-18 : Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 16 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application, le cas échéant, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L.2121-16 : Le Maire [ou son représentant notamment lors des votes du Budget Primitif ou du Compte Administratif] a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre... En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre ;
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- La suspension de séance et l'expulsion.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par assis et levé sans débat.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Pendant les séances du conseil municipal, l'utilisation des portables sera interdite. Les sonneries devront être hors service.

ARTICLE 17 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE TROISIEME

L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DÉ DÉLIBÉRATIONS

Article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 18 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Maire, au début de la séance, constate le quorum, proclame l'ouverture de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, assure 1 fois l'an, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, la communication du rapport retraçant l'activité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale soumis à cette obligation.

ARTICLE 19 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire, l'orateur ne s'adresse qu'au maire et au conseil.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent. Aucun membre du conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu, sauf autorisation du maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre du jour par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

La clôture de toute discussion est prononcée par le maire. En outre, elle peut être demandée par dix membres du conseil. Elle est alors mise aux voix.

ARTICLE 20 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Article L.2312-1 : Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces orientations générales seront présentées lors de la séance précédant celle au cours de laquelle est voté le budget primitif.

Dans le cadre de ce débat, le maire, après avoir fait un examen oral succinct des grandes lignes d'orientations budgétaires, accorde la parole aux responsables de listes représentées au sein du conseil municipal (ou leur délégué). Aucun membre du conseil municipal ne peut intervenir sans avoir demandé la parole et l'avoir obtenue.

Les responsables de listes (ou leur délégué) interviennent dans l'ordre inverse à la représentativité (le groupe le moins représenté commençant le premier). Ils ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues, sauf s'ils sont autorisés par le maire, avec l'accord de l'orateur.

La détermination du temps de parole consacré au sujet est de 1 h. Il n'est pas expressément prévu de vote sur les orientations budgétaires ; seul le débat est obligatoire.

Il est rappelé qu'il appartient au maire seul, au cours de toute séance, en sa qualité de président, de mettre en discussion les affaires, et de la même façon, de mettre fin aux débats.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DE SÉANCE

Le maire prononce les suspensions de séance, arrête le temps de suspension.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins le tiers des membres du conseil municipal.

ARTICLE 22 : VOTES

Le conseil municipal vote de l'une des trois modalités suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le(s) secrétaire(s).

L'article L.2121-20 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article L.2121-21 : Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte les noms des votants et l'indication du sens du vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- 2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CHAPITRE QUATRIEME

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 23 : PROCÈS VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Article L.2121-18 : Sans préjudice des pouvoirs, que le Maire tient à l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels.

Article L.2121-23 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations de la séance.

Article L.2121-26 : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'État

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Les rapports des séances du Conseil Municipal reprennent une synthèse des débats. Si une déclaration fait l'objet d'un écrit remis en séance, il pourra être annexé au procès verbal. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont transmis par le Maire pour avis et observations aux Secrétaires de séance. Le Maire propose au Conseil Municipal la rédaction définitive du procès-verbal. Les séances font l'objet d'un enregistrement.

Les rectifications éventuelles seront enregistrées à la séance suivante.

ARTICLE 24 : COMPTES RENDUS

Article L.2121-25 : Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte-rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et les vœux ou motions du Conseil Municipal.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

ARTICLE 25 : EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent les membres présents ou représentés et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire.

ARTICLE 26 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article L.2121-24 : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'État

Ce recueil présenté par ordre chronologique de création est à la disposition de toute personne réclamant sa consultation durant les heures d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 27 : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Article L.2313-1 : Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie et aux mairies annexes où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L.2343-2, sont assortis en annexe :

1. *de données synthétiques sur la situation financière de la commune,*
2. *de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif,*
3. *de la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif,*
4. *de la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - *détient une part du capital ;*
 - *a garanti un emprunt ;*
 - *a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune,

5. *Supprimé*
6. *d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement,*
7. *de la liste des délégataires du service public,*
8. *du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c. de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.*

9. *d'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#);*
10. *d'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. Un décret du Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Les documents ci-dessus visés seront joints aux documents budgétaires mis à disposition du public en Mairie.

CHAPITRE CINQUIEME

LES COMMISSIONS

ARTICLE 28 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Animation - Communication – Grands Événements
- Commission Urbanisme – Espaces Publics
- Commission des Finances et des Systèmes d'information
- Commission des Ressources Humaines
- Commission Éducation – Enfance – Jeunesse
- Commission Affaires Sociales – Santé – Handicap
- Commission Vie Associative – Démocratie participative – Relations Internationales
- Commission Sports – Affaires Équestres – Aérodrome

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la commission d'Appel d'Offres
- le conseil d'Administration du CCAS
- la commission de révision des Listes Électorales
- la commission consultative des services publics locaux.

Des commissions spéciales peuvent être créées pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Les représentants de l'administration communale siègent à titre consultatif.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. A ce titre, le contenu de leurs réunions a un caractère confidentiel, quand bien même les propositions qu'elles arrêtent deviennent publiques au jour de la réunion du conseil municipal.

Article L2143-3 : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans la département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 29 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les cinq jours francs qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les compose. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

ARTICLE 30 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire, président ou son représentant, et par dix membres (5 titulaires et 5 suppléants) du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions de la sous section II de la section I du chapitre 1^{er} du titre III du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 31 : COMITÉS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Des comités consultatifs de quartier peuvent être créés à l'initiative du Maire, qui en propose la composition ; ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil. Un élu désigné par le Maire en est le responsable. Leurs missions sont les suivantes :

- s'assurer que les besoins et les problèmes de la population du quartier sont pris en compte dans la gestion communale ;
- participer à ce que les habitants du quartier concerné concourent à la réflexion permanente sur l'amélioration du cadre de vie ;
- susciter et seconder les initiatives locales en favorisant le développement de l'esprit communautaire local ;
- faire connaître le projet de développement de la ville de Saumur.

Ces commissions et comités se réunissent sur convocation du Maire ou de son représentant.

CHAPITRE SIXIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire et publiée.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

ARTICLE 33 : MOYEN DE TRAVAIL

Les minorités disposent d'un bureau aménagé et des moyens techniques nécessaires au bon exercice du mandat : téléphone, ordinateur, imprimante, documentation, fournitures de bureau.

ARTICLE 34 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Article L.2121-33 : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 35 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par la moitié des membres du Conseil Municipal. Le vote du conseil interviendra à la séance qui suivra.

ARTICLE 36 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès transmission au contrôle de légalité après approbation par délibération du Conseil Municipal. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT QUI COMPORTE 36 ARTICLES, A ÉTÉ ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 OCTOBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet, tel que présenté, prend en compte les dispositions législatives et réglementaires ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal DESIGNNE 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants :

- Le Maire, Président de droit

Titulaires (5)

-
-
-
-
-

Suppléants (5)

-
-
-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2017

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Depuis la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante des collectivités locales de fixer les règles applicables au fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire de la commune ou son représentant ayant reçu délégation dudit Maire, cette délégation ne pouvant être attribuée à un membre titulaire ou suppléant de la commission.

Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suppléants ne sont pas affectés, ils sont classés par ordre en fonction de la liste dans laquelle ils se sont présentés.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant est convoqué dans l'ordre fixé ci-dessus.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire celui-ci est remplacé par le membre suppléant classé premier dans la liste des suppléants de la liste considérée.

Il est procédé à une réélection complète des membres titulaires et suppléants dès que la liste des suppléants est épuisée.

Les membres de cette commission composent également le jury de maîtrise d'œuvre (art. 89 du décret).

Compétences de la CAO :

- Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés et accords cadre dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO choisit le titulaire. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.
- Elle émet un avis sur les marchés subséquents liés aux accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils européens.
- En application des dispositions de l'article L 1414-4 elle émet un avis sur la passation des avenants dépassant le seuil de 5 % du marché initial dès lors que le marché initial lui a été soumis.

Fonctionnement de la CAO

Les convocations sont adressées par mail aux membres titulaires avec copie aux membres suppléants , au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Les membres titulaires doivent informer le service commandes publiques de leur empêchement à assister à la réunion programmée.

Le service commandes publiques convoque le suppléant.

L'ordre du jour est joint à la convocation, il peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

La commission se réunit à huis clos ; toutefois sont autorisés à assister aux séances avec voix consultative, les agents du service des commandes publiques et les agents des services en charge du dossier ainsi que les maîtres d'œuvre, et d'une manière générale toute personne qui, en fonction de ses compétences, peut apporter une aide à la prise de décision.

Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint (plus de la moitié des membres à voix délibérative soit le Président et 3 membres).

Si, après une première réunion le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai.

Elle se réunit alors sans condition de quorum.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

En cas de partage égal des voix le Président a voix prépondérante.

Le procès verbal de la commission mentionne le nom et la qualité des personnes présentes, les sujets traités, et la décision.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement de la CAO tel que présenté ci-dessus.

Le Directeur des Moyens Généraux

L'Adjoint délégué aux Finances, aux Appels
d'Offres et à la Commande Publique

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉSIGNATION**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'associations locales, désignées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 février 2003 pour créer la Commission des Services Publics Locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ARRETER la composition suivante : 12 membres

Elus

Associations

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

- Association des Paralysés de France
- U.N.A. du Saumurois
- Saumur Temps Libre Université Inter Ages
- Consommation Logement Cadre de Vie
- La Vie Routière
- Jeune Chambre Economique
- F.C.P.E.
- Union Athlétique Saumuroise
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Unis Cité
- Habitat Jeune du Saumurois
- Liger Club

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence ou aux statuts ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (C.C.A.S.), ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est président, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER à seize le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, huit membres étant élus par ses soins et huit membres étant ultérieurement nommés par arrêté du Maire ;

- DESIGNER en son sein ses huit représentants à la représentation proportionnelle:

- | | |
|-----|-----|
| 1 – | 5 – |
| 2 – | 6 – |
| 3 – | 7 – |
| 4 – | 8 – |

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR – DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Groupement d'Action Sociale de Saumur (G.A.S.), en date du 26 avril 2007, et notamment son article 6 – comité de gestion – qui prévoit que chaque collectivité ou organisme dont les agents adhèrent au GAS peut désigner un ou plusieurs représentants qui pourront assister aux réunions du comité de gestion à titre consultatif ;

Considérant que le nombre de représentants du conseil municipal de la ville de Saumur est de trois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 délégués :

-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – REPRÉSENTATION
DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Agglopropreté ;

Considérant la nécessité de désigner deux administrateurs pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté, avec faculté d'accepter toutes les fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-
-

Considérant la nécessité de désigner lequel de ses deux représentants siégera à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SAUMUR HABITAT – REPRÉSENTATION DE LA
VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration :

* 6 élus municipaux de la Ville de Saumur :

-
-
-
-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS - REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'arrêté n° 2007/191 du 20 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte de l'école intercommunale de musique du Saumurois et notamment son article 5 qui précise que le Syndicat est administré par un comité constitué de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour la Ville de Saumur. Les communes associées de la Ville de Saumur seront représentées au sein du comité avec voix consultative par leur Maire Délégué ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants:

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES BOIS DE
BOURNAN ET DE LA NAIE - REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR –
DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et notamment son article 3 précisant que le comité syndical est composé paritairement, pour chaque commune, de quatre délégués titulaires et de trois délégués suppléants élus par leurs conseils municipaux (en application des articles L.5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Titulaires :

-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES
DU BASSIN LOIRE AUTHION – DÉSIGNATION**

Créée en 1997, l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion a pour objet la sauvegarde des intérêts des communes impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondation Loire-Authion (PPRI).

Dans le cadre d'une révision du PPRI, cette association doit être maintenue avec notamment les objectifs suivants :

- être l'interlocutrice privilégiée des services de l'Etat sur les problèmes d'urbanisme et des zones inondables,
- maintenir une vigilance sur les travaux de renforcement de la levée et de tout aménagement nouvellement décidé pour une meilleure sécurité et soutenir une levée partielle des contraintes tenant compte des ouvrages réalisés,
- maintenir un lieu de concertation et d'échanges entre les communes membres et les pouvoirs publics.

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation des communes membres est fixé en assemblée générale.

Par délibération n°2010/04 prise par le Conseil Municipal du 10 février 2010, la Ville de Saumur a décidé d'adhérer à l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER pour siéger à l'assemblée générale de l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion :

-
-

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS
(S.M.B.A.A.) – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (S.M.B.A.A.) issu de la fusion du Syndicat Mixte Loire-Authion (S.M.L.A.), du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (S.M.A.C.), du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (S.I.B.L.), du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (S.I.H.L.) et du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et ses Affluents (S.I.E.L.A.), a été créé au 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté inter préfectoral pris le 31 décembre 2014 a donc prononcé la fusion des différents syndicats, la création du syndicat unique et a fixé les statuts correspondants.

Le nombre de représentants communaux est fixé par l'article 9.3, à savoir, un délégué par tranche 20 000 € des cotisations totales annexées aux statuts.

La ville de Saumur doit désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER deux délégués titulaires et un délégué suppléant :

Titulaires :

-
-

Suppléant :

-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE – REPRESENTATION DE
LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Saumur au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine par délibération n° 2007/144 du Conseil Municipal du 5 octobre 2007 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine précisant que la Ville de Saumur dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR – CONSEIL DE SURVEILLANCE -
REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION DE SES
REPRESENTANTS**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu le Code de la Santé Publique – articles L.6141-1 à 8 et L.6143-1 à 8 – relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret portant modification dudit code, selon lequel le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur comprend deux représentants désignés par le conseil municipal, outre le Maire qui est membre de droit.

Considérant que les représentants des communes sont élus en leur sein par les assemblées délibérantes de ces collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, en son sein, 1 représentant, outre le Maire, membre de droit :

-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

HABITAT JEUNES DU SAUMUROIS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts, en date du 11 octobre 1983, de l'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dénommée "Foyers des Jeunes Travailleurs (F.J.T.) "Le Fenêt", renommée depuis le 24 juin 2009 "Habitat Jeunes du Saumurois" et notamment son article 4 précisant que la Ville de Saumur est membre de droit ;

Considérant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres désignés ou élus pour trois ans, dont trois membres désignés par la Ville de Saumur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 représentants :

-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL D'ECOLES – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR –
DESIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu le décret du 13 mai 1985 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, en vertu duquel "le Maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires" sont membres des conseils d'école ;

Considérant que la représentation de la Ville doit être effective dans ces instances, qui ont à donner leur avis sur le fonctionnement des écoles et surtout sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un délégué par école :

- Ecole Chanzy :
- Ecole de l'Arche Dorée :
- Ecole du Clos Coutard :
- Ecole des Violettes :
- Ecole Le Petit Poucet :
- Ecole Millocheau :
- Ecole La Coccinelle :
- Ecole des Hautes Vignes :
- Ecole Maremaillette :
- Ecole des Récollets :
- Ecole Jean de la Fontaine :
- Ecole Charles Perrault :
- Ecole Louis Pergaud :
- Ecole Le Dolmen :

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

ENSEIGNEMENT PRIVE – CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES ÉCOLES PRIVÉES - REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n° 2004/107 du 25 juin 2004 portant avis favorable au contrat d'association pour les classes élémentaires des écoles privées de Saumur à compter de la rentrée scolaire 2004 et arrêtant la représentation pour chacune des écoles ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un représentant dans chacune des écoles suivantes :

Ecole primaire SAINTE ANNE 114 ter rue du Pont Fouchard – Bagneux	
Ecole primaire de l'ABBAYE – 19 rue de l'Abbaye Saint-Hilaire Saint-Florent	
Ecole primaire SAINT-ANDRE – 5 place Dupetit Thouars Saumur	
Ecole primaire NOTRE DAME DE NANTILLY, 6 rue de Sévigné – Saumur	
Ecole primaire mixte SAINT NICOLAS – 30 rue de la Petite Bilange – Saumur	
Ecole primaire mixte NOTRE DAME DE LA VISITATION, 15 rue Paul Bert – Saumur	
Ecole primaire mixte SAINT LOUIS – 47 rue d'Alsace – Saumur	

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**COLLEGE HONORE DE BALZAC – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR
- DESIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Honoré de Balzac ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**COLLEGE DELESSERT – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR -
DESIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Delessert ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Pierre Mendès France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

LYCÉES JEAN BERTIN ET SADI CARNOT – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de trois représentants au conseil d'administration des lycées Jean Bertin et Sadi Carnot ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

-
-
-

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements, organismes, commissions et instances auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 septembre 2010 créant la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, devenue Société Publique Locale ALTER PUBLIC depuis le 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2010/46 prise par la Ville de Saumur le 3 juin 2010 par laquelle la Ville a souscrit au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou ;

Considérant que la Ville de Saumur a le droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce,

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, Monsieur Jackie GOULET, Maire de la Ville de Saumur pour :

- représenter la Ville de Saumur à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL ALTER PUBLIC avec faculté d'accepter toute fonction de cadre ;

- représenter la Ville de Saumur au sein des Assemblées Générales de la société.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT – REPRÉSENTATION DE LA
VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Le 8 février 2013 par délibération, la Ville de Saumur a renouvelé son adhésion auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

L'accès au droit est une politique publique nationale. Dans cette optique, pour une justice plus proche des citoyens, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) propose aux particuliers des informations juridiques gratuites. Une écoute active et personnalisée, une orientation vers les différentes juridictions et services administratifs compétents sont dispensées ainsi qu'un exposé neutre sur les droits et obligations des justiciables ou sur les procédures. Sous condition de ressources, le public peut également bénéficier gratuitement de l'aide d'un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DESIGNER XXXXX (titulaire) et XXXXX (suppléant) pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

DEPARTEMENT : Maine et Loire
 RAPPORT SUR LA D.S.U. VERSEE A LA COMMUNE DE SAUMUR (N° INSEE : 328)

MONTANT DE LA D.S.U. 2016 : 1 445 244 €

Annexe à la délibération du 29/09/2017

Nature des piliers de développement social et urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Financement				Part relative De la D.S.U.
		D.S.U.	Autofinancement	Autres ressources	Montant global action	
Contrat de ville	Lectures de contes non sexistes	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%
	Enseignement musical	3 000,00	2 500,00	3 500,00	9 000,00	33%
	Mettez du zen dans votre quotidien	1 500,00	1 200,00	0,00	2 700,00	56%
	Remédiation en langues et culture française	3 500,00	3 500,00	5 000,00	12 000,00	29%
	Ateliers Femmes actives	1 500,00	1 500,00	7 000,00	10 000,00	15%
	Ateliers Mobil'emploi	2 000,00	1 500,00	3 900,00	7 400,00	27%
	A la conquête des mots	3 000,00	2 000,00	0,00	5 000,00	60%
	Journal	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%
	FPH	1 000,00	1 500,00	0,00	2 500,00	40%
	Un corps pour grandir	3 000,00	3 500,00	2 000,00	8 500,00	35%
	Actions artistiques de proximité	1 500,00	1 500,00	2 000,00	5 000,00	30%
	Journée des saveurs	800,00	700,00	2 000,00	3 500,00	23%
	Agir ensemble pour la santé des habitants des quartiers prioritaires	2 000,00	1 500,00	0,00	3 500,00	57%
	Action éducative auprès des jeunes du quartier	7 500,00	7 500,00	15 000,00	30 000,00	25%
	Saumur, de mémoire	4 500,00	4 000,00	1 500,00	10 000,00	45%
	Initiation aux arts du cirque	4 600,00	4 000,00	1 500,00	10 100,00	46%
	Cité en Ovalie	1 000,00	1 500,00	0,00	2 500,00	40%
	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	500,00	500,00	0,00	1 000,00	50%
	Faites du sport	2 000,00	2 743,00	0,00	4 743,00	42%
	Garage solidaire Agis	3 500,00	3 500,00	20 000,00	27 000,00	13%
MOUS	Poste chef de projet Contrat de ville	7 163,00	7 163,00	17 509,00	31 835,00	
Prévention spécialisée	ASEA - convention Conseil général	25 700,00	0,00	0,00	25 700,00	100%
Petite enfance	Espace parents	23 379,00	0,00	0,00	23 379,00	100%
	Crèches - charges de personnel	840 602,00	886 111,00	0,00	1 726 713,00	49%
AUTRE	Subvention au CCAS	500 000,00	75 000,00	0,00	575 000,00	87%
TOTAL	Total	1 445 244,00	1 011 417,00	80 909,00	2 537 570,00	

Fait à SAUMUR, le

Pour le Maire de la Ville de SAUMUR,

L'Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Politique de la Ville, de la Petite Enfance, de la Santé et du Handicap,

Astrid LELIEVRE

CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2017

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – AFFECTATION DES CREDITS 2016 -
INFORMATION**

Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement et constitue l'une des trois dotations de péréquation attribuées par l'Etat aux communes en difficultés financières et sociales. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles. Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble : son montant est calculé sur la base d'un indice synthétique de charges et de ressources, tenant compte du potentiel financier de la collectivité, du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement.

La loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les règles de répartition de la DSU qui concentre désormais ses effets sur les villes concernées par l'existence de zones urbaines sensibles ou de zones franches urbaines. Cette réforme rapproche donc cette dotation des orientations de la politique de la ville, sans pour autant cibler exclusivement les territoires prioritaires.

Eligible à ce financement, la Ville de Saumur a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1 445 244 euros pour l'année 2016. La Ville a utilisé cette dotation en cohérence avec ses objectifs, d'une part pour la mise en œuvre de la politique de la ville, qui intervient spécifiquement dans le quartier prioritaire en soutenant des actions associatives et municipales, d'autre part pour la conduite de l'action sociale en direction des personnes les plus démunies sur l'ensemble de son territoire.

La dotation a donc été affectée aux actions programmées notamment dans le cadre du contrat de ville et à son fonctionnement, aux services publics en matière de petite enfance, au Centre Communal d'Action Sociale et à diverses associations, tel que cela est présenté dans le tableau ci-joint.

Au regard de l'article L 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales précisant les conditions d'information des élus sur l'utilisation des fonds octroyés,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACTER les affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016 telles que mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

L'Adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE



SPL SAUMUR agglobus
28 place Gare de l'Etat - 49400 Saumur
Tel 02.41.67.24.40 Fax 02.41.67.63.28

**RAPPORT ANNUEL 2017 DU MANDATAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
ADMINISTRATEUR DE LA SPL SAUMUR AGGLOBUS**

PORTANT SUR L'EXERCICE 2016

INTRODUCTION.....	3
1.PREMIERE PARTIE : GESTION DE LA SOCIETE.....	3
1.1.LA VIE DE LA SOCIETE.....	3
1.1.1.Objet social de la société.....	3
1.1.2.La gouvernance.....	3
1.1.3.Les dirigeants.....	4
1.1.4.Les commissaires aux comptes	5
1.2.RAPPORT DE GESTION.....	5
1.2.1.Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé.....	5
1.2.2.Analyse de l'évolution des affaires.....	5
1.2.3.Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	5
1.2.4.Activités en matière de recherche et de développement.....	5
1.2.5.Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir.....	5
1.2.6.Filiales et participations.....	5
1.2.7.Information sur les délais de paiement.....	6
1.2.8.Exposé sur les résultats économiques et financiers.....	6
1.2.9.Présentation des comptes annuels.....	6
1.2.10.Affectation du résultat.....	6
1.2.11.Rappel des dividendes distribués.....	6
1.2.12.Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement.....	7
1.2.13.Contrôle des commissaires aux comptes.....	7
2.DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE.....	7
2.1.CAPITAL SOUSCRIT.....	7
3.TROISIEME PARTIE : APPORTS A LA COLLECTIVITE.....	7
3.1.LA SPL COMME OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	7
3.1.1.Performance	7
3.1.2.Ancrage territorial.....	7
3.1.3.Sécurité.....	8
3.1.4.Transparence.....	8
3.1.5.Action conduite pour l'intérêt général et pour les citoyens.....	8
3.2.FAITS MARQUANTS - BILAN D'ACTIVITE.....	8
4.QUATRIEME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR.....	9
4.1.LES REPRESENTANTS DE LA CA SLD ET DE LA VILLE DE SAUMUR AU SEIN DE LA SPL.....	9
4.1.1.Composition du conseil d'administration.....	9
4.1.2.Fonctionnement du conseil d'administration.....	9
4.1.3.Commission des marchés.....	10

INTRODUCTION

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 7 modifié par la loi du 2 janvier 2002 - dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte... »

Les élus administrateurs de la société, à la date d'établissement du présent doivent donc rédiger, au moins annuellement, un rapport écrit rendant compte de l'exécution de leur mission et relatant l'activité générale de la société et l'activité personnelle des représentants.

1. PREMIERE PARTIE : GESTION DE LA SOCIETE

1.1. LA VIE DE LA SOCIETE

1.1.1. *Objet social de la société*

La Société Publique Locale a pour objet la gestion et l'exploitation des services de transports de personnes et leur développement dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec les services de transport de personnes (modes alternatifs de transport telles que le transport par vélo par exemple) entre également dans son objet dès lors qu'elle se rattache aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La Société Publique Locale exerce ses activités exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

D'une manière générale, la Société Publique Locale peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société Publique Locale se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La dénomination sociale de la SPL est : « SAUMUR AGGLO BUS » et son siège social est fixé au 28 place Gare de L'Etat 49400 Saumur au 1er juillet 2012

1.1.2. *La gouvernance*

Les deux organes de la société sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

a) Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La limite d'âge des administrateurs et du Président Directeur Général a été fixée à soixante quinze ans

Pouvoirs réservés au conseil d'administration

(loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques) : le conseil d'administration dispose d'un pouvoir limité de gestion, les pouvoirs de gestion ayant été confiés au Directeur Général, mais il conserve un très grand pouvoir sur la détermination des orientations de l'activité de la société et pour la bonne mise en œuvre de celle-ci : pouvoir d'orientation, pouvoir d'évocation, pouvoir de surveillance

b) L'assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les actionnaires de la Société Publique Locale sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

Ont été désignés pour y siéger

- Armel FROGER, représentant la Communauté d'agglomération détentrice de 450 actions, d'une valeur nominale de 76,22 €, soit un capital de 34.299 €
- Christophe CARDET, représentant la Ville de Saumur détentrice de 50 actions, d'une valeur nominale de 50 €, soit un capital de 3.811 €

Le tableau joint présente les attributions respectives des organes de la gouvernance

1.1.3. Les dirigeants

a. La présidence du conseil d'administration

Elle est assurée par M. Armel FROGER, sachant qu'ont été nommés 1er Vice-président, M. Christophe CARDET et 2e Vice-présidente, Mme Danielle LEGUAY

Les Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Les pouvoirs du président ont été réduits par la loi NRE et ses fonctions sont énumérées de manière exhaustive par l'article L.225-51 du code de commerce. Il ne représente plus la société vis à vis des tiers. Le président est en charge du bon fonctionnement des organes de la société, de la présidence du conseil d'administration et de l'organisation de ses travaux ainsi que de l'information et du contrôle des administrateurs.

Les obligations propres au président consistent à :

- convoquer le CA à la demande du tiers au moins de ses membres lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ;
- convoquer le CA à la demande du directeur général ;
- communiquer aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil ;
- préside les séances du Conseil d'Administration et les prépare ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir la mission qui leur est attribuée.

b. La direction générale de la société :

Elle est assurée par Madame Mélanie ROUAULT qui assume les fonctions dites exécutives de la société, également représentante légal de la société (C. com., art. L. 225-56).

Exerçant la fonction de directeur général, représentant légal de la société (C.com art.L 225-56), Madame ROUAULT est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En pratique, le directeur général a les pleins pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société et peut engager celle-ci par tous les actes qu'il passe avec les tiers. Le directeur général, en tant que représentant légal de la société à l'égard des tiers, signe les contrats au nom de la société, passe les commandes, assure les biens sociaux etc. Il agit en justice au nom de la société. Il est en charge de la gestion quotidienne et de l'activité opérationnelle de la société. En effet, il embauche et licencie les salariés, reçoit les délégués du personnel et négocie les accords d'entreprise. Il est responsable de la sécurité des salariés. Le directeur général détient des pouvoirs de gestion importants mais également supportent les responsabilités civiles et pénales liées à ses fonctions.

Régime des délégations : elles sont définies par la loi.

Le représentant légal de la SPL, en l'espèce le directeur général peut confier à un mandataire le soin de signer, pour son compte et en son lieu et place, tel ou tel acte relevant de ses pouvoirs.

Conformément à l'article 22 des statuts, tous les actes qui engagent la SPL, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscription, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président ou par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux, soit par le président, soit par le directeur général.

1.1.4. Les commissaires aux comptes

Ont été nommés pour une durée de 6 ans prévus aux statuts

- Commissaire aux Comptes titulaire : M. Pascal FERRE, représentant la société CABINET FERRE, sis Centre d'Affaire des Loges – 49680 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
- Commissaire aux Comptes suppléant : M. Laurent DEBREE, Boulevard de l'Épervière e– ZAC de Beuzon – BP 90228 – 49002 ECOUFLANT CEDEX 01

En application de l'article L.823-3 du Code du Commerce, les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice. Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur

En vertu de cet article, les fonctions des commissaires aux comptes expireront après la délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020

1.2. RAPPORT DE GESTION

1.2.1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2016 a été marquée une stabilité de l'activité avec un résultat maîtrisé.

1.2.2. Analyse de l'évolution des affaires

Le but est de poursuivre le contrat dans l'optimisation des économies afin de rendre un service public le plus satisfaisant possible.

1.2.3. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

1.2.4. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.2.5. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

La société poursuit son contrat.

1.2.6. Filiales et participations

La société ne possède pas de filiale.

1.2.7. Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2016

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 239 581,59 euros	Solde des dettes fournisseurs à 45 jours : 0 euros	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours : 0 euros
-----------------	--	---	---

Exercice 2015

Date d'échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 297 437,78 euros	Solde des dettes fournisseurs à 45 jours : 0 euros	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours : 0 euros
-----------------	--	---	---

1.2.8. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- . le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 4 022 717 euros contre 4 055 097 euros pour l'exercice précédent ;
- . le total des produits d'exploitation s'élève à 4 127 268 euros contre 4 239 374 euros pour l'exercice précédent ;
- . les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 3 989 025 euros contre 3 933 112 euros pour l'exercice précédent ;

Le résultat d'exploitation ressort à 138 243 euros contre 306 262 euros pour l'exercice précédent ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à 918 814 euros contre 893 518 euros pour l'exercice précédent ;

Le montant des charges sociales s'élève à 404 092 euros contre 416 061 euros pour l'exercice précédent ;

L'effectif salarié moyen s'élève à 29 contre 29 pour l'exercice précédent ;

Compte tenu d'un résultat financier de 3 781 euros contre -2 316 euros pour l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 142 024 euros contre 303 946 euros pour l'exercice précédent ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel à -65 795 euros contre -83 309 euros pour l'exercice précédent, de l'impôt sur les bénéfices de -19 781 euros contre 27 343 pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 96 010 euros contre un bénéfice de 193 294 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élève à 3 873 833 euros contre 4 019 020 euros pour l'exercice précédent.

1.2.9. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

1.2.10. Affectation du résultat

ORIGINE

- Report à nouveau antérieur	662,44 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice	<u>96 010,22 €</u>
	96 672,66 €

AFFECTATION

- Dotation aux autres réserves	96 000,00 €
- Au compte Report à nouveau	<u>672,66 €</u>
	96 672,66 €

1.2.11. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31 Décembre 2015	240 000	0	0
31 Décembre 2014	0	0	0
31 Décembre 2013	0	0	0

1.2.12. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

1.2.13. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sont tenus à disposition des actionnaires les rapports du Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

La gestion comptable de la SPL est assurée par le Cabinet d'Expertise Comptable ACEO, sis 4 place Marc Leclerc à Saumur.

2. DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

2.1. CAPITAL SOUSCRIT

Le capital social de la société s'élève à 38.110,00 euros, correspondant à 500 actions au nominal de 76,22 euros, réparties comme suit :

- ♦ Communauté d'agglomération : 450 actions, soit 90% du capital social ;
- ♦ Ville de Saumur : 50 actions, soit 10% du capital social.

3. TROISIEME PARTIE : APPORTS A LA COLLECTIVITE

3.1. LA SPL COMME OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les Spl doivent être créées dans le cadre des compétences des collectivités territoriales et leurs groupements qui leur sont attribuées par la loi. Ce sont des sociétés anonymes régies par le livre II du code de commerce.

Société anonyme, une Spl est soumise à la comptabilité commerciale

3.1.1. Performance

La SPL permet une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Elle cherche à assurer une adéquation constante des moyens aux objectifs de l'entreprise.

3.1.2. *Ancrage territorial*

La SPL est localement enracinée et dédiée à l'attractivité, au développement et à la prise en compte des besoins du territoire et de ses actionnaires. Elle travaille pour apporter des solutions adaptées aux enjeux locaux et aux spécificités locales.

3.1.3. *Sécurité*

Les élus administrateurs de la SPL disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

3.1.4. *Transparence*

La SPL se caractérise par la transparence de sa gestion, étant soumise à des contrôles à la fois internes dans le cadre du contrôle analogue et externes (Chambre Régionale des Comptes, Services Fiscaux)

3.1.5. *Action conduite pour l'intérêt général et pour les citoyens*

Si la SPL mène et gère son activité dans une logique de performance, celle-ci n'est pas guidée par une recherche exclusive de profits car elle a la préoccupation de l'intérêt général, auquel les actionnaires sont attentifs.

3.2. FAITS MARQUANTS - BILAN D'ACTIVITE

Sur le réseau

- un réseau comprenant 7 lignes urbaines, 12 lignes périurbaines et 24 circuits scolaires
- une offre kilométrique du réseau de base de 1.323.742 km dont 911.980 km commerciaux (+ 0,95 % par rapport à 2015) ; cette augmentation résulte d'une part de la création du circuit primaire Brézé-Saint Cyr en Bourg et d'autre part de la hausse du nombre de jours roulés (en effet, plusieurs jours fériés ont correspondu à des dimanches)
- l'offre kilométrique pour le TAD est de 105.980 km dont 56.323 km commerciaux : 11.679 km réalisés en interne soit 21 % des kilomètres avec + 14,74 % de fréquentation et – 1,33 % de km commerciaux
- l'offre kilométrique du PMR : 94 inscrits soit + 22,1 % par rapport à 2015 ; + 32 % de voyages entre 2015 et 2016 ; est relevée une hausse du taux de remplissage
- lignes 36 (vers Champ Blanchard et Centre Ville) et 37 (Millocheau) : est relevée une augmentation du nombre moyen de voyageurs, laquelle s'explique par l'importante fréquentation du public scolaire, sachant qu'une action de communication a été menée (distribution en boîtes à lettres d'un flyer informatif le long de la ligne) ; il est également noté une augmentation des montées et des descentes à l'arrêt Champ Blanchard ; par contre, une diminution aux arrêts « les Aubrières », « Bois Brard » et « Boivin » (maison médicale – logements)
- S'agissant des lignes estivales, elles fonctionnent de la manière suivante :
 1. ligne 1B : Saumur – Fontevraud l'abbaye : le samedi en juin et septembre et du lundi au dimanche en juillet et août
 2. ligne A et C : du lundi au vendredi en juillet et août

Sur la fréquentation et les recettes

- fréquentation : le nombre de voyageurs reste stable par rapport à 2015 : + 0,65 %
- recettes :
 1. le montant global des recettes s'élève à 796.364 euros, soit + 1,62 % par rapport à 2015
 2. les titres en progression concernent la carte annuelle tout public, la carte mensuelle sociale et la carte Atlanter
 3. les titres moins utilisés concernent la carte mensuelle et la carte scolaire gratuite.
 4. Abonnements scolaires : la répartition des effectifs est la suivante :
 - circuits Balzac : 355 élèves
 - circuits Calypso : 234 élèves
 - circuits primaires : 391 élèves
 A relever un taux de charge important malgré une réorganisation des services pour les circuits Calypso et Balzac.

Parc des véhicules : la SPL dispose de 22 véhicules dont 14 bus, 2 minibus, 3 cars, 3 mini cars ; l'âge moyen se situe à 10,9 ans ; 68,75 % des véhicules sont accessibles aux PMR, l'âge moyen des véhicules des sous traitants étant de 10,63 ans.

Sur les ressources humaines

Effectif 2016 : 35 salariés maintien des effectifs (remplacement de conducteurs suite à départ en retraite)

Sur les relations clientèle :

- Réclamations : 116 réclamations ont été enregistrées en 2016 (+ 23,4 % par rapport à 2015) ; seules 53 ont mené à des actions correctives ou de rappel auprès des conducteurs et transporteurs ; 53 n'ont pas été justifiées. Le motif principal de ces réclamations porte sur le non respect des horaires et des itinéraires.
- Fraude : 1.618 actions de contrôle ont été menées en 2016 (+ 108,8 % par rapport à 2015) ; 12 procès-verbaux ont été rédigés à l'encontre des contrevenants et 112 courriers ont été envoyés.

Sur les actions de communication :

- o Site et boutique en ligne :

Le lancement tardif, par rapport aux abonnements, du site et de la boutique en ligne intervenu en juin/juillet 2016, explique les chiffres enregistrés (377 abonnements scolaires vendus, soit 15,44 % des ventes d'abonnement scolaire 2016/2017, pour un CA de 54.863 % ; il faut s'attendre à une montée en puissance pour la rentrée 2017/2018, sachant que l'on estime à 80 % le nombre de ventes qui devrait s'effectuer en ligne. En effet, les chiffres de juillet et août 2016 traduisent déjà l'intérêt de la boutique en ligne mise en place, sachant aussi que le nouveau site facilite la recherche d'informations.

- o Autres actions de communication :

Promotion et mise en valeur du réseau : publication d'articles dans les bulletins communaux, campagne « Prime transport », présentation du réseau lors de la semaine bleue

Partenariats/mécénat/animations : Saumur Complet se met au vert, Fête de la bière, Anjou Vélo Vintage

Documents d'information voyageurs : nouveau fond de cadre abribus, stickers bus et dépositaires...

Sur les investissements réalisés :

1. bilan des investissements 2016 : 3.265 € pour le site internet et 3.120 € pour la boutique de gestion, soit un investissement total de 6.385 €

Sur les objectifs 2017**Services administratifs et exploitation :**

- c. Préparer l'extension du réseau à toute la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- d. Faciliter la transition Anjoubus/Agglobus pour les clients concernés

Investissements : Achat d'un bus et d'un car

4. QUATRIEME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**4.1. LES REPRESENTANTS DE LA CA SLD ET DE LA VILLE DE SAUMUR AU SEIN DE LA SPL****4.1.1. Composition du conseil d'administration**

En 2016, le conseil d'administration comprend dix membres dont neuf représentant la Communauté d'agglomération et un représentant la Ville de Saumur », soit :

Pour la communauté d'agglomération (9 membres)

- Monsieur Eric TOURON
- Armel FROGER
- Monsieur Eric MOUSSERION
- Madame Danielle LEGUAY
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Eric LEFIEVRE
- Madame Sophie SARAMITO
- Monsieur Jackie GOULET
- Monsieur Bruno PROD'HOMME

Pour la ville (1 membre)

- Monsieur Christophe CARDET

4.1.2. *Fonctionnement du conseil d'administration*

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois en 2016

- Le 26 avril 2016 avec pour objet la présentation du rapport d'activité 2015, la présentation du compte d'exploitation et de l'intéressement provisoire reversé à la collectivité, la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le programme d'investissement 2016.
- Le 11 octobre 2016 avec pour objet la présentation du parc des véhicules, les relations clientèle, l'enquête de satisfaction, le site internet et la boutique en ligne, le ticket universel, la plateforme Open Data
- le 13 décembre 2016 avec pour objet le passage de 85 % à 100 % de la direction de la SPL, le contrat d'assistance entre la SPL et la Communauté d'Agglomération, les modifications de l'organigramme de la SPL consécutive à l'extension du périmètre, le budget prévisionnel 2017, l'avenant n° 8 au contrat d'OSP, le transfert d'actions de la SPL consécutivement à la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les partenariats

4.1.3. *Commission des marchés*

Le conseil d'administration a désigné, par décision du 7 mai 2014, une commission des marchés, composé des membres suivants :

- président : M. Armel FROGER
- représentants titulaires : M. Christophe CARDET et Monsieur Eric TOURON
- représentants suppléants : Mme Sophie SARAMITO et Monsieur Eric MOUSSERION

En 2016, la commission n'a pas eu à se réunir,

Voici les éléments d'information que nous sommes en mesure de présenter au conseil communautaire, en notre qualité de représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL SAUMUR agglabus.

Fait à Saumur, le
Les administrateurs,

Armel FROGER

Eric TOURON

Eric MOUSSERION

Danielle LEGUAY

Grégory PIERRE

Eric LEFIEVRE

Sophie SARAMITO

Jackie GOULET

Bruno PROD'HOMME

EN ANNEXE : Tableau de la gouvernance de la SPL

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNEE 2016 – RAPPORT ANNUEL
DU MANDATAIRE DE LA VILLE**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLO BUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modification des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2016 au titre du mandat du représentant de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Agglo Bus, d'ADOPTER ce dernier tel que présenté.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

L'Adjoint Délégué,

Signé

Christophe CARDET



ALTER PUBLIC

Comptes annuels

au 31/12/2016

Copie certifiée conforme à l'original,
M. Christian GILLET, Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

SOMMAIRE

- ♦ Bilan Pages 3 & 4
- ♦ Compte de résultat Pages 5 & 6
- ♦ Annexes Pages 7 à 27

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	21 060	21 060		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 150	1 150		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	55 399	38 030	17 369	23 909
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	699 376		699 376	699 376
ACTIF IMMOBILISE	776 985	60 240	716 745	723 285
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	94 273 254		94 273 254	86 254 268
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	2 472 812		2 472 812	1 394 079
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	207 033		207 033	175 373
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 574 705		2 574 705	1 932 214
Autres créances	1 872 657		1 872 657	2 205 903
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	343 736		343 736	343 636
(dont actions propres :)				
Disponibilités	5 127 978		5 127 978	1 730 683
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	272 654		272 654	303 266
ACTIF CIRCULANT	107 144 829		107 144 829	94 339 422
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	107 921 814	60 240	107 861 574	95 062 706

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 350 000)	350 000	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	39 352	39 352
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	945 930	747 692
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	182 092	198 238
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 517 374	1 335 282
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	511 072	117 413
PROVISIONS	511 072	117 413
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	73 078 962	69 065 064
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	9 509 191	9 086 071
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	606 293	397 926
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 171 669	5 583 207
Dettes fiscales et sociales	342 445	378 562
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 188 442	2 623 985
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 936 128	6 475 197
DETTES	105 833 129	93 610 011
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	107 861 574	95 062 706

Résultat de l'exercice en centimes

182 091,73

Total du bilan en centimes

107 861 574,07

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	26 432 108		26 432 108	12 816 053
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	26 432 108		26 432 108	12 816 053
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			9 097 720 2 891 677 2	10 821 219 1 724 173 1
PRODUITS D'EXPLOITATION			38 421 507	25 361 446
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			37 578 056 24 383 (7 625)	24 762 728 11 578
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			9 518 511 072 117 416	13 721 117 313 144 839
CHARGES D'EXPLOITATION			38 232 820	25 050 180
RESULTAT D'EXPLOITATION			188 687	311 267
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			359 964	350 687
PRODUITS FINANCIERS			359 964	350 687
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			274 647	367 272
CHARGES FINANCIERES			274 647	367 272
RESULTAT FINANCIER			85 317	(16 585)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			274 004	294 681

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2016</i>	<i>31/12/2015</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	113	19
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	113	19
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	113	19
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	92 025	96 462
TOTAL DES PRODUITS	38 781 584	25 712 152
TOTAL DES CHARGES	38 599 492	25 513 914
BENEFICE OU PERTE	182 092	198 238

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont le total est de 107 861 574 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôts de 182 091.73 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

ANNEXES

1 - ACTIVITES DE LA SOCIETE	9
2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	11
2.1 Principes généraux	11
2.2. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :	11
2.2.1. Les immobilisations	11
2.2.2. Valeurs d'exploitation	12
2.2.3. Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières	15
2.2.4. Provisions pour risques et charges	15
2.2.5. Emprunts	15
2.3 Faits marquants de l'exercice	18
2.4 Changement de méthode d'évaluation	18
2.5 Changement de méthode de présentation	18
2.6 Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation	18
2.7 Autres éléments d'informations	18 et 19
3 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	19
3.1 – Etat de l'actif immobilisé	20
3.2 – Etat des amortissements	21
3.3 – Etats des échéances des créances et dettes	22
3.4 – Compléments d'informations	23 à 27

1 - ACTIVITES DE LA SOCIETE

ALTER PUBLIC est une société publique locale, société anonyme créée le 27 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

L'objet social d'ALTER PUBLIC est le suivant :

La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

A la clôture de l'exercice, son activité se répartissait ainsi :

- Etudes et concessions d'aménagement (habitat et zones d'activités) : 86 %
- Mandats de réalisation d'équipements publics : 11 %
- Portage foncier : 3 %

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2. Principes généraux

2.1. Principes généraux :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Le règlement N°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 et son arrêté du 8 septembre 2014 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

L'avis du Comité National de la Comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations ont été respectés. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, opérations d'aménagement) ont également été respectées.

Ces règles et recommandations sont, par extension, applicables aux SPLA.

2.2. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1. Les immobilisations

a) Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées exclusivement par les frais liés à la constitution de la société. Ceux-ci sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

b) Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Matériel de bureau et informatique	5 ans et 3 ans L
Mobilier	8 ans L

2.2.2. Valeurs d'exploitation

a) Concession d'aménagement

a1) Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des nouvelles dispositions mises en place à compter du 1^{er} janvier 2000 pour les SEM, par l'avis CRC 99.05, et par extension applicables aux SPLA.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur → le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur → le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Comptes de provisions pour risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - pour le montant des risques correspondant à la neutralisation des résultats bénéficiaires devant revenir au concessionnaire, résultats qui ne peuvent être dégagés qu'à la clôture définitive de l'opération.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

Le traitement des concessions d'aménagement selon l'avis CRC 99.05 pour l'arrêté des comptes 2016 a été fait pour chaque opération au vu du bilan annexé au traité de concession ou du dernier Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL).

Les tableaux présentés ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

TABEAU DES CONCESSIONS

Nom de l'opération	Concedant	Date de signature convention	Date examen convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel	Participation du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant	Stocks 31-déc	Provision Charges	Mutualisation résultat		Participation à recevoir
												482001	Credit 482002	
6001 ZAC du Val de Moine	Cholet	17/12/2010	16/12/2030	concédatant	0	0	17 975 676	5 705 542	0	12 270 134	0	81 317	0	0
6002 ZAC du Moulin à Vent	Corzé	01/12/2010	01/12/2025	concédatant	-540 000	540 000	1 892 355	994 181	0	816 857	0	0	540 000	0
6003 ZAC de la Joliverie	Sainte Gemmes sur Loire	04/01/2011	04/01/2035	concédatant	0	0	326 313	0	0	326 313	0	0	0	0
6004 ZAC des Hauts de Couzé	Beauvois	02/12/2010	02/12/2050	concédatant	0	0	6 557 630	4 060 018	0	2 497 612	0	0	0	0
6005 ZAC Centre Ville Avillé	Avillé	17/01/2011	17/01/2031	concédatant	-25 541 000	25 541 000	15 225 287	1 882 396	5 537 610	11 790 627	0	0	4 385 346	19 603 390
6006 ZAC du Fief Priour	Saint Crespin sur Maine	28/01/2011	28/01/2031	concédatant	0	0	33 443	28 757	0	4 686	0	0	0	0
6007 Quartier du Marais	Chalommies sur Loire	28/03/2011	28/03/2021	concédatant	-220 000	220 000	2 569 947	2 349 952	220 000	0	394 454	0	0	0
6008 Les Ligats	Chalommies sur Loire	28/03/2011	28/03/2026	concédatant	0	0	1 742 864	1 071 205	0	671 658	0	71	0	0
6009 Les Mésallées	Pontigné	05/04/2011	04/04/2021	concédatant	-225 000	225 000	179 890	60	0	179 758	0	0	0	225 000
6010 ZAC Vaumégis-Ménettes	Saumur	29/03/2011	28/03/2035	concédatant	-1 755 000	1 755 000	368 742	0	0	368 742	0	0	0	1 755 000
6011 Quartier Villa Plaisances	Saumur	06/07/2011	06/07/2021	concédatant	-460 000	460 000	1 256 232	370 988	393 335	754 072	0	0	252 163	76 665
6012 Extension secteur La Cherrillerie	La Membrolle sur Longuenée	21/07/2011	21/07/2016	concédatant	-510 000	510 000	2 582 808	2 072 808	510 000	0	116 578	0	0	0
6013 Le Pré Bergère	Saint Martin du Fouilloux	05/09/2011	05/09/2036	concédatant	-420 000	420 000	639 269	81 773	397 000	495 057	0	0	335 561	23 000
6014 Secteur de la Maratchère	Trélazé	10/11/2011	10/11/2021	concédatant	-885 000	885 000	1 917 148	222 859	200 000	1 572 013	0	0	77 724	685 000
6015 ZAC de la Maratchère	Communaute d'agglo Choletais	21/12/2011	13/12/2026	concédatant	-657 000	657 000	6 700 444	2 314 553	200 000	4 265 213	0	129 678	0	657 000
6016 ZAC des Chènes II	La Membrolle sur Longuenée	14/12/2011	14/12/2026	concédatant	0	0	1 791 303	1 299 782	0	491 520	0	0	0	0
6017 ZAC la Baronnie	May sur Evre	17/11/2011	16/11/2028	concédatant	-2 450 000	2 450 000	2 836 751	333 637	0	2 503 214	0	22 887	0	2 450 000
6018 Pa Angers/Océane ext ouest	Angers Loire Métropole	17/01/2012	17/01/2027	concédatant	0	0	14 290 224	186 079	0	14 071 268	0	0	0	0
6019 ZAC du Pré	Avillé	09/02/2012	08/02/2022	concédatant	-198 000	198 000	5 122 551	2 200 799	188 000	3 921 752	0	0	184 684	2 450 000
6020 La Jubardière	Ingrandes sur Loire	28/02/2012	27/02/2017	concédatant	-331 000	331 000	975 665	35 551	50 000	936 802	0	0	50 000	281 000
6021 Le Grand Moulin	Genes	27/03/2012	27/03/2042	concédatant	0	0	11 436 105	166 967	0	11 269 138	0	0	0	0
6022 Les Hauts de Loire	Genes	27/03/2012	26/03/2022	concédatant	0	0	2 202 972	1 865 027	0	337 945	0	0	0	0
6023 Les Escotées	Villedieu	13/06/2012	13/06/2017	concédatant	0	0	18 058 973	17 032 430	0	1 026 543	0	0	0	0
6024 Site St Julien	Département Maine et Loire	04/06/2012	04/06/2027	concédatant	-400 000	400 000	155 950	0	0	155 950	0	0	0	400 000
6025 ZAC des Coteaux de Thouet	Montreuil Bellay	28/06/2012	27/06/2027	concédatant	-400 000	400 000	100 033	0	0	100 033	0	0	0	0
6026 ZAC du Grand Clos	St Melaine sur Aubance	03/07/2012	02/07/2032	concédatant	0	0	917 690	56 200	0	862 490	0	0	0	0
6027 ZAC des Coutilliers	Valanjou	04/09/2012	04/09/2022	concédatant	0	0	1 233 834	427 957	0	805 937	0	0	0	0
6028 Clos du Verger	St. Jean de Linéres	18/10/2012	18/10/2022	concédatant	0	0	89 891	0	0	89 891	0	0	0	0
6029 Croix de Lorraine	St Augustin des Bois	15/10/2012	15/10/2032	concédatant	0	0	5 830 050	1 279 159	296 097	4 306 704	0	21 888	51 901	2 700 903
6030 Quartier de la Gare	CC Canton de Segré	12/11/2012	12/11/2027	concédatant	-478 000	478 000	761 453	226 305	140 000	339 297	0	0	0	338 000
6031 La Scierie	Bougé Jumelles	26/10/2012	26/10/2027	concédatant	0	0	1 089 891	0	0	783 586	0	0	0	0
6032 Les Terrasses de la Prie	Beaugré	16/11/2012	16/11/2027	concédatant	0	0	893 073	143 535	0	749 538	0	0	0	0
6033 Clos de la Roulière	Entrée	16/11/2012	16/11/2027	concédatant	0	0	767 498	0	0	767 498	0	0	0	0
6034 Val de l'Auberlière	Segré	15/11/2012	15/11/2027	concédatant	-688 000	588 000	524 558	0	0	524 558	0	0	0	588 000
6035 Closure de la Minière	Liré	29/11/2012	29/11/2022	concédatant	-195 000	195 000	1 138 276	283 215	196 000	816 804	0	0	0	0
6036 Buisson Paquet	Beauve	24/01/2013	24/01/2023	concédatant	-452 000	452 000	538 639	30 875	18 000	472 434	0	0	0	0
6037 ZAC Moulin à vent	Angers Loire Métropole	28/01/2013	28/01/2033	concédatant	0	0	2 141 031	466 413	0	1 674 618	0	0	0	434 000
6038 ZAC Les Ongrois	Longré Jumelles	21/05/2013	21/05/2028	concédatant	-80 000	80 000	16 875	0	0	16 875	0	0	0	80 000
6039 Square Traversière	Yem d'Anjou	02/09/2013	02/09/2013	concédatant	-100 000	100 000	0	0	0	114 125	0	0	0	0
6040 Les Glemiaux	Yem d'Anjou	18/10/2013	18/10/2028	concédatant	0	0	224 412	0	0	224 412	0	0	0	0
6041 ZAC La Naubert	Legnèvro	18/10/2013	18/10/2033	concédatant	0	0	47 789	0	0	47 789	0	0	0	100 000
6042 ZAC Pîce de Villeneuve	Daguenière	21/02/2013	21/02/2028	concédatant	0	0	167 695	0	0	167 695	0	0	0	0
6043 ZAC la Verdèlet	Legnèvro	15/11/2013	15/11/2028	concédatant	0	0	2 189 006	323 645	0	1 835 361	0	0	0	0
6044 Les Echats III	Beaucouzé	14/02/2014	14/02/2029	concédatant	-1 457 000	1 457 000	1 474 612	0	891 000	1 474 612	0	0	891 000	566 000
6045 ZAC La Poissonnière	Beaufort	06/02/2014	06/02/2029	concédatant	-272 000	272 000	20 307	0	0	20 307	0	0	0	272 000
6046 Quartier des Perdielles	Fontenay l'abbaye	05/02/2014	05/02/2039	concédatant	0	0	96 873	0	0	96 873	0	0	0	0
6047 Quartier Petite Fontaine	Daumeray	05/02/2014	05/02/2029	concédatant	0	0	240 313	0	0	240 313	0	0	0	0
6048 Clos St Nicolas	Bressac Quincé	05/02/2014	05/02/2029	concédatant	0	0	32 636	4	0	32 636	0	0	0	0
6049 Clos Pierre Couché	Bressac Quincé	05/02/2014	05/02/2029	concédatant	0	0	940 847	0	15 000	64 861	0	0	15 000	0
6050 La Grande Varenne	Chaurmont d'anjou	02/12/2014	02/12/2029	concédatant	-15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0
6051 Bourg Joly	Tiercé	10/03/2015	10/03/2035	concédatant	-3 183 000	3 183 000	25 789	0	525 000	940 847	0	0	525 000	2 658 000
6052 Bnellerie Extension	Bouchemaie	02/04/2015	02/04/2030	concédatant	0	0	129 721	0	0	129 721	0	0	0	0
6053 Secteur de la Moirière	St Martin du Fouilloux	15/11/2015	15/11/2030	concédatant	0	0	5 007 721	0	0	5 007 721	0	0	0	0
6054 ZAC Clos St Serge	Angers	08/10/2015	08/10/2030	concédatant	-11 000 000	11 000 000	15 422	0	0	15 422	0	0	0	11 000 000
6055 Quartier Le Vigneau	Yem d'Anjou	29/12/2015	29/12/2030	concédatant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6056 Lotissement de Villeneuve	La Daguenière	02/03/2016	02/03/2031	concédatant	-3 123 000	3 123 000	2 575	0	0	2 575	0	0	0	3 123 000
6057 Quartier Françoise Rose Richou	Membrolle sur Longuenée	09/06/2016	09/06/2031	concédatant	0	0	750 832	0	0	750 832	0	0	0	0
6058 ZAC Cantières Buissons	Loire Authion	19/07/2016	19/07/2022	concédatant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6059 Site Pierre & Marie Cuné	Avillé	19/07/2016	19/07/2022	concédatant	-58 543 000	58 543 000	145 350 204	47 771 863	9 977 047	94 273 254	511 072	264 172	6 936 128	48 565 958

a2) Transfert de charges sur opérations de concessions :

ALTER PUBLIC impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire, proportionnelle...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2016, 2 210 830,37 € pour l'ensemble des concessions.

a3) Frais financiers :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions. Au titre de l'exercice 2016 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 345 177,84 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

a4) Compte de résultat

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes des charges est le suivant :

Achats	24 270 830,91
Charges financières	6 164 725,73
Rémunérations de la Société	2 210 830,37
Charges prévisionnelles	393 658,49
Total Charges	33 040 045,50

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Cessions et autres produits	23 336 054,57
Subventions concédants	1 788 667,00
Autres subventions	390 890,76
Produits financiers	0
Participation estimative	- (494 553,11)
Total des produits	25 021 059,22

b) Etudes

Pour les études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'achèvement correspondant, soit à la remise de l'étude ou en fonction des phases contractuelles.

c) Opération de portage foncier :

Par une convention-cadre conclue avec le département de Maine et Loire, ALTER PUBLIC peut être amenée à acquérir et porter pour une durée déterminée (5 ans renouvelable 1 fois) des terrains destinés à une urbanisation future.

Chaque acquisition est réalisée dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec la communauté de communes et les communes qui la composent sur les secteurs de leur territoire qu'elles ont préalablement définis d'un commun accord.

Au 31 décembre 2016, le montant des acquisitions ainsi comptabilisées en stock s'élève à 2 472 812,42 €

2.2.3.Mandats d'équipements et d'acquisitions foncières

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'acquisitions foncières.

La société impute sur les mandats des frais et des produits financiers en fonction de la situation de trésorerie des opérations. Au titre de l'exercice 2016 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 6 793,29 €
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à : 0 €

2.2.4.Provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques

Aucune provision n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

b) Provisions pour charges

Au 31/12/2016, aucune provision n'a été constatée.

c) Provisions pour risques prévisionnels concessions : 511 071,64 €

Ces provisions sont constituées pour les opérations de concession d'aménagement, dans les cas où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées. La provision constituée est égale au montant de l'écart constaté. Le détail, par opération, de ces provisions figure dans le tableau des concessions joint en annexe.

2.2.5.Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations d'ALTER PUBLIC et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par ALTER PUBLIC.

Au 31 décembre 2016, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti : 54 116 261 €
- Montant du capital restant dû non garanti : 12 769 315 €

TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2016

N°	OPERATION		GARANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	ECHANCES			RESTANT DU	
	NOM	COMMUNE							A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	A + 5 ANS	NON GARANTI PAR LA COLL.	GARANTI PAR LA COLL.
6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	9 000 000	10/01/2011	15/01/2021	5 960 396	1 103 397,31	4 756 988,32	0,00	1 180 079	4 720 317
6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	CRCA	1 500 000	19/12/2014	15/12/2024	1 229 098	140 592,04	598 701,47	489 804,96	245 820	983 279
6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	C.EPARGNE	1 500 000	31/12/2014	25/01/2023	1 500 000	173 956,52	991 964,93	334 676,55	300 000	1 200 000
6001	ZAC VAL DE MOINE	CHOLET	CHOLET 80%	BQ POSTALE	330 000	14/11/2016	15/11/2025	3 300 000	6,00	1 414 286,68	1 885 714,32	660 000	2 640 000
6002	ZAC MOUJIN A VENT	CORZE	CORZE 80%	CRCA	1 000 000	03/03/2011	15/03/2018	306 554	151 071,39	155 482 69	0,00	61 311	245 243
6004	ZAC DES HAUTS DU COUZE	BEAUCOUZE	BEAUCOUZE 80%	C.EPARGNE	1 500 000	28/11/2014	25/12/2018	768 762	379 572,50	388 989,74	0,00	153 752	615 010
6005	CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE 80%	C.EPARGNE	2 000 000	01/07/2011	25/07/2018	827 927	409 163,95	418 762,93	0,00	165 586	662 342
6005	CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE + CREDIT COOPERATIF 100%	CDC	4 000 000	01/04/2013	01/04/2028	4 000 000	0,00	0,00	4 000 000,00	0	4 000 000
6005	CENTRE VILLE	AVRILLE	AVRILLE 80%	CDC	6 000 000	01/06/2016	01/06/2031	6 000 000	0,00	0,00	6 000 000,00	1 200 000	4 800 000
6008	LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2018	284 608	210 869,06	53 739 16	0,00	52 922	211 687
6008	LES LIGERAI	CHALONNES SUR LOIRE	CHALONNES 80%	C.EPARGNE	700 000	15/06/2015	25/06/2022	560 343	96 119,33	409 971,61	54 251,76	112 059	448 274
6009	CLOS DES MEGALHITES	PONTIGNE	PONTIGNE 80%	C.EPARGNE	150 000	25/01/2013	25/01/2018	39 691	31 630,35	8 060 92	0,00	7 938	31 753
6013	LE PRE BERGERE	ST MARTIN DU FOULLOUX	ST MARTIN 80%	C.EPARGNE	200 000	25/01/2013	25/01/2017	17 463	17 463,42	0,00	0,00	3 491	13 963
6015	PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	BQ POSTALE	3 000 000	29/02/2016	15/09/2022	2 632 004	477 864,72	2 009 290,20	394 828,80	576 401	2 305 603
6015	PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/02/2014	25/02/2017	595 186	505 187,69	0,00	0,00	101 038	404 150
6015	PA DU CORMIER	CHOLET	COMMUNAUTE AGGLO CHOLET 80%	C.EPARGNE	2 000 000	25/10/2014	25/10/2020	1 370 950	328 228,43	1 042 721,34	0,00	274 190	1 096 760
6016	ZAC DES CHENES 2	LE MEMBROLLE	LA MEMBROLLE SUR LONGUEUEE 80%	BECA	1 000 000	29/09/2015	31/08/2020	750 000	200 000,00	550 000,00	0,00	150 000	600 000
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	C.EPARGNE	1 000 000	25/01/2013	25/01/2019	562 015	252 250,20	329 764,39	0,00	116 403	465 612
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	400 000	25/03/2014	24/03/2020	329 029	98 094,88	229 934,31	0,00	65 606	262 423
6017	ZAC DE LA BARONNERIE	MAY SUR EVRE	MAY SUR EVRE 80%	CREDIT FONCIER	500 000	10/02/2015	19/12/2019	306 231	99 956,56	206 274,04	0,00	61 246	244 984
6018	PA ANGERS OCEANE	ST SYLVAIN	ALIM 80%	CRCA	1 000 000	05/01/2016	15/01/2022	1 000 000	0,00	791 801,70	208 198,30	200 000	800 000

TABLEAU DES EMPRUNTS au 31/12/2016

N°	OPERATION		GARRANT	PRETEUR	CAPITAL INITIAL	DATE REAL	DATE DERN ECH	CAPITAL RESTANT DU	EACHEANCES		RESTANT DU		
	NOM	COMMUNE							A 1 AN AU PLUS	DE 1 A 5 ANS	NON GARANTI PAR LA COLL.	GARRANTI PAR LA COLL.	
6018	PA-ANGERS OCEANE	ST SYLVAIN	ALM 80%	CRCA	2 000 000	28/04/2016	15/04/2022	2 000 000	0,00	1 583 203,64	416 796,35	400 000	1 600 000
6018	PA-ANGERS OCEANE	ST SYLVAIN	ALM 80%	BQ. POSTALE	4 000 000	25/04/2016	15/05/2022	4 000 000	0,00	3 500 000,00	500 000,00	800 000	3 200 000
6020	LA JUBARDIERE	INGRANDES SUR LOIRE	INGRANDES 80%	CRCA	900 000	15/08/2013	15/09/2017	349 916	113 804,71	236 111,57	0,00	69 983	279 933
6022	LES HAUTS DE LOIRE	LES PONTS DE CE	PONTS DE CE 80%	CDC	6 000 000	01/07/2013	01/07/2028	6 000 000	0,00	0,00	6 000 000,00	1 200 000	4 800 000
6022	LES HAUTS DE LOIRE	LES PONTS DE CE	PONTS DE CE 80%	CDC	3 500 000 Non mob 500kef	03/06/2016	01/06/2031	3 000 000	0,00	0,00	3 000 000,00	600 000	2 400 000
6027	ZAC DES COURTILLIERS	VALANJOU	VALANJOU 80%	C. EPARGNE	700 000	25/06/2015	25/06/2021	700 000	83 746,51	616 253,49	0,00	140 000	560 000
6028	CLOS DU VERGER	ST AUGUSTIN: DES BOIS	ST AUGUSTIN 80%	C. EPARGNE	500 000	25/01/2013	25/01/2017	32 966	32 965,62	0,00	0,00	5 593	26 372
6030	QUARTIER DE LA GARE	SEGRE	SEGRE 80%	CDC	2 000 000	01/02/2014	01/02/2029	2 000 000	0,00	0,00	2 000 000,00	400 000	1 600 000
6031	LA SOIERIE	LONGUE JUMELLES	LONGUE JUMELLES 80%	C. EPARGNE	400 000	25/01/2014	25/01/2018	129 915	103 561,42	26 353,16	0,00	25 983	103 932
6032	TERRASSES DE LA FREEE	BAUGE EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU 80%	CREDIT FONCIER	800 000	25/03/2014	24/03/2019	370 482	162 484,85	207 997,46	0,00	74 096	296 386
6032	TERRASSES DE LA FREEE	BAUGE EN ANJOU	BAUGE EN ANJOU 80%	C. EPARGNE	600 000	25/10/2016	25/10/2021	600 000	0,00	600 000,00	0,00	120 000	480 000
6035	CLOTEAU DE LA MINIERE	SEGRE	SEGRE 80%	C. EPARGNE	520 000	25/02/2015	25/02/2019	520 000	0,00	520 000,00	0,00	104 000	416 000
6036	BUISSON PAQUET	LIRE	LIRE 80%	CREDIT FONCIER	800 000	19/03/2014	19/03/2019	370 433	162 473,41	207 959,52	0,00	74 087	296 346
6033	ZAC LES ONGROIS	ANGERS	COM ECOUPLANT + CF 100%	CDC	1 100 000	01/04/2014	01/04/2029	1 100 000	0,00	0,00	1 100 000,00	0	1 100 000
6033	ZAC LES ONGROIS	ANGERS	COM ECOUPLANT 80%	C. EPARGNE	1 000 000	25/10/2016	25/10/2024	1 000 000	0,00	479 903,34	520 096,66	200 000	800 000
6043	ZAC LE VERDELET	LEZIGNE	LEZIGNE 80%	C. EPARGNE	200 000	25/10/2016	25/10/2020	200 000	0,00	200 000,00	0,00	40 000	160 000
6045	ZAC DE LA POISSONNIERE	BEAUFORT EN VALLEE	BEAUFORT EN VALLEE 80%	C. EPARGNE	600 000	25/02/2015	25/02/2020	398 617	119 162,87	279 455,66	0,00	79 723	318 893
6048	CLOS ST NICOLAS	BRISSAC	BRISSAC 80%	CREDIT FONCIER	300 000	25/02/2015	15/12/2022	300 000	0,00	237 350,97	62 649,03	60 000	240 000
6054	ZAC QUAI ST SERGE	ANGERS	ALM 80%	PBB	10 000 000	20/12/2016	18/12/2026	10 000 000	0,00	4 444 444,44	5 555 555,56	2 000 000	8 000 000
5501A	France CHAMPIGNON	BEAUFORT EN VALLEE	DEPT MEINE ET LOIRE 50%	CDC	1 374 000	24/09/2015	01/10/2020	1 374 000	0,00	1 374 000,00	0,00	687 000	687 000
					34 446 328			776 199,29	14 513 031,25	19 155 097,61		7 081 466	27 364 863

2.3. Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant au cours de l'exercice 2016.

2.4. Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.5. Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.6. Changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.7. Autres éléments d'informations

- Changement de nom :

Le 1^{er} juillet 2016, la SPL de l'Anjou est devenue ALTER PUBLIC.

- Modification de l'actionariat :

Anciennes collectivités actionnaires	Nombre d'actions	Nouvelles collectivités actionnaires	Nombre d'actions
Baugé-en-Anjou Pontigné,	20 20	BAUGE-EN-ANJOU	40
Champ-sur-Layon Thouarcé	20 20	BELLEVIGNE-EN-LAYON	40
Chemillé Valanjou	20 20	CHEMILLE-EN-ANJOU	40
Beauvau Chaumont d'Anjou	20 20	JARZE-VILLAGES	40
Andard Corné La Daguenière St Mathurin-sur-Loire	20 20 20 20	LOIRE AUTHION	80
Ste-Gemmes d'Andigné Segré	20 20	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	80
Pellouailles-les-Vignes St Sylvain d'Anjou	20 20	VERRIERES-EN-ANJOU	80

3 – COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les compléments d'information sont présentés dans les tableaux qui suivent.

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	21 060		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150		
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			2 978
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	54 046		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 046		2 978
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	699 376		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	699 376		
TOTAL GENERAL	775 632		2 978

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			21 060	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			1 150	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers			2 978	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 625	52 421	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 625	55 399	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			699 376	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			699 376	
TOTAL GENERAL		1 625	776 985	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	21 060			21 060
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150			1 150
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		3		3
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	30 137	9 515	1 625	38 027
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 137	9 518	1 625	38 030
TOTAL GENERAL	52 347	9 518	1 625	60 240

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	699 376	699 376	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 574 705	2 574 705	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	4 439	4 439	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	950 624	950 624	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	7 625	7 625	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	909 969	909 969	
Charges constatées d'avance	272 654	272 654	
TOTAL GENERAL	5 419 392	5 419 392	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	6 193 385	6 193 385		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	66 885 577	5 453 028	28 909 975	32 522 574
Emprunts et dettes financières divers	9 509 191	9 509 191		
Fournisseurs et comptes rattachés	12 171 669	12 171 669		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	329 930	329 930		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	12 515	12 515		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	3 188 442	3 188 442		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 936 128	6 936 128		
TOTAL GENERAL	105 226 836	43 794 287	28 909 975	32 522 574
Emprunts souscrits en cours d'exercice	34 100 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 245 770			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

3.4 – Compléments d'informations

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 19

Éléments	Valeurs nettes	Durée amortissement
Frais de constitution		5 ans
TOTAL		

Au 31/12/2016, les frais de constitution sont totalement amortis.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale	Valeur capital
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 500	100	350 000
2 - Actions émises pendant l'exercice			
3 - Actions remboursées pendant l'exercice			
4 - Incorporation de réserves			
5 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 500	100	350 000

ENGAGEMENTS HORS BILAN**ENGAGEMENTS DONNES :**

Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	320 000
Op. 6022	LES HAUTS DE LOIRE	3 500 040
Op. 6046	QUARTIER DES PERDRIELLES	4 756

ENGAGEMENTS RECUS :

Op. 6001	ZAC DU VAL DE MOINE	549 820
Op. 6004	ZAC DES HAUTS DE COUZE	486 238
Op. 6005	CENTRE VILLE D'AVRILLE	1 450 000
Op. 6008	LES LIGERAIS	324 575
Op. 6009	CLOS DES MEGALHITES	22 083
Op. 6011	VILLA PLAISANCE	301 174
Op. 6014	SECTEUR DE LA MARAICHERE	630 000
Op. 6016	ZAC DES CHENES 2	222 291
Op. 6017	ZAC DE LA BARONNERIE	298 041
Op. 6018	PA ANGERS/OCEANE – EXTENTION OUEST	427 945
Op. 6019	ZAC DU PRE	2 740 752
Op. 6020	LA JUBARDERIE	66 929
Op. 6023	LES ECOTIERES	402 594
Op. 6024	SITE SAINT AUBIN	807 920
Op. 6028	CLOS DU VERGER	88 208
Op. 6030	QUARTIER DE LA GARE	62 242
Op. 6033	CLOS DE LA ROULIERE	23 523
Op. 6036	BUISSON PAQUET	121 522
Op. 6037	ZAC LE MOULIN A VENT	29 625
Op. 6038	ZAC LES ONGROIS	2 484 869
Op. 6045	ZAC LA POISSONNIERE	170 800
Op. 6059	SITE PIERRE ET MARIE CURIE	645 022

VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION :	38 421 507
→ FONCTIONNEMENT :	3 674 243
→ PORTAGE FONCIER :	1 078 734
→ CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT :	33 668 530

COMPTES DE REGULARISATION

↻ CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	272 654
→ FONCTIONNEMENT :	8 482
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT :	264 172
Participations concédants à recevoir	
↻ PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6 936 128
→ CONCESSIONS D'AMENAGEMENT	6 936 128
Boni à rétrocéder aux concédants	

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Décret 2008-1487)

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charge de l'exercice 2016 au titre du contrôle légal des comptes s'est élevé à : **16 000 € HT**

CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

CHARGES A PAYER AU 31/12/2016	
Intérêts courus s/emprunts	488 898,79
Fournisseurs fact. non parvenues	52 592,36
Agios bancaires à payer	218 230,44
Charges financières à payer sur opérations	356 372,02
Etat – Charges à payer	12 515,00
TOTAL	1 128 608,61

PRODUITS A RECEVOIR AU 31/12/2016	
Produits bancaires à recevoir	235,68
Produits financiers à recevoir sur opérations	356 372,02
TOTAL	356 607,70

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – EXERCICE 2016– RAPPORT ANNUEL

Au 31 décembre 2016, la Ville de Saumur détenait 20 actions, soit 2 000 € du capital de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'un montant de 350 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale ALTER PUBLIC a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel, qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

SOMMAIRE

- 1 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE - P3**
- 2 - DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - P4**
- 3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - P6**
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - P9**
- 5 - ACTION SOCIALE - P14**
- 6 - LECTURE PUBLIQUE & CYBERCENTRE - P17**
- 7 - SPECTACLE VIVANT - P18**
- 8 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - P20**
- 9 - TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS - P22**
- 10 - ENVIRONNEMENT - P24**
- 11 - EAU ET ASSAINISSEMENT - P26**
- 12 - RESSOURCES HUMAINES - P29**
- 13 - SERVICE INFORMATIONS - P30**
- 14 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS - P31**

CRÉDITS

Conception graphique : *Pixam* Communication



Jean-Michel Marchand
Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val
de Loire

ÉDITO

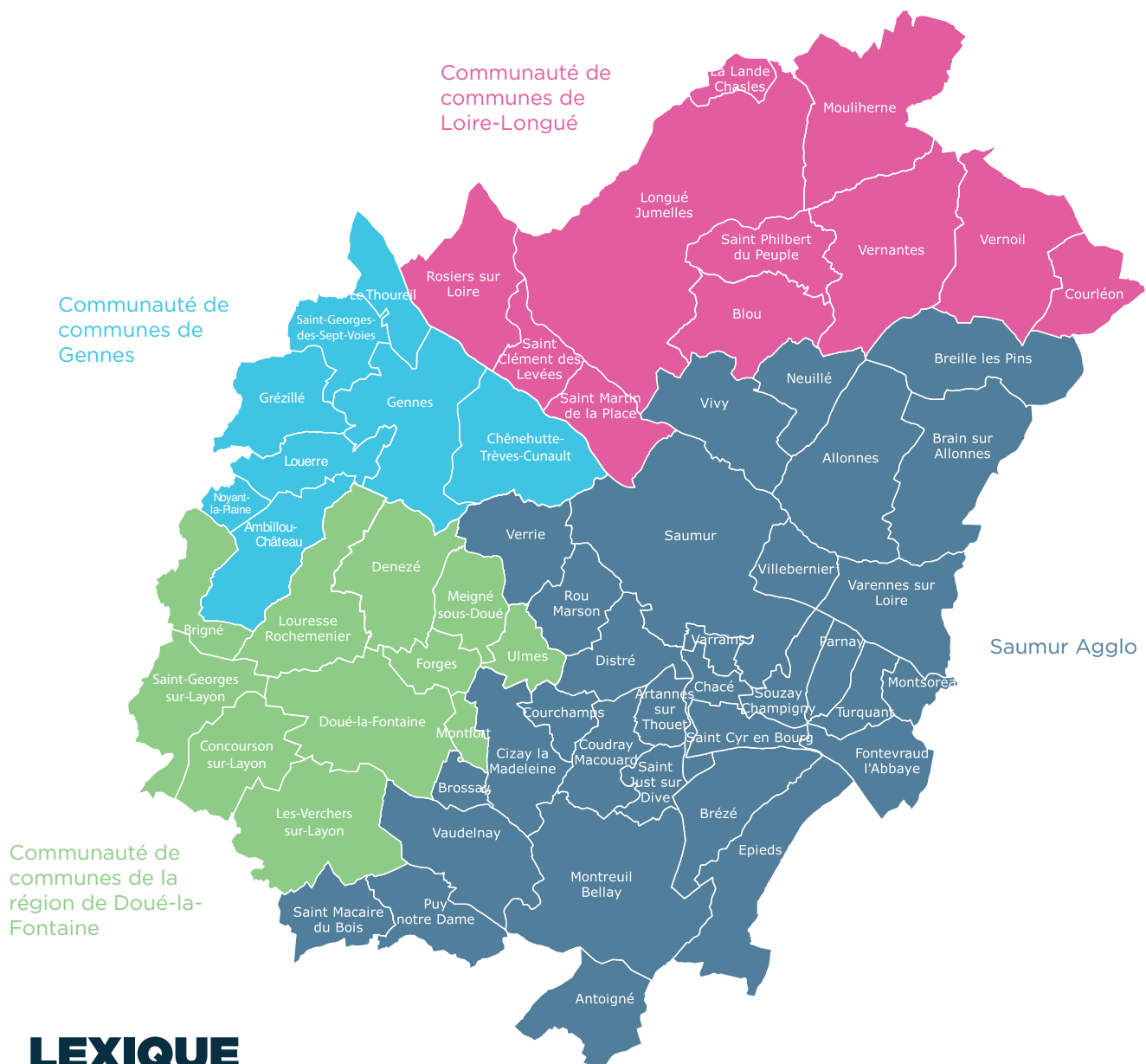
Les services des Communautés de Communes du Gennois, de Loire-Longué et de la Région de Doué-la-Fontaine ainsi que ceux de Saumur Agglo réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté. Le maire doit en donner communication au Conseil municipal en séance publique, séance au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

2016 marquant surtout la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunale et la fusion des EPCI au 1^{er} Janvier 2017, il a été demandé aux services de répondre à l'obligation légale en ayant comme objectif une synthèse des informations transmises.





LEXIQUE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement

ADT : Agence départementale tourisme

ADS : Application du droit des sols

ALSH : Accueil de loisir sans hébergement

AM : Assistant maternel

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

BSR : Brevet de sécurité routière

CFA : Centre de formation des apprentis

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

COEVS : Comité d'Organisation des Événements Viticoles du Saumurois

CTMA : Contrat territorial des milieux aquatiques

DAEU : Diplôme d'accès aux études universitaires

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalent temps plein

FONDES : Fond de développement solidaire

GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

MC : Micro-crèche

MCTE : Maison de la création et de la transmission d'entreprise

OPAH : Opération programmée d'aménagement de l'habitat

PDIPR : Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUIH : Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de programme local de l'habitat

PMI : Protection maternelle infantile

PNR LAT : Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

PPR : Plan de prévention des risques

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

TEPCV : Territoire à énergie positive - croissance verte

ZA : Zone d'activité

ZAC : Zone d'activité commerciale

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



ACTIONS COMMUNES AUX 4 EPCI

SCHÉMA STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE :

FEUILLE DE ROUTE POUR LES 5 ANNÉES À VENIR EN MATIÈRE DE TOURISME

Ce schéma repose sur **3 défis à relever** pour renouveler la destination Saumur :

- **Défi 1** : lisibilité au sein du Val de Loire
- **Défi 2** : élargissement de la saison et des clientèles
- **Défi 3** : augmentation des retombées économiques

9 chantiers prioritaires ont ainsi été validés :

- **Chantier 1** : la valorisation des troglos pour une expérience touristique inédite
- **Chantier 2** : la valorisation du château de Saumur, à travers un nouveau projet à construire
- **Chantier 3** : le développement du tourisme de nature « country break Loire nature »
- **Chantier 4** : le développement des rencontres et événements d'affaires
- **Chantier 5** : l'orchestration du calendrier des événements
- **Chantier 6** : la refonte d'une offre grand public et festive autour du cheval
- **Chantier 7** : la mise en place de l'office de tourisme de destination
- **Chantier 8** : l'animation des réseaux et mobilisation des habitants
- **Chantier 9** : la construction d'une gamme d'offres affinitaires et d'un plan marketing fin pluriannuel

SOUTIEN AUX OFFICES DE TOURISME

Pour l'année 2016, les EPCI ont poursuivi leur soutien financier aux quatre offices de tourisme de leur territoire : **Saumur Agglo : 849 870 € / CC Doué : 71 296 € / CC Loire Longué : 107 472 € / CC Gennois : 7 462 € (service public administratif géré par la CC)**

À noter la dissolution du Pôle Touristique International, positionné sur les actions de promotion touristique à compter du 31 décembre 2015 avec reprise des missions par l'Office de Tourisme du Saumurois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Lancement du chantier 7 avec la mise en place d'un office de tourisme de destination et la création d'une société publique locale visant à assurer les missions d'un office de tourisme et à se positionner comme un outil de développement touristique. Mise en place effective prévue au 1^{er} juin 2017.



MANIFESTATION ANJOU VÉLO VINTAGE

La communauté d'agglomération et la Ville de Saumur ont confié l'organisation de l'édition 2016 de l'événement Anjou Vélo Vintage au Comité Équestre de Saumur et à son producteur délégué L.É.O. Plus de 3 000 participants et 30 000 personnes sur le village.

Dépenses /
Subventions

2016

Saumur Agglo	95 000 € dont 10 000 € pour MAD théâtre
Ville de Saumur	95 000 € dont 30 000 € pour MAD moyens techniques et humains
autres EPCI	30 000 € (10 000 € par EPCI)

ENTRETIEN DES CIRCUITS DE RANDONNÉES

Poursuite de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR par les quatre EPCI avec le soutien du Département de Maine-et-Loire.

2016	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Dépenses (HT)	14 902 €	3 040 €	3 460,20 €	6 851,30 €



ITINÉRANCE : DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS PÉDESTRES, ÉQUESTRES ET CYCLISTES

Création de 2 boucles vélo de 76 et 65 km sur le secteur sud Saumurois visant à relier la Loire à Vélo à la Vélofrancette. Maîtrise d'ouvrage portée par Saumur Agglo, CC Gennois et CC Région de Doué la Fontaine avec co-financement de la Région des Pays de la Loire.



TAXE DE SÉJOUR

EPCI	Montant TS collectée en 2016	Nbre d'hébergés recensés
Saumur Agglo	417 569,85 € *	374
CCLL	24 373,80 € *	60
CCRD	37 310,15 € *	6
CCG	2.282,55 € *	NC

*4^{ème} trimestre en cours

* TS institué sur 3 EPCI et sur la commune de Gennes Val de Loire

ACTIONS PARTICULIÈRES MENÉES PAR LES DIFFÉRENTS EPCI

SAUMUR AGGLO :

PÔLE DE LOISIRS ET DE TOURISME DE PROXIMITÉ

Lancement d'une politique incitative de soutien à la mise en valeur et la dynamisation de pôles de loisirs et de tourisme de proximité. Trois sites identifiés et soutenus dans le cadre de fonds de concours accordés par Saumur Agglo : les Nobis à Montreuil-Bellay, la base Millocheau à Saumur et la Chevalerie de Sacé à Brain-sur-Allonnes associée à un gîte équestre à La-Breille-Les-Pins.



© Collectif F4

SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS COLLECTIVES

- **COEVS - Festivini** : 10 000 €
- **ADT** - actions de promotion de la Vélofrancette : 2 000 €
- **Comité Equestre** : soutien aux manifestations équestres : 52 000 €

CC DU GENNOIS :

- Réalisation d'un ponton de Loire sur la cale de Gennes (dépense : **38 887,33 € HT**)
- Mettre aux normes le dispositif de paiement par carte bancaire sur son aire de camping-cars (dépense : **2 650 € HT**).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



ACTIONS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS

SAUMUR AGGLO : ZA DE LA RONDE

Afin d'anticiper les demandes de foncier des entreprises, la collectivité a demandé à ALTER CITES de lancer les procédures administratives pour ouvrir à l'urbanisation la ZAC 3 (une trentaine d'hectares). La phase de création de ZAC et la modification du PLU d'Allonnes ont débuté en 2016.

ZI DE MÉRON

- Une option de 95 706 m² a été posée par la holding CEM'IN'EU pour la création d'un site industriel de terminal de broyage de ciment. La création de 32 emplois est annoncée.
- Lancement du projet de création d'une réserve naturelle régionale avec la signature d'une convention avec le PNR LAT visant à réaliser l'étude d'opportunité préalable.

ZA DU CROULAY

(ex site Caravanes Val de Loire)

- Décision prise de réaliser les travaux de déconstruction et de dépollution de l'ex site Caravanes Val de Loire afin d'y remettre de l'activité économique par Saumur Agglo
- Finalisation d'un accord entre la collectivité et le groupe Bardou, investisseur immobilier, sur la cession d'une partie de l'ex site Caravanes Val de Loire (8 835 m²) en vue de réaliser un projet de concession BMW pour le compte de M. Richer.

RDV ENTREPRISES ANIMATIONS ÉCONOMIQUES

Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
98 rdv entreprises. Demandes principales : problèmes techniques en lien avec les zones d'activités ou des demandes foncières et immobilières.	<ul style="list-style-type: none"> • 45 rdv entreprises et/ou porteurs de projet • Lancement d'une action Ecologie Industrielle Territoriale en partenariat avec les chambres consulaires. 68 entreprises en 2 mois ont été parties prenantes • Deux petits déjeuners entreprises : 50 entreprises participantes au total 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 rdv entreprises. Les demandes : besoins de conseils en recherche de subvention ainsi que des demandes foncières et immobilières. • Mai 2016 : petit déjeuner entreprises ZI de la Métairie - 20 entreprises présentes • Publication de 2 lettres économiques en collaboration avec la chambre des métiers. 	20 contacts entreprises pour des demandes foncières immobilières

CC RÉGION DE DOUÉ : ZA LA SAULAIE

En 2016, l'entreprise Richou a débuté ses travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment qui mêlera agence de voyage, atelier mécanique et bureau local. La parcelle voisine, d'une surface de 10 000 m² dispose d'une bonne visibilité depuis la route de Saumur.

ZA DE LA PETITE CHAMPAGNE

Afin d'assurer la commercialisation du restant de la zone, le conseil communautaire a prolongé de 5 ans la concession d'aménagement de la zone de la Petite Champagne. Ainsi, la clôture de l'opération initialement programmée pour 2017 est donc reportée pour 2022.

CC LOIRE LONGUÉ : ZA DE JUMELLES

Dans le cadre du projet d'extension future de la zone d'activités Anjou Actiparc de Jumelles, la communauté de communes s'est portée acquéreur d'un terrain agricole, situé à Longué-Jumelles, d'une surface totale de 27 858 m².



CC DU GENNOIS : ZA DES SABOTIERS

Viabilisation pour l'extension de la Zone des Sabotiers pour un montant de travaux de 196 798,56 € HT.



ATELIERS-RELAIS

SAUMUR AGGLO :

- Entrée de la société ASI, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes de manutention automatique et ancien locataire de la Pépinière d'entreprises, dans un atelier relais de 300 m² sur la ZAC du Champ Blanchard
- Cession de l'usine relais de 1000 m² sur la ZA de la Ronde au profit du locataire en place : la société AAZ Performance, entreprise intervenant dans le secteur du machinisme agricole (formation et documents techniques).
- Cession d'un ensemble immobilier en face de la gare de Saumur au profit de la société de communication PIXIM afin d'y installer ses bureaux.

CC RÉGION DE DOUÉ :

- Construction d'un bâtiment de 740 m² composé de 2 cellules relais avec des possibilités d'agrandissement.
- Cession d'un atelier relais situé à Doué la Fontaine au profit de M. Bossard, artisan peintre afin d'y développer son activité.

CC LOIRE LONGUÉ :

- Proposition d'un nouvel atelier-relais de 800 m² à la location avec option d'achat dès le mois de juin 2016.
- Entrée de la société d'Econ Seeds BV, entreprise spécialisée dans la production de semences de fleurs et de graines potagères dans l'atelier-relais n°17 le 14 octobre 2016.
- Sollicitation de l'entreprise SIFOM, spécialisée dans la fabrication de moule grande dimension et d'outillage pour le rachat anticipé de son bâtiment relais occupé dans le cadre d'un crédit-bail.

CC DU GENNOIS :

- Vente d'un atelier relais à l'entreprise Heure création sur la ZA de la Chesnaye.
- Construction d'un atelier relais sur la ZA des Sabotiers de 250 m².



PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

SAUMUR AGGLO :

Pépinière d'entreprises de Distré

- **5 Entrées** : AUDDICE URBANISME, CRESCENDO CO, EVENT'SERVICES, SARL J2B et SARL STIC. Les bureaux ont été occupés, en moyenne, à 74 % (pour une moyenne 2005-2016 de 59%) et les ateliers ont été occupés, en moyenne à 50% (pour une moyenne 2005-2016 de 56%).

CC LOIRE LONGUÉ :

Pépinière d'entreprises de Longué-Jumelles

- **3 Entrées** : INSECTMASTER, ADDOEE, SITM. Fin 2016, les bureaux étaient occupés à 82% et les cellules (96 m²) ont été occupées à 66% soit 2 sur 3.



AIDES FINANCIÈRES DE SAUMUR AGGLO

Deux entreprises ont fait l'objet d'un soutien financier conjoint de Saumur Agglo et de la Région dans le cadre de leur projet de développement d'entreprise :

- **PREMIER TECH** : L'entreprise Faliénor, rachetée par le groupe canadien Premier Tech, va créer 75 emplois sur 3 ans dans le cadre d'un projet d'investissements importants pour moderniser et augmenter les capacités du site de Vivy. Pour cela, Saumur Agglo a délibéré pour verser une subvention de 20 000 € en appui de la Région et de l'Etat.
- **CASTEL** : L'entreprise saumuroise va investir dans un nouveau bâtiment de 3300 m² dans la ZA de la Ronde. 30 emplois nouveaux seront créés. À ce titre, Saumur Agglo a délibéré pour accorder une subvention de 50 000 € en accompagnement de la Région des Pays de la Loire qui est intervenue à hauteur de 150 000 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUITE)



SOUTIEN AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES

	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Agence Développement du Grand Saumurois	136 000 €	21 429 €	32 719 €	11 896 €
Comité d'Expansion	17 500 €	1 060 €	1 000 €	600 €
Dispositif Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise	10 000 €	-	-	-
Boutique de Gestion	5 000 €	-	-	-

DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES (PAI -ORAC) : SYNDICAT MIXTE GRAND SAUMUROIS EN 2016

ORAC : OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES

Soutien aux investissements structurants des petites entreprises sur le territoire de la CC de la Région de Doué-la-Fontaine et de Saumur Agglo.

Nombre de dossiers traités : 16 pour un total de subvention engagé de 220 868 € correspondant à 775 000 € d'investissements projetés (travaux, équipement professionnel, accessibilité).

INITIATIVE ANJOU

Objectif : apporter un appui au financement des projets sous forme de prêt d'honneur : **41 dossiers traités, 37 prêts accordés, 32 prêts débloqués (153 500 €), 30 entreprises aidées. 84 porteurs de projets accueillis en 2016**

18 octobre 2016 : Organisation d'un temps fort « Happy Hour du financement » à la pépinière d'entreprises lors de la semaine de la création/reprise des MCTE avec les partenaires et des témoignages de chefs d'entreprises du saumurois récemment installés. Au total, 44 participants.

AGRICULTURE

Saumur Agglo a poursuivi son soutien financier au pôle de compétitivité Végépolys que cela soit au titre de la gouvernance ou de la plateforme Végépolys Innovation **pour un montant de 17 000 €**.

Par ailleurs, afin de favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles, la communauté d'agglomération a poursuivi la conduite d'un programme d'actions spécifique à destination des cédants et des repreneurs dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire.

La communauté de communes de Loire Longué a accompagné les actions et animations du territoire en lien avec l'agriculture ; la manifestation Rando ferme à hauteur de **1 500 €** et le concours de Labour pour **500 €**.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORT ET MOBILITÉ

SAUMUR AGGLO :

L'enjeu est d'adapter l'offre de transport aux besoins de la population : itinéraires - arrêts - fréquence des services. L'offre de transport est complétée par un réseau de transports scolaires et du Transport à la Demande (TAD). Un service de transport à la demande est aussi dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) en « porte à porte » avec des véhicules adaptés, aux horaires des services pour les lignes périurbaines ou bien toutes les 1/2 heures pour les lignes urbaines.

NAVETTE GARE SNCF DE SAUMUR - CENTRE VILLE - HÔPITAL

En correspondance avec les horaires des TER en provenance d'Angers, une navette pour les salariés a été mise en place. Elle dessert 3 arrêts jusqu'à l'hôpital. Les usagers sont invités à utiliser leur abonnement train + bus.

LIGNES URBAINES ET PÉRIURBAINES

À la rentrée 2015 les lignes desservant les collèges ont été adaptées pour éviter les surcharges et réduire les temps de parcours. En correspondance avec le train de Tours, des services ont été ajoutés vers Ecoparc à Saint-Lambert-des-Levées. Des navettes le lundi matin pour les élèves internes à partir de la gare SNCF vers les établissements scolaires ont été créées.

LIGNES ESTIVALES

Compte-tenu des comptages réalisés et de la faible fréquentation, les services du dimanche sur les lignes estivales ont été supprimés en juin et en septembre.

	2015	2016
Nombre total de kilomètres commerciaux lignes	890 070	911 890
Nombre total de kilomètres commerciaux TAD	53 804	53 505
Nombre total de voyages	1 518 481	1 528 473
• dont Nombre de voyages commerciaux	509 721	525 090
• dont nombre de voyages scolaires	1 008 760	1 003 383

4 M€ par an, c'est le montant versé à l'exploitant Saumur Agglobus pour l'exploitation des lignes. Saumur Agglo a perçu 2,2 M€ au titre du financement transport des entreprises. Les recettes commerciales sont de 700 000 €.

AIDER AU DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Saumur Agglo est partenaire du système d'information multimodal DESTINEO qui permet l'intégration des données relatives au réseau Agglobus dans le calculateur d'itinéraire régional. Le site www.covoiturage49.fr, du Conseil Général a aussi été mis en valeur.

ACCESSIBILITÉ DU RÉSEAU ET DES BUS : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

22 points d'arrêts sur le réseau périurbain et 17 points d'arrêts sur le réseau de bus urbain. En 2018, 71% des points d'arrêts du réseau périurbain seront accessibles et 84,4% des arrêts du réseau urbain seront mis aux normes. Les véhicules seront également accessibles.

Etude mobilité conduite en 2016 pour l'optimisation du réseau bus.

Un nouveau site internet permettant la réservation en ligne a aussi été préparé.

HABITAT

OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

L'objectif de l'opération est d'améliorer l'Habitat et reconstruire la ville sur la ville (limiter la consommation foncière, connecter l'offre de logements aux services et équipements, traiter l'habitat dégradé en centre urbain).

SAUMUR AGGLO :

L'année 2016 est aussi le bilan des dispositifs OPAH (2 OPAH se sont terminés en juin 2016).

Depuis le début des OPAH, 330 propriétaires ont bénéficié d'aides pour adapter leur logement à leur vieillissement et/ou leur handicap.

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

Fin de l'OPAH en juin 2016, après 5 ans plus de 200 logements rénovés, dont 21 sur le 1^{er} semestre 2016 avec 15 342 € de subventions intercommunales.

A noter également le lancement fin 2016 d'une OPAH RU (pour 6 ans) sur le territoire du Douessin en faveur de la revitalisation des centres bourgs pour laquelle la ville de Doué la Fontaine et la Communauté de Communes ont été retenus parmi 54 autres collectivités du territoire national suite à leur réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SUITE)

CC LOIRE LONGUÉ :

L'OPAH sur le longuéen se poursuit jusqu'en octobre 2017 (lancement le 01 octobre 2012)

55 projets d'amélioration énergétique financés (taux de réalisation au regard des objectifs 71%).

CC DU GENNOIS :

Fin de 5 ans d'opération : La Communauté de communes du Gennois a terminé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Sur 5 ans, **1 761 437 €** de travaux ont ainsi été réalisés sur 85 logements occupés par leur propriétaire. Ces travaux ont bénéficié de 912 589 € de subventions dont 70 497 € financés par la Communauté de communes du Gennois. 37 logements ont été adaptés, 45 logements ont été améliorés énergétiquement, 7 habitats dégradés ont été rénovés.

De plus, **569 504 €** de travaux ont été réalisés sur 6 logements locatifs.

FAVORISER L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR TOUS

SAUMUR AGGLO :

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LE LOGEMENT

Le pôle Habitat de l'agglomération accueille au sein d'un espace unique et référencé des permanences d'information gratuites à destination des saumurois :

- La permanence hebdomadaire de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 49) pour les questions juridiques, fiscales et financières. La consultation de cette permanence reste soutenue et constante. La répartition géographique place les habitants de la ville de Saumur au centre bénéficiaire de la permanence (98 consultants et 58% du total de visiteur). L'aire d'influence s'étend sur la communauté d'agglomération (ancien EPCI de Doué la Fontaine, du Gennois ...)

Les thèmes abordés sont majoritairement : les rapports locatifs (82%), l'amélioration (28%), le financement accession (16%). Le nombre de bailleurs et de propriétaire occupants actionnant le service de l'ADIL augmentent sensiblement au détriment des locataires (83 locataires en 2015 contre 56 en 2016).

- La permanence de l'Espace Info Énergie animée par l'association Alisée (Energie renouvelable et maîtrise de l'énergie). Les problématiques d'isolation et de chauffage restent majoritaires dans les demandes exprimées et les conseils techniques.
- Les permanences des OPAH Accompagner le logement social

Depuis 2009, l'agglomération soutient l'offre de logements à coût maîtrisé en finançant des opérations nouvelles et les travaux d'amélioration thermique du parc social existant sous critères d'éco-conditionnalité. Pour 2016, l'Agglomération a été sollicitée pour soutenir 195 logements (159 logements pour la réhabilitation thermique, 12 logements en production nouvelle -acquisition-amélioration et 24 logements pour des travaux d'adaptation).

La Communauté d'Agglomération met à disposition ses locaux une journée par mois, pour les permanences d'information et de conseil gratuits de l'Espace Info Energie (association Alisée) sur les techniques d'énergie renouvelable et la maîtrise des énergies dans la construction et la rénovation.

A noter en 2016 : une constance dans le volume des contacts et demandes de RDV en permanences suite aux différentes opérations de communication.

NOUVELLES ACTIONS CONDUITES EN 2016 :

Animation Traque aux Watts sur les communes de Varrains et Chacé dans le cadre du partenariat avec l'Espace Info Energie 49 et 3 balades thermiques.

Un nouveau projet destiné à revitaliser les centres villes « Dispositif Anjou cœur de Ville » a été lancé en septembre 2015 pour les communes de Saumur, de Montreuil Bellay et de Vivy. La commune de Fontevraud l'Abbaye a également été intégrée dans cette démarche poursuivie en 2016.

RELAYER L'OFFRE EN LOGEMENT « JEUNE »

But : faciliter les conditions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des jeunes saisonniers, apprentis, salariés, stagiaires ou étudiants pour favoriser l'insertion par l'emploi et la formation pour l'économie du territoire.

En 2016, 27 demandes d'hébergement ont été enregistrées. 15 demandes ont abouti sur une mise en relation et un service d'intermédiation a été réalisé. 21 propriétaires dont 10 nouveaux contacts en 2016 sont recensés comme offre d'hébergement chez l'habitant. 26 offres sont recensées au 31 décembre 2016.



En 2016, un réseau local d'acteurs (mission locale, bailleurs sociaux, associations d'insertion, centres de formation) a contribué à la poursuite de permanences locales d'Accueil, Information, Orientation (AIO) sur Saumur et Montreuil-Bellay dans le cadre de la départementalisation du dispositif. Ce dispositif destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, apporte une réponse à un besoin logement quel que soit l'étape du parcours résidentiel, de la recherche, à l'entrée, à la gestion, au maintien jusqu'à la sortie du logement. Ces permanences sont assurées par la Conseillère en Économie Sociale et Familiale du Foyer de jeunes travailleurs de Saumur. En 2016, ce même dispositif co-financé par le département, a permis l'accueil de 123 jeunes.

Une aide de **7 500 €** a été apportée au foyer de jeunes travailleurs à Saumur.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)

Faciliter les conditions d'accès au parc privé conventionné très social réhabilité et énergétiquement économe comme réponse complémentaire au parc social et parc privé classique. En 2016, ce sont ainsi 40 logements conventionnés, 33 demandes de logement ont été réalisées, 30 logements intermédiés et 36 locataires accompagnés.

FAVORISER L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'URGENCE

Maintien en 2016 du soutien financier pour le parc de logement temporaire à hauteur de **12 000 €** versé à 3 associations pour la réalisation de travaux dans 12 logements.

COMPLÉTER LA CHAÎNE DU LOGEMENT DURABLE

Cette action a pour objectif de répondre à des besoins d'habitat spécifique, de valoriser un parc existant ancien, vacant et vétuste, et favoriser des réhabilitations énergétiquement économes.

Accompagnement technique et financier à l'ingénierie de projet :

- En 2015, participation financière (subvention de 1 000 €) à l'étude de faisabilité réalisée par Saumur Habitat pour la création d'une résidence accueil destinée à accueillir des personnes en souffrances psychiques mise en service en 2016.
- subvention prévisionnelle de **15 000 €** par l'Agglomération pour la mise en œuvre du projet.

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

HABITAT :

- Signature le 22 novembre 2016 de la convention de revitalisation octroyant des enveloppes d'aides conséquentes de l'ANAH aux propriétaires : **4 M€** pour 6 ans

REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE :

- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la Place des Fontaines
- Accompagnement de la réflexion sur la création d'une maison de santé, accompagnement de l'association des professionnels pour la santé en Pays Douessin
- Réflexion stratégique sur la requalification des îlots Maurice Duveau et Horeau
- Animation du groupe de travail vitalité commerciale

URBANISME PLU ADS

SAUMUR AGGLO :

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)**
Prescription par délibération du Conseil Communautaire (CC) du 10 décembre 2016. Approbation des modalités de la collaboration avec les communes (Conférence intercommunale des maires - CC du 24 Mars 2016)
- **Travail sur les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de Parnay, Vivy ...**
Plan d'Occupation des Sols (POS), cartes communales des communes de Saumur Agglo
- **Plan de sauvegarde et de mise en valeur de SAUMUR**
- **PLU - PLUi des communes ou EPCI voisins :**
PLUiH/ SCOT de la communauté de commune du Thouarsais
- **Schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois (SCoT)**
Synthèse des avis des services de Saumur Agglo sur le projet arrêté en juin 2016. Ce document encadre le PLUiH et les politiques secteurs de la communauté d'agglomération.
- **Prise de compétence du Droit de préemption urbain (DPU).**
- **Plan de prévention des risques naturels PPR**
Révision générale prescrite en 2014 pour le PPR inondation du Val d'Authion. Participation au comité de pilotage (maîtrise d'œuvre État) - Participation à l'avis sur les études en cours.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SUITE)

• ZPPAUP et AVAP

Malgré le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal, les communes concernées par la transformation de leur ZPPAUP en AVAP (Montsoreau, Le Puy-Notre-Dame, Ville de Saumur, Turquant) ont considéré que cette transformation restait de leur compétence.

• Application du droit des sols

État des lieux des différents services instructeurs sur le territoire de la future intercommunalité (Syndicat du Grand Saumurois, Ville de Saumur, Communauté de communes de la Région de Doué la Fontaine, au 1^{er} juillet 2016 (volumes d'actes, moyens, nature des prestations).

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

Approbation le 2 juin 2016 du PLUIH précisant les objectifs du territoire en matière de développement durable, de maintien et développement des activités économiques, agricoles et humaines, d'amélioration de la cohésion sociale du territoire.

GENS DU VOYAGE

En 2016 les 4 EPCI disposaient de 148 places caravanes (voir répartition sur la carte ci-dessous).

SAUMUR AGGLO :

4 grands rassemblements ont été réalisés (2 programmés, 1 non programmé, 1 événementiel).

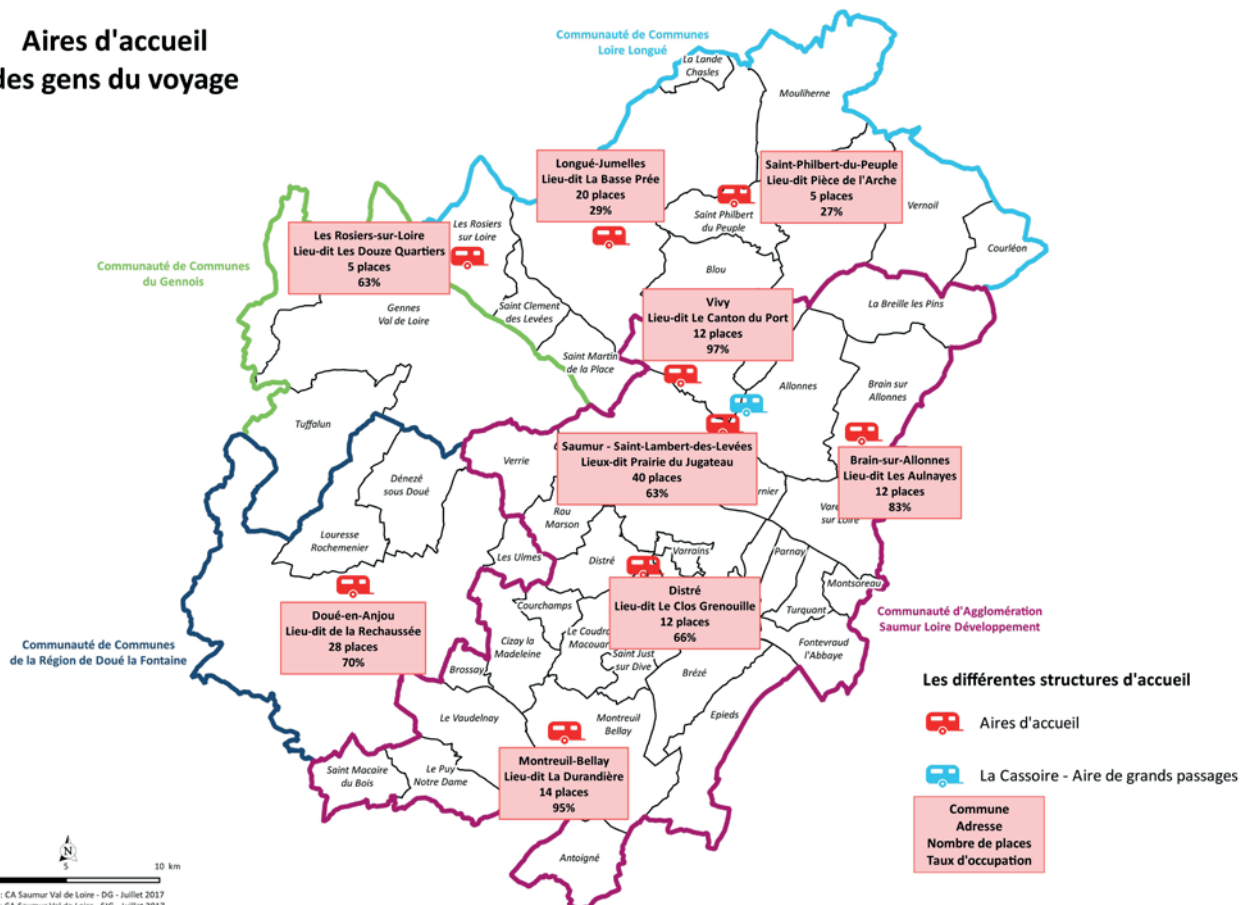
Un groupe de plus de 100 caravanes, installé irrégulièrement sur un terrain privé, a été géré.

Des animations santé et socio-éducatives sur les aires d'accueil (vaccinations, hygiène bucco-dentaire, alimentation, lecture et sensibilisation vers la scolarité ...) se sont poursuivies.

Un partenariat nouveau a été créé avec deux bénévoles qui interviennent pour l'action sensibilisation à la scolarisation pour les enfants de 3 à 6 ans. Chaque mardi selon la présence des enfants, les bénévoles proposent des contes, des lectures, des activités manuelles.

Remplacement matériels divers sur les 5 aires d'accueil de l'agglo : **44 200 € TTC**

Aires d'accueil des gens du voyage



0 10 km
Sources : CA Saumur Val de Loire - DG - Juillet 2017
Auteur : CA Saumur Val de Loire - SIG - Juillet 2017



GENS DU VOYAGE (SUITE)

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

371 personnes ont été accueillies, à parité parfaite (185 hommes et 186 femmes).

La durée moyenne du séjour est de 2 mois mais on constate comme les années précédentes des séjours longs pour un certain nombre de familles en période hivernale.

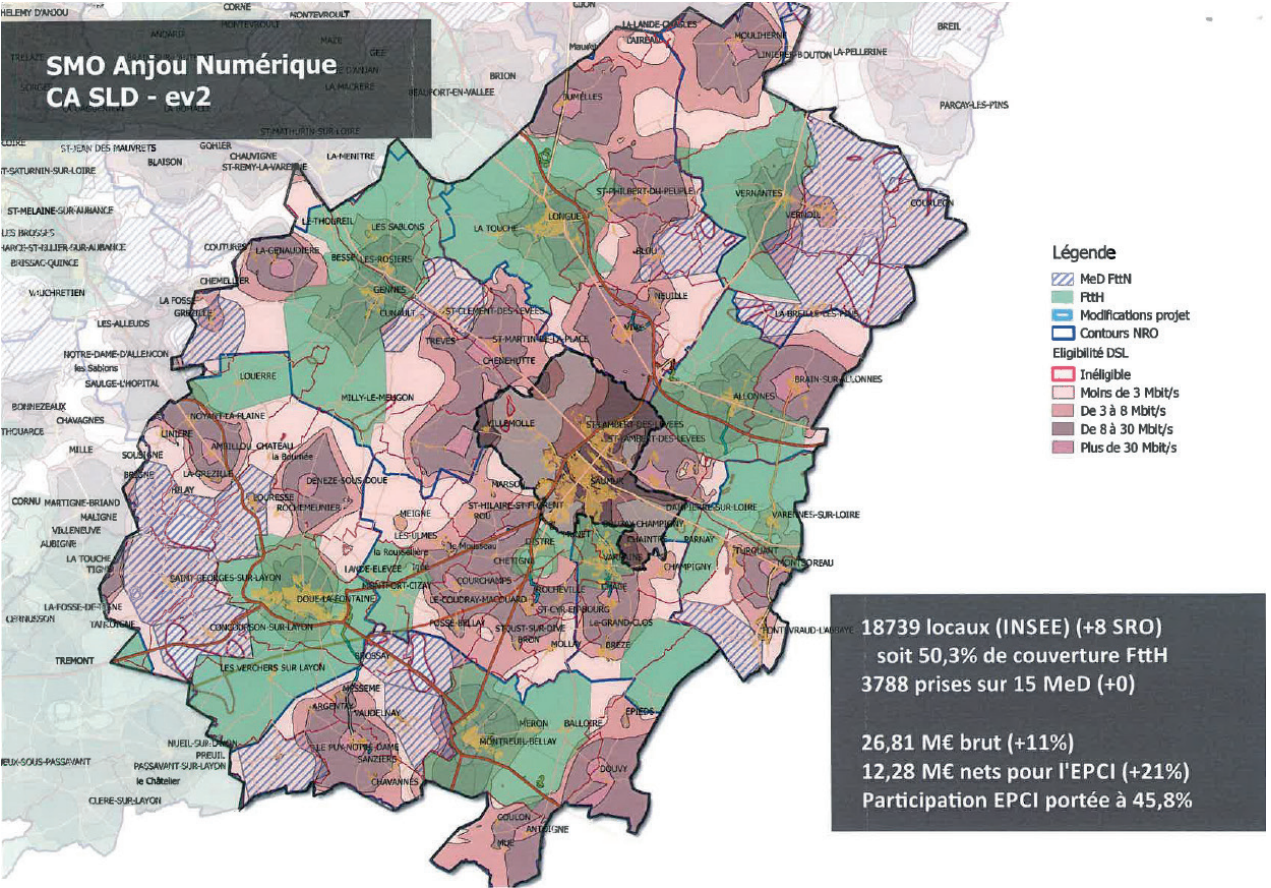
L'occupation de l'aire d'accueil est forte d'octobre à avril, elle est plus aléatoire en septembre, puis à partir de mai (activités saisonnières).

Dans le cadre de son projet social et fruit d'un travail partenarial, le service d'Accueil des Gens du Voyage a organisé la deuxième édition des Rencontres Tsiganes. Celle-ci s'est déroulée du 2 au 26 mars et avait pour objectifs d'améliorer la connaissance du mode de vie des gens du voyage par les sédentaires et de créer un espace de rencontre des cultures.

Le bilan de cette seconde édition est très positif, des marges de progression sont identifiées en matière de public accueilli et de participation des gens du voyage.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Un groupe de travail s'est constitué dans chaque EPCI afin de préparer finement et de porter au niveau du territoire saumurois un schéma d'aménagement numérique cohérent et commun.



ACTION SOCIALE



PETITE ENFANCE

CHIFFRES CLÉS :

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

- Le taux d'occupation du multi-accueil (20 places) est de près de 80% pour l'année. Le mois d'août est plus faible (68%).
- un RAM : 118 assistants maternels agréés

CC LOIRE LONGUÉ :

- Multi-accueil : Taux de fréquentation sur l'année : 76,66% (24 places)
- MC de Saint-Clément : Taux de fréquentation cumulé sur l'année 2016 : 76,13% (10 places)
- MC de Vernantes : Taux de fréquentation cumulé sur l'année : 85,20 % (10 places)
- Le taux d'occupation global est en augmentation de 10,5% par rapport à l'année 2015.
- RAM : 135 assistants maternels agréés.

CC DU GENNOIS :

- Micro Crèche (MC) de Tuffalun : Taux de fréquentation cumulé sur l'année 2016 : 84.74 % (10 places)
- MC Chemellier : Taux de fréquentation cumulé sur l'année : 80.28 % (10 places)
- Multi-accueil : 93 enfants accueillis. Taux de fréquentation sur l'année : 82.55% (24 places)
- RAM (relais d'assistants maternels) : 80 assistants maternels agréés

ACTIONS CONDUITES EN 2016 :

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

- Pour l'ensemble du service :
 - Une animation avec l'accueil de loisirs : L'objectif de ce temps de rencontre était de faciliter les passerelles entre les structures petite enfance et l'ALSH.
 - La ludothèque : Une permanence mensuelle de la ludothèque se tient dans les murs de la Maison de la petite enfance et de la famille.
- Pour le multi-accueil :
 - Sorties à la bibliothèque
 - Les temps festifs : des journées sont proposées ponctuellement aux enfants au cours de l'année, dans les locaux de la MPEF : le carnaval, des pique-niques, des goûters, un spectacle de Noël.
- Pour le RAM : 118 AM
 - 2 soirées sur le thème de l'isolement et de la solitude des assistantes maternelles (12 AM)
 - Création de spectacle (8 AM)
 - soirée psychomotricité (7 AM, 5 parents)

- Soirées d'information (Plusieurs thèmes comme le contrat de travail, les congés payés, « bien dans son corps, bien dans sa tête »...)

Plus de 80 assistantes maternelles et une vingtaine de parents en tout ont participé à ces différentes soirées.

CC LOIRE LONGUÉ :

- Intervention d'une conteuse une à deux fois par mois.
 - Intervention musicale 1 fois par trimestre.
 - Participation à la semaine du Goût, visite de boulangeries.
 - Participation au carnaval.
 - Projet passerelle avec les écoles sur Vernantes et Longué.
 - RAM :
 - Permanences hebdomadaires à Longué, Vernantes et les Rosiers-sur-Loire.
 - Réunions pour les assistants maternels avec la PMI pour aborder des thèmes choisis (pathologies hivernales, allergies, séparation), sorties au foyer logement de Longué avec les assistants maternels et les enfants, à la bibliothèque de Vernantes.
- Intervention d'une conteuse sur Longué, spectacle de Noël avec les crèches, Intervenante musicale 1 fois par mois.

CC DU GENNOIS :

- projet sur la parentalité qui aboutira en 2017 à une conférence théâtralisée sur « l'impact de la puissance des mots sur les jeunes enfants » pour tout public. L'objectif étant de faire du lien entre les différents acteurs de l'enfance du territoire.
- Mise en place d'un potager à la MC de Chemellier et participation à la semaine du Goût.
- Intervention d'une psychologue sur la thématique « des émotions des enfants » ouvert à tous les professionnels des structures du Gennois.
- Multi-accueil de Gennes :
 - Participation à la fête de la musique avec l'apport d'instruments et l'animation auprès des enfants.
 - Déplacement des enfants du Multi-accueil de Gennes à Chemellier.
 - Organisation de soirées thématiques pendant l'année.
- RAM : nombreux temps collectifs, en partenariat avec le foyer logement ou avec des intervenants extérieurs. Continuité de l'itinérance du RAM sur les communes de Grézillé et Louerre.





JEUNESSE

CHIFFRES CLÉS :

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE : PRINCIPALES ACTIONS CONDUITES EN 2016:

La politique enfance-jeunesse a été validée et pourra se déployer sur la période 2016-2021.

Les ateliers du C.E.L (Contrat Éducatif Local) sont une offre de loisirs éducatifs reconnus par les enfants et les familles. Pour l'année scolaire 2016-2017, le service a enregistré 2 700 demandes d'inscriptions pour 74 ateliers. Au total 653 enfants différents ont participé aux activités de découverte sportive, culturelle, artistique, scientifique, manuelle..., avec un taux d'occupation de 96%.

En parallèle, les ateliers Lire et Faire Lire sur la pause méridienne ont mobilisé 8 bénévoles sur 10 ateliers hebdomadaires et rassemblé 110 enfants.

L'atelier d'initiation à la robotique a mobilisé 14 jeunes du collège Lucien Millet, dont 7 ont participé aux finales régionales des Trophées de la robotique.

Les dispositifs d'aide financière individuelle « Coups d'pouce » ont bénéficié, en 2016, à 298 personnes sur le territoire. L'objectif de ces dispositifs d'aide, soumis à conditions, est de faciliter :

- l'accès à une activité de loisirs (115 aides allouées) ou une sortie culturelle (176 aides allouées),
- l'autonomisation des jeunes en soutenant le passage du BSR (7 aides allouées) ou du BAFA (pas de demande en 2016).

En 2016, le conseil jeunes nouvellement élu (60 jeunes) a travaillé son programme d'action et s'est structuré en 4 groupes de travail.

CC LOIRE LONGUÉ :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Longué / les Rosiers-sur-Loire : subvention 2016 : 108 965 €
- 4 222,5 journées enfants pour Longué et 1 406,5 journées enfants sur les Rosiers-sur-Loire
- ALSH Vernantes : subvention 2016 : 27 440 €
- 1 108 journées enfants



CC DU GENNOIS :

2 accueils de loisirs à Gennes-Val de Loire et Tuffalun respectivement gérés par l'association la Passerelle et l'association Familles Rurales.

CHIFFRES CLÉS :

- Accueil de Loisirs Tuffalun : 1 284 journées-enfants soit 68 enfants accueillis.
- Accueil de Loisirs Gennes : 275 enfants, 5226 demi-journées
- Subventions 2016 : 4 080 à Tuffalun et 9 964 à Gennes-Val de Loire

CONTRATS ENFANCE JEUNESSE

Les 4 EPCI sont en charge de la coordination des Contrats enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole. Ces contrats permettent d'avoir des financements concernant la petite enfance et la jeunesse, les TAP, etc.

GÉRONTOLOGIE

Soutien à l'Association Coordination Autonomie (CLIC) :

- Saumur Agglo : 25 500 euros
- CC du Gennois : 3 218 euros
- CC région de Doué-la-Fontaine : 5 046 euros



PORTAGE DE REPAS

CC DU GENNOIS : POLITIQUES MISES EN ŒUVRE :

Portage de repas à domicile sur le territoire du Gennois pour personnes âgées et /ou dépendantes.

CHIFFRES CLÉS :

5890 repas ont été livrés de janvier à novembre 2016. Prix du repas : 8,30 € en 2016.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

SAUMUR AGGLO :

5^{ème} édition Action de prévention routière à Vivy : Cette action est adressée aux lycées, lycées professionnels et CFA. 325 jeunes participants.

ACTION SOCIALE (SUITE)



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

Augmentation des dossiers d'aides sociales légales : augmentation de 10% (comparable à 2015).

Concernant les aides sociales facultatives, si le nombre d'aides accordées est sensiblement le même qu'en 2015, on constate une nette augmentation des demandes refusées.

LES MISSIONS OBLIGATOIRES :

L'accueil du public, L'instruction des aides sociales légales, Les domiciliations (121 personnes domiciliées en 2016 contre 114 en 2015)

POLITIQUE DE LA VILLE

SAUMUR AGGLO :

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 25 juin 2015 avec une enveloppe pour l'agglomération à hauteur de 50 000 euros. Quartier prioritaire Chemin Vert-Hauts Quartiers

La Communauté d'Agglomération a financé l'action « 20 heures chrono du Saumurois » menée par l'Association ASPIRE dans le cadre de l'emploi des jeunes mineurs sortis du système scolaire à hauteur de 17 000 €.

FORMATION SUPÉRIEURE EMPLOI - INSERTION

SAUMUR AGGLO :

En 2016, le Campus universitaire de Saumur a accueilli 430 étudiants, dans ses formations initiales de la licence au Master et en formation continue, avec ses ateliers d'œnologie et le DAEU.

Des portes ouvertes ont été organisées et ont accueilli un plus de 500 visiteurs, étudiants et famille.

Le 21 septembre 2016 a été organisé, au Dôme, un Colloque pour l'accueil des étudiants en formation supérieures sur le territoire saumurois.

Initiation d'un projet immobilier d'envergure qui réunira près de 650 étudiants, 3 filières de formation pour une enveloppe de 11 millions d'euros, financée par le Conseil Régional des Pays de Loire, l'Etat et la Communauté d'Agglomération. Ce projet unique en son genre mutualisant pour la première fois des moyens matériels, organisationnels, budgétaires et pédagogiques différents (Santé, Apprentissage, et Universitaire) est conçu comme un outil de développement pour les formations futures. Ouverture prévue en septembre 2019

SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LE CHAMP DE L'INSERTION

	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Mission locale	114 873 €	15 650 €	17 553 €	9 545 €
Maison de l'Emploi / Relais Emploi	100 977 €	5 090 €	-	6254 €
Chantiers d'Insertion, associations...	193 130 €	10 250 €	6 700 €	-
GEICQ AGRQUALIF	5 000 €	-	-	-
FONDES	4 000 €	-	-	-

La Communauté d'Agglomération finance l'antenne du service civique à hauteur de 29 876 € pour 20 jeunes du territoire via l'Association Unis-Cité.

Dans le cadre du Pacte territorial pour l'Insertion, la Communauté d'Agglomération soutient à hauteur de 3500€ la plateforme Mobilité Insertion mise en œuvre par le Conseil Départemental.



LECTURE PUBLIQUE ET CYBERCENTRE

LECTURE PUBLIQUE

SAUMUR AGGLO : CHIFFRES CLÉS DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES L'IMAGIN'R :

- **2 médiathèques communautaires** (Saumur et Montreuil-Bellay) et **16 points lecture** (Vivy, Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Villebernier, Souzay-Champigny, Varennes-sur-Loire, Rou-Marson, Chacé, Varrains, St-Cyr-en-Bourg, Turquant, Fontevraud-l'Abbaye, Courchamps, Brézé, Vaudelnay, Le Puy-Notre-Dame)
- **6208 abonnés**
- **80 000 documents** (romans, CD, DVD, revues, BD...)
- **243 159 prêts**
- **1 résidence d'auteur** avec Sonia Ristic
- **288 360 €** pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque de Saumur (réaménagement des espaces et des collections, implantation d'une nouvelle banque d'accueil et mise aux normes du réseau informatique et électrique)
- **3351 spectateurs** pour les actions culturelles organisées par les bibliothèques
- **1 braderie** programmée en octobre 2016
- **135 classes** ont été accueillies dans les bibliothèques du réseau
- **Offre numérique** : les médiathèques du réseau offrent l'accès à de multiples ressources numériques (liseuses, Ipad, vidéos à la demande, presse en ligne...)

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE : CHIFFRES CLÉS :

- **1 médiathèque** (Doué-la-Fontaine) et **1 point lecture** (Saint-Georges-sur-Layon)
- **1 665 abonnés**
- **28 000 documents** (romans, CD, DVD, revues, BD, jeux vidéos...)
- **40 864 prêts**
- **3 expositions**
- **1 partenariat** avec la ludothèque du Centre socio-culturel du Douessin
- **3400 spectateurs/visiteurs** pour les actions culturelles organisées par la médiathèque de Doué-en-Anjou
- **5 000 €** d'investissement et une étude sur la réhabilitation de la médiathèque de Doué-la-Fontaine
- **47 classes** ont été accueillies à la médiathèque de Doué-la-Fontaine

CYBERCENTRE

CC LOIRE LONGUÉ : CHIFFRES CLÉS DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES L'IMAGIN'R :

Le pôle multimédia de la CC Loire-Longué comprend :

- **1 cybercentre** à Longué-Jumelles
- **3 cyberpoints** à Mouliherne, aux Rosiers-sur-Loire et à Vernantes

Les usagers viennent sur le pôle multimédia pour :

- Consultation Internet (loisirs, vie quotidienne, e-commerce, e-administration)
- Messagerie
- Emploi (recherche, cv, suivi de candidature)
- Création multimédia (photos, blog, ...)
- Bureautique
- Scolaire
- Loisirs
- Accompagnement dans les diverses démarches
- Conseils techniques ou autres Initiation en individuel

Animations ponctuelles en 2016 :

- Anniversaire des 10 ans du pôle multimédia.
- Activités avec l'ALSH de Vernantes (15 enfants) sur le thème de la Chine et jeux en ligne

Adhérents par Cybercentre et Cyberpoints :

	Nombre	%
Longué-Jumelles	198	70
Vernantes	30	11
Les Rosiers s/Loire	53	19
Total	282	100



SPECTACLE VIVANT

SAUMUR AGGLO

La politique tarifaire est modérée, et afin d'optimiser les ressources budgétaires, il a été fait appel à du mécénat d'entreprises, d'institutions et de particulier. Pour 2016 :

mécénat d'entreprises **15 000 €** mécénat des particuliers **2 300 €**

LES CHIFFRES CLEFS SAISON CULTURELLE

- **71 spectacles et 3 festivals** (Festival des 1001 voix, Mômes en Folie, La Folle journée)
- **75 plasticiens exposés** dans les galeries Loire et Molière
- **7 artistes associés**, dont un auteur de théâtre et un créateur en arts numériques
- **4 lundis du Jazz** décentralisés sur le territoire
- **4 créations** destinées à tourner au nouveau national et international
- **3 résidences de compagnies**, en danse, théâtre et jeune public.
- **Plusieurs partenariats** menés avec Angers Nantes Opéra, le Printemps des Orgues, le Festival d'Anjou, la Folle Journée, le Centre Chorégraphique National de Créteil...
- **4 lectures de pièces** en création, des répétitions publiques
- **1 nuit blanche** au Dôme dans le cadre du Festival des 1001 Voix

En décembre 2016,

plus de **90 000** spectateurs / visiteurs depuis la réouverture du Théâtre

	Nombre d'abonnés
2015-2016	1 347 abonnés
2016-2017	1 402 abonnés

LA MÉDIATION CULTURELLE

- **2 réseaux nationaux** : ACTIF (association culturelle des Théâtres en Ile de France) et SNSP (syndicat national des scènes publiques)
- Plus de **100 visites commentées du Théâtre**
- **2100 scolaires accueillis**
- Une « École du spectateur » ouverte à tous les publics et en divers lieux du territoire. Des moments de rencontres dont l'esprit repose avant tout sur l'envie de partager entre artistes, techniciens et publics, avec simplicité et convivialité



En sus de la programmation, un fort développement de l'accueil de congrès, de séminaires et de divers événementiels a été réalisé, avec **25 événements** en 2016, dont **6 très gros événements**.

La Direction des Affaires Culturelles gère également l'aide aux manifestations culturelles sollicitées par les associations ou les collectivités du territoire. Pour 2016, **27 événements** subventionnés pour un montant de **28 600€**.

Dans le cadre des travaux de fusion des 4 EPCI pour une nouvelle agglomération, l'année 2016 a été propice à élaborer l'organisation du transfert de l'École de Musique au Dôme, prévu dernier trimestre 2017, et de poser les jalons de la future compétence « Enseignement musical ».



CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE

THÉÂTRE PHILIPPE NOIRET

- **39 représentations, 25 spectacles** dont 6 hors les murs (les p'tites scènes du douessin), **4 projections** (ciné-club et film documentaire)
- **4 623 spectateurs**
(+ 425 pour la présentation de saison)
- **38 jours de réservation**, auxquels s'ajoutent des journées de montage et démontage, avec 16 jours dans le cadre de conventions de partenariat (cinéma, théâtre, festival...), des manifestations à caractère caritatif, des réunions publiques, des locations pour des assemblées générales, des cérémonies...

ACTIONS DE MÉDIATION

- **2 sorties** de résidences et **7 visites** du théâtre (scolaire)

ANIMATIONS DU PATRIMOINE

- Organisation de visites de quartiers, d'expositions ou de conférences, prioritairement en direction des habitants : une dizaine d'animations par an, avec 30 à 50 participants par animation
- Création, organisation et commercialisation de visites thématiques à destination de la clientèle touristique : une quarantaine de participants à chaque sortie
- Élaboration de panneaux d'interprétation du patrimoine, avec comme objectif de créer des « balades du patrimoine »
- Participation aux Journées Européennes du Patrimoine
- Développement des ateliers ou visites-découvertes des sites patrimoniaux pour les scolaires, développement de l'offre pédagogique en lien avec le Mystère des Faluns et les autres sites touristiques du territoire

CC DU GENNOIS



Le Gennois fait son cirque grâce à la Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC)

Dans le cadre de la CADC signée avec le Département de Maine-et-Loire et le Syndicat Mixte du Grand Saumurois, la Communauté de communes du Gennois a organisé des animations et spectacles sur le thème du cirque sur plusieurs dates en mai 2016. Cette action a permis à la population d'être en relation avec des artistes professionnels et à des associations locales d'être associées à l'organisation. Cette initiative a impulsé un début de réflexion en faveur d'une politique culturelle, la Communauté de communes du Gennois n'étant pas dotée de la compétence « Culture ».

Une dizaine de participants par atelier.

95 personnes présentes pour le spectacle de clôture.

Plus de **6 000** personnes ont été accueillies aux animations organisées en 2016, aussi bien dans le cadre des missions de service public que des activités commerciales. Parallèlement, le service a contribué à la fréquentation du Mystère des Faluns, avec 2 000 scolaires venus visiter la scénographie en complément des activités patrimoniales.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



SAUMUR AGGLO

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

- gestion de moyens humains et techniques et partiellement financiers pour **4 piscines (2 couvertes et 2 découvertes) et une salle de gymnastique**
- prise en charge des élèves de cycle 2 des **68 écoles primaires** de l'agglomération (environ **4000 élèves**), pour mise en place de la compétence « savoir nager ».
- actions et animations pour tous les usagers sur les temps d'ouverture au public
- actions pour les différents partenaires (associations sportives, IME/IMP, centre hospitalier, SDIS, Ministère de la Défense)
- les équipements sont ouverts **pratiquement 365 jours/an**.

ACTIONS TERMINÉES EN 2016

- démarche qualité mise en place d'une charte pour l'accueil des usagers.
- plan d'action pour limiter le nombre d'enfants qui ne valident pas le palier 1 du dispositif « savoir nager » à la fin du cycle 2 (25%)
- simplifier et optimiser la tarification des piscines pour faciliter la lecture des usagers
- développer les recettes annuelles pour proposer de nouveaux services.
- engager un processus permettant de diversifier l'offre des piscines.
- devenir la direction unique de sécurité pour les gymnases de Saint-Lambert-des-Levées et de Gym'Agglo.
- groupe de Travail « Avenir des Équipements Sportifs ».



NOUVELLES ACTIONS MENÉES EN 2016

- animations sur les piscines extérieures de Montreuil-Bellay et Brain-sur-Allonnes
- organisation d'un concert à la piscine de Val de Thouet
- accueil d'un MNS en contrat d'apprentissage

NOMBRE D'ENTRÉES :

- **Val de Thouet : 124 986 (année)**
- **Offard : 37 413 (année)**
- **Montreuil-Bellay : 7 255 (été)**
- **Brain-sur-Allonnes : 6 514 (été)**



CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE

LES MISES À DISPOSITION

Les sites sportifs ont comptabilisé environ 11 500 h d'occupation (stade Marcel Habert, stade des 3 rivières, salles Drann, Chatenay, Gouraud) par les associations et les scolaires.

LES TRAVAUX SUR LES SITES

Investissements 2016 :

- Portillon et muret terrain de tennis extérieur : **3 021 €**
- Stade vestiaires rugby : **6 883 €**
- Terrain de tennis : **23 500 €**
- Alarme Incendie salle Chatenay : **3 728 €**
- Salle Gouraud translucide : **7 251 €**
- Cornière salle de judo : **1 215 €**
- Piste d'athlétisme (en cours)

Modifications d'accueil des sites sportifs, plusieurs changements ont eu lieu :

- Changement de catégorie du stade Marcel Habert par la commission de sécurité qui passe d'une 1^{ère} catégorie avec une capacité de + 1 500 personnes à une 2^{ème} catégorie avec une capacité d'accueil de 1 450 personnes.
- Homologation du terrain synthétique par la fédération de foot, permettant ainsi d'officialiser les matchs joués dessus.

FONCTIONNEMENT 2016

- Réglage éclairage terrain synthétique : **13 773 €** (homologation du terrain)
- Contrôle légionnelle : **1 392 €**
- Traitement légionnelle : **1 886 €**
- Contrôle sol du terrain synthétique (homologation du terrain) : **2 472 €**
- Petit matériel sportif (fanion, protection but de hand, câble enrouleur basket Chatenay, carte d'accès horanet...) : **921 €**

CENTRE AQUATIQUE

Le centre aquatique est géré au moyen d'une délégation de service public qui prend fin le 1^{er} juillet 2017. **Nombre d'entrées piscine de Doué-la-Fontaine : 97 578 (année)**

CC LOIRE LONGUÉ

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

En 2016, la CCLL a procédé à d'importants travaux de rénovation dans les piscines communautaires, la rénovation intérieure du gymnase de la Tête Noire ainsi que l'acquisition d'équipements sportifs pour les différents sites.

Montant des investissements : 150 000 €

Suite aux études de maîtrise d'œuvre réalisées durant l'année 2015, les travaux de construction des salles de sports de Mouliherne, Saint-Philbert et extension du complexe sportif E. Joulain de Longué ainsi que la réhabilitation de la salle des sports de Vernantes ont débuté au 1^{er} semestre 2016. Le complexe sportif E. Joulain est doté d'une Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de niveau départemental ; quant à la salle des sports de Saint-Philbert-du-Peuple, à vocation du badminton, elle répondra à la pratique de haut niveau de ce sport.

PISCINE COUVERTE DE LONGUÉ

Vu le nombre de classes n'ayant pas accès à la natation scolaire, les élus communautaires décident de réaliser, en 2015, une étude de faisabilité et d'opportunité pour la réalisation d'une piscine couverte. L'équipement sera orienté vers la pratique de la natation scolaire, le développement du secteur « santé », la natation sportive et enfin le côté ludique et familial. Afin de rationaliser le coût de la construction, les élus ont acté la réalisation d'une piscine couverte attenante à la piscine actuelle de Longué-Jumelles avec transformation du grand bassin en bassin nordique. Suite au concours de Maîtrise d'œuvre, au 1^{er} trimestre 2016, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée à la fin de l'année 2016.

Nbre d'entrées Longué : 4597 (été)

Nbre d'entrées Les-Rosiers-sur-Loire : 4931 (été)

CC DU GENNOIS

La piscine de Gennes accueille les cours de natation scolaire (collège Paul Eluard et école publique Jules Verne) sur les mois de mai et juin et est ouverte au public tous les jours pendant l'été.

Nombre d'entrées en 2016 : 7 470 (été)

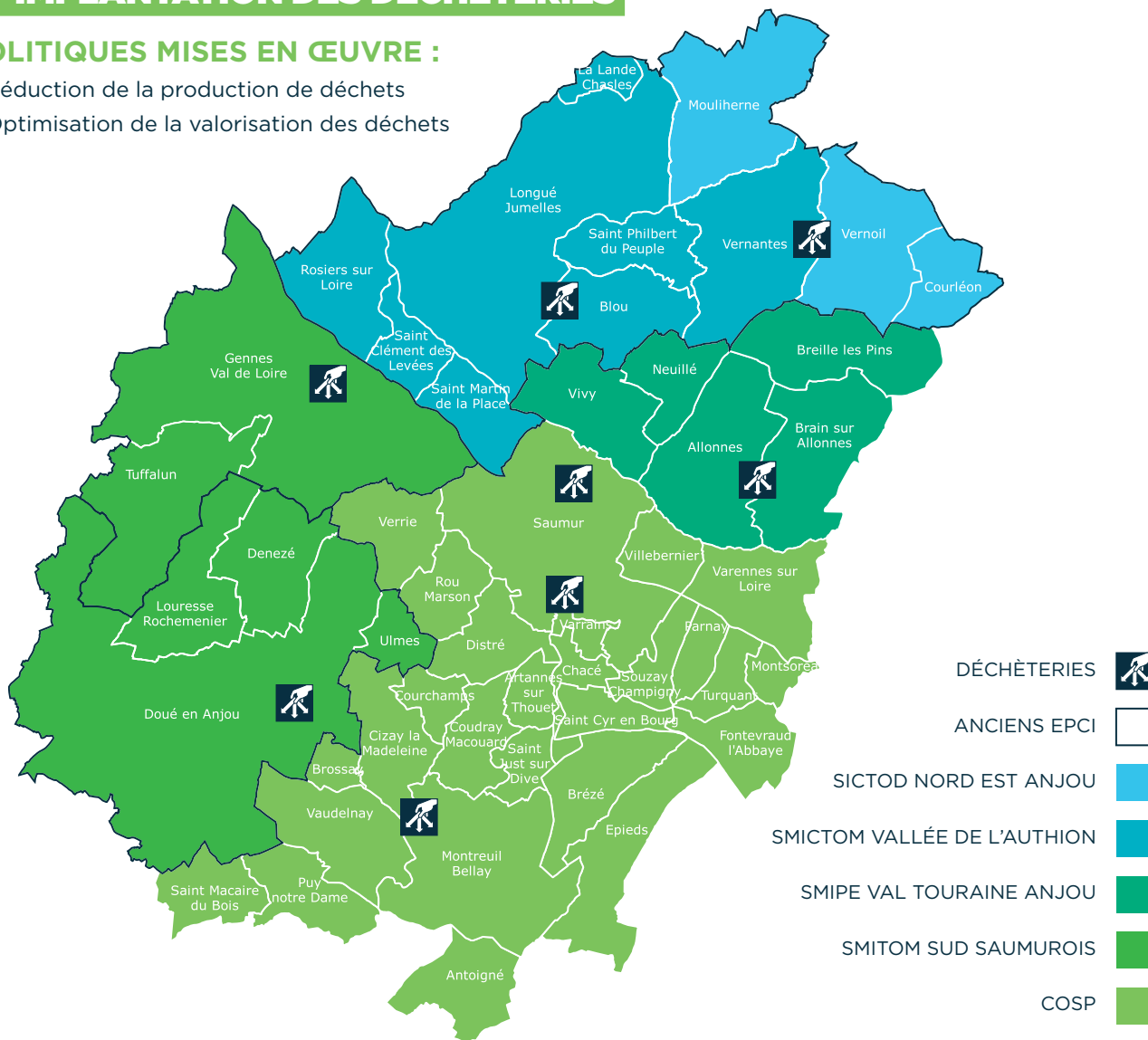
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS



ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS ET IMPLANTATION DES DÉCHÈTERIES

POLITIQUES MISES EN ŒUVRE :

- Réduction de la production de déchets
- Optimisation de la valorisation des déchets



SICTOD NORD EST ANJOU

INDICATEURS	Tonnages collectés sur l'EPCI et ratio par habitant : (mutualisé sur les 2 377 hab) - Ordures ménagères : 429 T (soit 180 kg/hab) - Collecte sélective : 75 T (soit 31 kg/hab) - Verre : 594 T (soit 48 kg/hab) - Déchèterie : 111 T (soit 47 kg/hab)
DÉCHÈTERIES	Accès à la déchèterie de Vernantes
ACTIONS MENÉES EN 2016	- Opération de tri des papiers dans les écoles - Mise à disposition de composteurs pour le compostage individuel



SMICTOM DE LA VALLÉE DE L'AUTHION

INDICATEURS	Tonnages collectés sur l'EPCI et ratio par habitant : (mutualisé sur les 17 066 hab) - Ordures ménagères : 1 914 T (soit 112 kg/hab) - Collecte sélective : 943 T (soit 55 kg/hab) - Verre : 682 T (soit 40 kg/hab) - Déchèterie : 5 029 T (soit 295 kg/hab)
FRÉQUENTATION	Déchèterie la Maladrerie (Vernantes) : 15 145 passages Déchèterie la Métairie (Longué-Jumelles) 37 604 passages
ACTIONS MENÉES EN 2016	- 4 opérations « Collecte pour le réemploi » en déchèterie (2,9 tonnes d'objets détournés) - Modification des consignes de tri des déchets emballages ménagers avec la collecte des films plastiques et distribution de « Mon guide pratique »
ÉQUIPEMENTS	Acquisition de la déchèterie de Vernantes

SMIPE VAL TOURAIN ANJOU

INDICATEURS	Tonnages collectés sur l'EPCI et ratio par habitant : (mutualisé sur les 12 425 hab) - Ordures ménagères : 2 179 T (soit 175 kg/hab) - Collecte sélective : 445 T (soit 36 kg/hab) - Verre : 594 T (soit 48 kg/hab) - Déchèterie : 2 393 T (soit 193 kg/hab)
FRÉQUENTATION	Déchèterie d'Allonnes : non communiqué
ACTIONS MENÉES EN 2016	- Campagne d'information et suivi de collectes - Mise en ligne d'un nouveau site internet - Organisation de la première collecte d'amiante
ÉQUIPEMENTS	Refonte d'une partie de la plateforme de stockage des déchets verts

SMITOM SUD SAUMUROIS

INDICATEURS	Tonnages collectés sur l'EPCI et ratio par habitant : (mutualisé sur les 19 764 hab) - Ordures ménagères : 3 404 T (soit 172 kg/hab) - Collecte sélective : 942 T (soit 48 kg/hab) - Verre : 830 T (soit 42 kg/hab) - Déchèterie : 4 565 T (soit 231 kg/hab)
FRÉQUENTATION	Déchèterie de Doué : 26 991 passages Déchèterie de Gennes : 13 760 passages
ACTIONS MENÉES EN 2016	- 11 signataires de la charte d'engagement Établissement Zéro Déchet Zéro Gaspillage - Campagnes de broyage en déchèterie
ÉQUIPEMENTS	- Conteneurisation de l'ensemble des usagers - Mise en place de points d'apport volontaire (papier, emballages, ordures ménagères)

COSP / SPL SAUMUR AGGLOPROPRETÉ

INDICATEURS	Tonnages collectés sur l'EPCI et ratio par habitant : (mutualisé sur les 50 083 hab) - Ordures ménagères : 11 542 T (soit 230 kg/hab) - Collecte sélective : 2 436 T (soit 49 kg/hab) - Verre : 1 979 T (soit 40 kg/hab) - Déchèterie : 20 789 T (soit 415 kg/hab)
FRÉQUENTATION	Déchèterie de Bellevue (Saint Lambert des levées) : 109 108 passages Déchèterie du Clos Bonnet (Saumur) 78 408 passages Déchèterie de Champ de Liveau (Montreuil-Bellay) : 23 340 passages
ACTIONS MENÉES EN 2016	- Modification des consignes de tri des déchets emballages ménagers avec la collecte des films plastiques - Campagne de communication « je jardine autrement » avec mise en place d'animations « broyage » en déchèterie - Mise en place du réseau des ateliers de co-réparation
ÉQUIPEMENTS	- Lancement du projet de rénovation de la Déchèterie de Champ de Liveau - Amélioration de la circulation et de la sécurité sur le site de Bellevue



SAUMUR AGGLO

GESTION ET VALORISATION DE L'ESPACE

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

- Gestion du domaine public Fluvial du Thouet (gestion courante et Contrat Territorial Milieux Aquatiques)
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Sensibilisation au développement durable

ACTIONS TERMINÉES EN 2016

Les attributions des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) sont définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 afin de déterminer les objectifs communs de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ils permettent de « satisfaire aux besoins de tous sans porter d'atteintes irrémediables aux milieux aquatiques », en concertation avec l'ensemble des usagers.

Le SAGE du bassin versant de l'Authion concerne 84 communes pour une surface de 1 476 km². La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de SAGE le 8 novembre 2016, après plusieurs mois de consultation. Le projet de SAGE est soumis à enquête publique jusqu'au 31 mars 2017.

Le SAGE du bassin versant du Thouet, qui concerne deux Régions et trois Départements, est co-porté par le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération. Initié en 2010, il est en cours d'élaboration et concerne 193 communes (3 385 km² du bassin versant). En 2016, le SAGE a lancé une étude de préfiguration de la prise de compétence GEMAPI.

TRAVAUX MENÉS EN 2016

Fin du CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) 2011-2016 : programme pluriannuel d'actions sur le Thouet, visant à l'amélioration de la qualité de la rivière :

- **Aménagement des berges et des ripisylves** : restauration de berges par une technique de génie végétal.
- **Continuité de la ligne d'eau** : aménagement de quatre barrages pour restaurer la continuité écologique, diagnostic des parcelles agricoles impactées et accompagnement des usages.

- **Actions sur le lit mineur** : gestion des encombres, de la végétation en berge et des plantes aquatiques invasives (Jussie).

- **Étude bilan et reprogrammation** d'un nouveau CTMA réalisée en 2016 par le bureau d'études Aquascop et présentée en Comité de pilotage le 20 décembre 2016.

Hors programme CTMA : création d'une cale de mise à l'eau sur le Thouet à Montreuil-Bellay.

JOURNÉE NETTOYONS LE THOUET :

Au-delà de la démarche de mobilisation écocitoyenne (170 participants), ce projet a pour objectif de sensibiliser les habitants à la biodiversité de leur rivière, mais également aux impacts de leurs activités sur le milieu naturel. Les volumes récoltés en 2016 (1,6 T de déchets) montrent l'importance de cette action et de la mobilisation de chacun pour préserver l'environnement.

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET BUDGET DES CONSTRUCTIONS OU ACTIONS :

Travaux CTMA 2016 :

- Maîtrise d'œuvre : **64 300 € HT** (Burgeap)
- Lot n°1, barrage de Vieux Moulin (Vaudelnay) : **65 800 € HT** (Verchéenne)
- Lot n°2, barrage des Nobis (Montreuil-Bellay) : **24 600 € HT** (Verchéenne)
- Lot n°3, barrage de La Salle (Montreuil-Bellay) : **17 300 € HT** (Vinci)
- Lot n°4, Barrage de Rimodan (Saint-Just-sur-Dive) : **50 000 € HT** (Vinci)
- Lot n°5, paysagement sur Vieux Moulin, La Salle et Rimodan : **80 700 € HT** (Vinci et N.E.T.)

Total : **302 700 € HT**, subventionné jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau et Région Pays de la Loire, + récupération du FCTVA

Cale de mise à l'eau de Montreuil-Bellay : **22 700 € HT**



PRÉVENTION DES RISQUES

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

2016 a été une année charnière dans le cadre de l'affectation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} janvier 2018. La collectivité a participé à l'élaboration d'une stratégie commune pour les bassins versants du Thouet, de l'Authion et de la Loire conformément à la doctrine validée dans le cadre du SDCI.

L'agglomération a participé à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), qui permet d'assurer la cohérence de l'action locale à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation Angers - Val d'Authion - Saumur.

La collectivité s'est ainsi engagée dans la continuité des actions portées jusqu'à présent et notamment la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise au travers de la mise en place d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). La réalisation de ces actions est soumise aux financements accordés dans le cadre d'une labellisation PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Concernant les risques liés aux cavités souterraines, la démarche cavité engagée en 2012 par la communauté d'agglomération se poursuit. Elle trouve écho dans le programme d'actions envisagé par le Plan National Cavité.

TRAVAUX MENÉS EN 2016

Travail mené sur la fusion des EPCI et l'élargissement de la compétence « prévention des risques » au nouveau territoire.



CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

- Définition d'un programme d'actions de développement durable pour les 10 prochaines années
- Sensibilisation au développement durable

TRAVAUX MENÉS EN 2016

MARS : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME

JUIN : signature d'un deuxième programme TEPCV pour une subvention de **500 000 €**

JUILLET : charte pour le développement des sites de production des énergies renouvelables adoptée par les élus communautaires

Coordination et mise en œuvre du programme TEPCV :

- Rénovation de l'éclairage public
- Etudes d'urbanisme durable (Concourson, Denezé, St Georges, Les Verchers)
- Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux
- Création de Liaisons douces
- Achat de véhicules électriques

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET BUDGET DES CONSTRUCTIONS OU ACTIONS

Dépenses liées aux travaux d'économies d'énergie TEPCV en 2016 : **520 000 €**.

EAU ET ASSAINISSEMENT



SAUMUR AGGLO

EAU

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

La mission du service eau est de permettre une distribution d'eau conforme aux exigences réglementaires pour la parfaite sécurité sanitaire des usagers.

La CASVL investit pour que les ouvrages et les réseaux soient performants. Dans la mesure du possible, le renouvellement des réseaux d'eau se fait concomitamment au renouvellement des réseaux d'assainissement et en lien avec les projets de voiries.

Elle assure l'exploitation de ces équipements soit par le biais d'un délégataire, la Saur, soit directement en régie, par des agents du service eau.

ACTIONS TERMINÉES EN 2016

DÉMARCHE ADMINISTRATIVE :

- Allonnes : le captage des Fontaines a fait l'objet d'une enquête publique pour l'établissement des périmètres de protection

RÉHABILITATION D'OUVRAGES :

- Montreuil : château d'eau de la Herse

RENOUVELLEMENT/RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMÉLIORER LE RENDEMENT DES RÉSEAUX :

- Montreuil : renouvellement de la conduite entre l'usine d'eau de la fontaine Bourreau et le château d'eau de La Herse (5 km)
- Le Puy Notre Dame : rue Sainte et rue du Couvant (265 m)
- Saumur : rue de la Croix de Guerre (1 km)
- Saint Just sur Dive : 6 impasses (550 m)
- Saumur : ruelle des boires (100 m)

TRAVAUX EN COURS EN 2016

CRÉATION D'OUVRAGES :

- Saumur : nouveaux forages pour approvisionner l'usine d'eau du Perreau : dans le cadre d'une recherche en diversification de la ressource et afin d'être moins dépendant des eaux de la nappe de la Loire, ces 3 nouveaux forages permettront d'obtenir un volume de 200 m³/h.

RÉHABILITATION D'OUVRAGES :

- Montreuil : château d'eau de Méron
- Le Puy Notre Dame : château d'eau

RENOUVELLEMENT/RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMÉLIORER LE RENDEMENT DES RÉSEAUX :

- Allonnes : rue Albert Pottier et rue du Bellay (2,4 km)
- Fontevraud : secteur Ecoterries, Perdrielles et Socraie (1,4 km)
- La Breille les Pins : route de Saumur (1,1 km)
- Saumur : rues Palustre et Ackerman (1,4 km)
- Saumur : secteur Croix verte
- Vaudelnay : bourg (4,2 km)

NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET BUDGET DES CONSTRUCTIONS OU ACTIONS :

En 2016, le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à **1 495 648 € HT**.

CHIFFRES CLÉS (uniquement sur le territoire où l'agglomération exerce la compétence soit 17 communes):

Nombre d'abonnés : 24 000 abonnés
Nombre de captages : 5
Volume d'eau produit : 4,2 millions de m³
Volume d'eau consommé : 2,6 millions de m³
Linéaire de réseau : 717 km

Tarifs des services et montants collectés :

Prix de l'eau : 2,22 € TTC/m³ » au 1^{er} janvier 2016 pour une facture de 120 m³.

Types et montants des aides apportées aux usagers (habitat, commerce, ...)





ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

La mission du service assainissement est de collecter les eaux usées des particuliers et des industriels raccordés et de s'assurer que ces effluents soient traités afin d'être rejetés sans risque pour le milieu naturel, conformément aux exigences réglementaires.

Elle assure l'exploitation de ces équipements par le biais d'un déléguataire, la Saur.

ACTIONS TERMINÉES EN 2016

CRÉATION DE STATIONS OU DE RÉSEAUX :

- Antoigné : station (150 équivalents habitants) et réseau (900 m, 50 branchements) du hameau de Coulon

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AFIN D'ÉVITER LES RISQUES DE POLLUTION :

- Montreuil : liaison entre la ZI Champagne et la station de Presles (1,4 km)
- Le Puy Notre Dame : rue Sainte et rue du Couvant (300 m)
- Saumur : ruelle des boires (110 m)

TRAVAUX EN COURS EN 2016

CRÉATION DE STATIONS OU DE RÉSEAUX :

- Artannes : raccordement du hameau du Poitou sur la station du Coudray Macouard
- Brossay : mise en séparatif du bourg et extension du réseau (1,1 km, 50 branchements)
- Fontevraud : réseau secteur Ecoterie, Perdrielles, Socraie (2,7 km, 94 branchements)
- Saumur : restructuration des réseaux nord de Saumur dans le but de ne plus faire transiter les eaux usées par la rive gauche de la Loire mais de les envoyer directement sur la station de Bellevue
- Vaudelnay : mise en séparatif du bourg (4,6 km) et extension du réseau (1,7 km, 45 branchements)
- Villebernier : transfert des effluents de la station de Villebernier vers le réseau de Saumur (4 km) : ces travaux ont pour objectif l'abandon de la station obsolète de Villebernier pour un traitement des effluents sur la station de Bellevue

RÉHABILITATION OU AMÉLIORATIONS DES OUVRAGES ET STATIONS :

- Saumur : renouvellement des conduites d'air surpressé à la station de Bellevue
- Ensemble du territoire : mise en place de traitement de l'H₂S (composé malodorant) sur les poste de relevage des réseaux

RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT AFIN D'ÉVITER LES RISQUES DE POLLUTION :

- St Cyr en Bourg : rue Foucault (470 m)
- Saumur : rues Palustre et Ackerman (1,4 km)
- Varrains : rue du Parc (200 m)

Nouveaux équipements et Budget des constructions ou actions :

En 2016, le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à **1 316 091** € HT.

CHIFFRES CLÉS (uniquement sur le territoire où l'agglomération exerce la compétence soit 17 communes):

Nombre d'abonnés : **22 000** abonnés

Nombre de stations d'épuration : **28**

Volume d'eaux usées facturé : **2,3** millions de m³

Linéaire de réseau : **420** km

Tarifs des services et montants collectés :

Prix de l'assainissement collectif : **2,94** €TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016 pour une facture de 120 m³.



EAU ET ASSAINISSEMENT (SUITE)



ACTIONS COMMUNES AUX 4 EPCI

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

La mission du service SPANC est de réaliser les contrôles réglementaires que ce soit pour les installations neuves (conception et réalisation) ou pour les installations existantes (contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic vente).

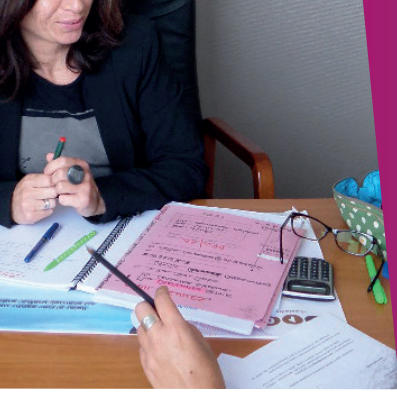
NOMBRE DE CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES RÉALISÉS

	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois	Total
Contrôle de conception	85	26	126	94	331
Contrôle d'exécution	75	13	120	87	295
Contrôle lors des ventes	152	19	102	0	273
Contrôles de bon fonctionnement	171	0	9	130	310

12 500 installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire

TARIFS DES SERVICES

		Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Habitations Neuves	Contrôle de conception	141 €	65 €	41 €	44,41 €
	contre-étude de conception	-	141 €	-	-
	Contrôle d'exécution	141 €	116 €	115,91 €	87 €
	Contrôle en tranchée fermée	-	-	-	152 €
	Contre-visite supplémentaire (à/p 2 ^{ème})	61 €	65 €	-	-
Habitations anciennes	Diagnostics	96 €	-	86,21 €	60 €
	Contrôles de bon fonctionnement	96 €	-	86,21 €	80 €
	Diagnostics vente	141 €	105 €	86,21 €	148 €
	Nouveau contrôle en cas de non-conformité	-	-	-	87 €



RESSOURCES HUMAINES

ACTIONS COMMUNES AUX 4 EPCI

- évaluer et préparer les transferts de personnel entre les collectivités et EPCI pré existants
- créer le nouvel organigramme de la Communauté d'agglomération
- effectuer toutes les démarches préalables nécessaires à la création de la nouvelle collectivité

SAUMUR AGGLO

BUDGET PRINCIPAL

2014	5 060 330,48 €
2015	5 142 498,16 €
2016	5 398 990,64 €

CHIFFRES CLÉS POUR 2016

LES MOYENS BUDGÉTAIRES « RH » ET MOYENS HUMAINS

Les charges de personnel de la Communauté d'Agglomération sont de **6 510 147,64 €** pour 2016, soit une augmentation de **4.6 %** par rapport à 2015.

Montant investit par l'agglo pour la formation du personnel communautaire : **20 742,56 €** en 2016 contre **12 030,50 €** en 2015 (open office, formations obligatoires à la sécurité).

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE

La charge de personnel est de **2 052 225,77 €** avec pour principale évolution en 2016 :

- La mise en place au 1^{er} janvier 2016 du service commun « Communication ». Les deux emplois de la ville de Doué-la-Fontaine (**0.6 + 0.9 ETP**) ont été transférés au tableau des effectifs de la Communauté de communes (**+ 67 000 €**),
- La rémunération sur une année entière des deux agents (1.8 ETP) recrutés pour la mise en place du service commun « Application du Droit des Sols » (**+ 26 000 €**),
- Plusieurs recrutements d'emplois permanents et temporaires ont eu lieu
- La mise à disposition par la ville de Doué-la-Fontaine d'un chargé de mission « Développement Economie Tourisme »

Par ailleurs, les coûts de mise à disposition des agents des services techniques de la ville de Doué-la-Fontaine dans le cadre des transferts de compétences ont augmenté, passant de **9 332 heures en 2015 à 9 512 heures en 2016**, soit une hausse de **180 heures (+ 4 K€)**.

CC LOIRE LONGUÉ

MONTANT BUDGÉTAIRES RH

CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

BUDGET PRINCIPAL

2014	873 189,23 €
2015	921 266,85 €
2016	935 936,80 €

La communauté de communes Loire Longué a eu 30 ETP en 2016, notamment dû à la gestion en directe des structures petite enfance. Les charges de personnel ont connu une faible augmentation de 1.59 % entre 2015 et 2016.

Les instances paritaires étaient gérées par le Centre de Gestion.

CC DU GENNOIS

Les charges de personnel de la Communauté de communes du Gennois s'établissent en 2016 à **276 496, 42 €** (6 ETP), soit une hausse de **4 %** liée notamment, au remplacement d'agent en arrêt maladie.

Les instances paritaires étaient gérées par le Centre de Gestion.

SERVICE D'INFORMATIONS



COMMUNICATION

EPCI	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC du Gennois	TOTAL
BUGET	64 817 € *	49 000 €	10 000 €	3 000 €	64 817 €

* Hors budget Communication de la direction des affaires culturelles.

INFORMATIQUE

SAUMUR AGGLO : POLITIQUES MISES EN ŒUVRE :

- Modernisation de la collectivité
- Mutualisation des ressources
- Dématérialisation des processus
- Sécurisation du SI et maintien opérationnel

EPCI	Ordinateurs/Serveurs/ Tablettes	Utilisateurs informatiques	Nombre de Sites concernés
Saumur Agglo	Plus de 990 équipements en service	Près de 500 utilisateurs	Plus de 110 sites
CC Région de Doué	Plus de 220 équipements en service	Plus de 200 utilisateurs	Environ 50 sites
CC Loire Longué	Plus de 45 équipements en service	Plus de 20 utilisateurs	9 sites
CC du Gennois	Plus de 10 équipements en service	Plus de 10 utilisateurs	5 sites

SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUES

SAUMUR AGGLO :

INTÉGRATION DU CADASTRE SUR LE TERRITOIRE SAUMUR VAL DE LOIRE :

Réception des fichiers cadastraux à intégrer dans la base de données. En 2016, l'intégration a été faite sur le nouveau territoire. 219 985 parcelles sont présentes sur le territoire.

PLUI SECTEUR SAUMUR AGGLO :

Le PLUi sur le secteur Saumur Agglo a commencé au deuxième semestre 2016. Le SIG disposant de nombreuses données, des extractions du système interne ont été réalisées afin de faciliter le travail de recherche du bureau d'études.

Mise à disposition des données SIG métiers : atlas des zones d'activités communautaires, inventaires des cavités souterraines, documents d'urbanisme numérisés, réseaux d'eau et d'assainissement, ...

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

Intégration au SIG de données cartographiques concernant l'eau et l'assainissement, le réseau pluvial, l'urbanisme, les affaires scolaires.

CC LOIRE LONGUÉ :

INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE GAZ ET D'EAUX USÉES :

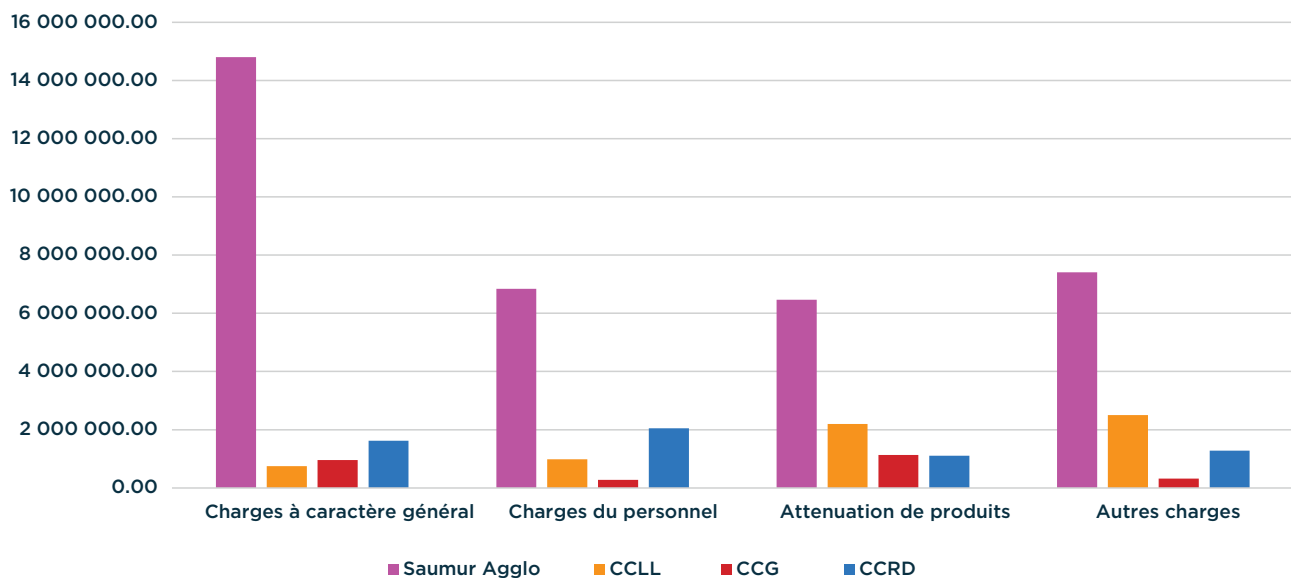
Le SIG a été enrichi des éléments cartographiques de réseaux de Gaz pour Longué-Jumelles et Saint Philbert du Peuple et d'eaux usées pour Longué-Jumelles.

FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

FONCTIONNEMENT

	Cptes	INTITULÉ	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
DÉPENSES	011	Charges à caractère général	14 803 631,38	1 617 786,31	746 095,34	954 975,78
	012	Charges du personnel	6 840 345,08	2 052 225,77	980 349,30	276 496,42
	014	Attenuation de produits	6 461 471,77	1 110 095,49	2 193 739,12	1 133 397,63
	65 66 67	Autres charges	7 406 154,32	1 281 837,10	2 499 471,38	316 698,18
	042	Op° Ordre entre sections	6 141 137,20	627 562,08	985 882,57	371 673,34
	043	Op° Ordre à l'intérieur de la section	2 101	612 850,58	-	-
		Autres	-	-	-	7 398,64
	002	Résultat déficitaire	-	281,61	-	3 691,94
		REPORTS 2016	270 021,84	-	-	-
		TOTAL	41 924 862,59	7 302 638,94	7 405 537,71	3 064 331,93

Charges de fonctionnement par EPCI



FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

FONCTIONNEMENT

Cptes	INTITULÉ	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
013	Atténuation de charges	408 210,12	56 829,37	32 526,69	49 289,06
70	Produit des services	6 911 434,93	675 932,27	1 840 579,33	233 235,98
73	Impôts et taxes	25 777 389,43	3 937 636,74	3 428 767,20	1 548 459,50
74	Dotations participations	9 331 885,93	1 056 155	1 578 677,55	995 370,02
75	Autres produits de gestion courante	675 290,34	304 011,97	337 502,91	27 833,48
76	Produits financiers	218 429,86	46 652,66	-	-
77	Produits exceptionnels	805 048	389 267,15	397 455,51	132 043,83
78	Reprises sur provisions	46 516,49	-	410 838,18	-
79	Transfert de charges	-	-	-	-
72	Tx en régie	-	-	-	-
042	Op° Ordre entre sections	1 321 211,46	49 899,58	273 928,30	82 503,42
043	Op° Ordre à l'intérieur de la section	2 101	612 850,58	-	-
002	Résultat excédentaire	15 814 087,65	1 032 823,96	38 033,59	682 813,94
	REPORTS 2016	1 196 513,36	-	-	-
	TOTAL	62 508 118,57	8 162 059,28	8 338 309,26	3 751 549,23

*

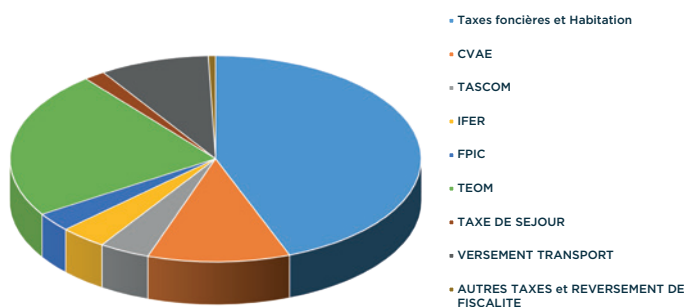
* Détail du compte 73 sur la page suivante



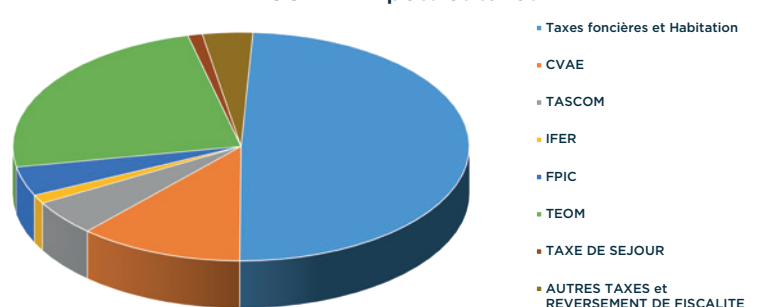
IMPÔTS ET TAXES

	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Taxes foncières et Habitation	11 379 744	1 939 679	2 554 661	1 093 386
CVAE	2 882 608	458 116	480 404	149 973
TASCOM	1 022 543	197 060	132 528	30 858
IFER	951 068	48 730	58 487	12 010
FPIC	761 685	162 648	174 132	66 616
TEOM	5 976 988	950 711	-	190 255
REOM	-	-	1 624 715	-
Taxe de séjour	431 913	40 447	28 555	-
Versement transport	2 225 351	-	-	-
Autres taxes et reversement de fiscalité	145 489	140 246	-	5 362
TOTAL	25 777 389	3 937 637	5 053 482	1 548 460

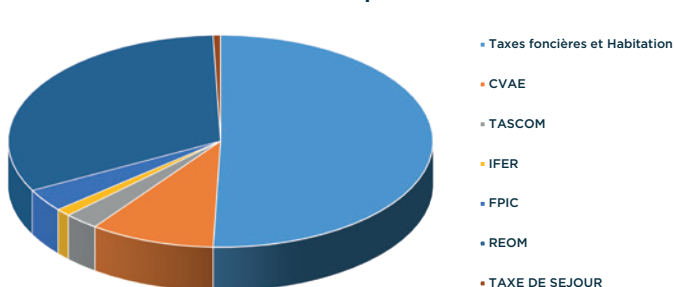
Saumur Agglo : impôts et taxes



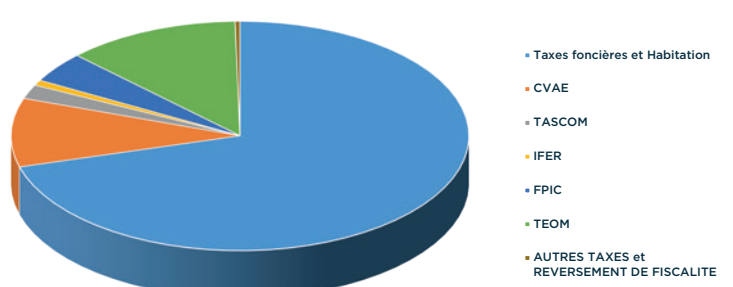
CCRD : impôts et taxes



CCLL : impôts et taxes



CCDG : impôts et taxes



FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

INVESTISSEMENTS

	Cptes	INTITULÉ	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
DÉPENSES	10	Reversement dotations	2 101	-	-	-
	20	Immo incorporelles	237 425,12	273 967,34	9 593,06	41 507,61
	204	Subventions d'équipement versées	642 016,18	25 084	524 746,17	72 000
	21	Immo corporelles	2 174 599,30	656 989,55	225 362,94	95 171,27
	23	Travaux	965 104,74	115 075,39	2 410 205,30	36 085,75
	23	Opérations d'équipement (AP)	2 240 103,84	-	-	-
	13	Subv. Invest.	838,75	-	-	-
	16	Remb K	4 446 952,25	1 906 533,67	350 173,18	83 406,13
	27	Autres immo financières	80 333	-	-	-
	45	Op° pour les Tiers	12 219,99	-	-	-
	040	Opérations d'ordre	1 320 714,08	49 899,58	273 928,30	82 503,42
	040	Op° Ordre entre sections	497,38	4 313,90	-	-
	041	Op° Ordre Patrimoniales	27 284,38	134 237,80	-	-
	001	Résultat déficitaire	4 525 437,41	323 666	-	141 407
		REPORTS 2016	5 989 109,21	-	2 767 960,93	-
		TOTAL	22 664 736,63	3 489 767,23	6 561 969,88	552 081,18

INVESTISSEMENTS

	Cptes	INTITULÉ	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
RECETTES	10	Dotations et fds de réserve	394 111	46 454	141 188	13 281
	1 068	Reserves/excédents de fcmt capitalisés	1 767 500	341 817,80	639 104,80	66 858,32
	13	Subventions	5 283 796,02	304 681,14	694 001,24	202 565,35
	16	Emprunts	4 575 678,49	1 963 589,52	800 000	14 232
	165	Cautions	25 630,87	-	2 718	-
	21	Cessions	1 730,86	-	-	-
	27	Autres immo financières	75 000	-	-	-
	45	Op° pour les Tiers	39 950,64	-	-	-
	040	Op° Ordre entre sections	6 141 137,20	627 562,08	985 882,57	371 673,34
	041	Op° Ordre Patrimoniale	27 284,38	4 313,90	-	-
	001	Résultat excédentaire	2 734 066,74	3 333,62	1 129 387,82	432 903,82
		REPORTS 2016	975 354	46 760	800 076,71	-
		TOTAL	22 041 240,20	3 338 512,06	5 192 359,14	1 101 513,83

LA DETTE

Dettes en capital au 31/12/2016 en K€	Saumur Agglo	CC Région de Doué	CC Loire Longué	CC Gennois
Budget Principal	15 352	5463	4771	-
Budget annexe Eau Potable	5 448	-	-	-
Budget annexe Assainissement	10 610	-	-	-
Budget annexe Eaux Pluviales	975	-	-	-
Budget annexe Transports	1 807	-	-	-
Budget annexe Déchets	351	-	-	-
Budget annexe Zones d'activités	-	-	-	66
L'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à	34 543	5 463	4771	66

COMMANDES PUBLIQUES

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS

SAUMUR AGGLO :

- 3 marchés en procédure formalisée
- 43 marchés en procédure adaptée
- 19 avenants
- 22 actes de sous traitance

CC RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE :

- 55 procédures adaptées
- 4 avenants notifiés
- 1 procédure infructueuse

CC LOIRE LONGUÉ :

- 40 marchés

CC DU GENNOIS :

- 21 marchés



VILLE DE SAUMUR

Direction Générale

Domaine : Intercommunalité

CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2017

38

ORIENTATION

Délibération

Information

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT" –
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport 2016 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement".

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SAUMUR

Sommaire

Sommaire.....	1
Article 1 ^{er} : Définitions préalables :.....	3
Article 2 : Objet du règlement :.....	3
PARTIE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES D'ACCES LIBRE.....	4
Chapitre 1 – Accès aux installations.....	4
Article 3 : Principe.....	4
Article 4 : Dérogation.....	4
Chapitre 2 - Utilisation des installations.....	5
Article 5 : Comportement.....	5
Article 6 : Sécurité.....	5
Article 7 : Responsabilités.....	6
PARTIE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ACCESSIBLES SUR AUTORISATION.....	6
Chapitre 1 – Accès aux installations.....	6
Article 8 : Dispositions générales.....	6
Article 9 : Demandes d'utilisation.....	7
9.5 Manifestations sportives :.....	7
Article 10 : Critères d'attribution.....	8
Article 12 : Convention d'utilisation.....	9
Article 13 : Publicité.....	10

Chapitre 2 - Utilisation des installations.....	11
Article 14 : Locaux et terrains de sport.....	11
Article 15 : Matériel.....	11
Article 16 : Comportement.....	11
Chapitre 3 - Responsabilités.....	12
Article 17 : Obligation d'assurance.....	12
Article 18 : Surveillance.....	12
Article 19 : Dégradations.....	12
Chapitre 4 - Sécurité.....	13
Article 20 : Réglementation.....	13
Article 21 : Sécurité incendie et secours d'urgence.....	13
Annexes :.....	15
Annexe 1 : Equipements sportifs d'accès libre :.....	15
Annexe 2 : Equipements sportifs couverts et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable du Service des Sports et soumis à une programmation :.....	16
Annexe 3 : Equipements sportifs non concernés par le règlement :.....	17
Annexe 4 : numéros des services concernés par l'utilisation des équipements sportifs.....	18
Annexe 5 : Classification ERP des équipements sportifs de la Ville de Saumur.....	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation dans ses dispositions relatives aux établissements recevant du public et à leur accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'article L322-6 du Code du Sport et l'article L 3335-4 du Code de la Santé publique relatifs à la vente et la distribution de boissons dans les établissements d'activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité incendie des équipements sportifs couverts ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 relatif à la sécurité incendie des établissements de plein-air ;

Vu l'arrêté préfectoral BCAD n°99-976 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des installations sportives de la Ville de SAUMUR, et d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que le bon fonctionnement des équipements mis à disposition, afin de favoriser la pratique du sport par les Saumurois dans les meilleures conditions.

Article 1^{er} : Définitions préalables :

Il convient de préciser la signification précise de différents termes employés dans ce règlement.

Installations sportives :

- . Terrains et équipements dédiés à la pratique sportive ;
- . Locaux annexes tels les vestiaires, les sanitaires, les locaux de rangement et autres espaces accessibles à partir de la plate-forme sportive ;
- . Mobilier et matériel mis à disposition par la Ville ;

Utilisateur :

- . Toute personne physique ou morale faisant usage de l'une des installations sportives de la Ville de SAUMUR ;

La Ville :

- . Dans le présent règlement, ce terme désigne la Ville de SAUMUR ;

Article 2 : Objet du règlement :

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des créneaux d'occupation des différents types d'installations sportives de la Ville de Saumur :

1- Installations sportives d'accès libre, ne pouvant en principe faire l'objet d'une réservation et dont l'utilisation n'est soumise ni à autorisation préalable, ni à programmation (liste en annexe 1 du présent règlement).

2- Installations sportives couvertes et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable du Service des Sports (liste en annexe 2 du présent règlement).

3 - Il ne concerne pas les installations dédiées à la pratique d'une seule discipline, qui font l'objet de conventions spéciales conclues avec des utilisateurs exclusifs (liste en annexe 3 du présent règlement).

Ce règlement est opposable à l'ensemble des utilisateurs des installations sportives municipales reprises en annexes 1 et 2.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES D'ACCES LIBRE

Chapitre 1 – Accès aux installations

Article 3 : Principe

Les installations sportives sont réservées à la pratique d'activités physiques et sportives, sauf manifestation particulière organisée par la Ville ou dérogation exceptionnellement accordée par cette dernière aux utilisateurs.

Sont notamment interdites les utilisations :

- à caractère culturel;
- à caractère politique;
- à but commercial.

L'utilisation des installations sportives doit se faire conformément à leur affectation (sports pour lesquels elles sont aménagées) et à leur nature (sol, revêtements).

La Ville se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier ou suspendre l'utilisation des installations sportives pour des raisons de sécurité ou afin d'en assurer notamment le bon fonctionnement, la maintenance ou l'entretien.

Article 4 : Dérogation

Les installations sportives d'accès libre pourront exceptionnellement et temporairement être affectées à la tenue d'une manifestation sportive ou autre organisée **et/ou autorisée expressément par la Ville.**

Les utilisateurs de ces installations en seront alors informés par la Ville au moyen d'un affichage préalablement apposé sur site.

Les personnes désirant réserver ponctuellement et exclusivement les installations sportives doivent formuler leur demande par écrit à la Ville au plus tard 3 mois avant la manifestation. Une telle autorisation ne sera délivrée qu'à titre exceptionnel. L'octroi d'une autorisation par la Ville revêt un caractère purement dérogatoire.

La demande doit indiquer la nature de la manifestation, la date, les installations et équipements sollicités, le nombre de personnes attendues, les mesures de sécurité proposées et toute autre précision nécessaire à l'organisation de l'événement.

L'autorisation d'occupation peut être assortie d'une redevance, dont le tarif est fixé par le conseil municipal ou par monsieur le Maire par délégation du conseil municipal, en fonction de la qualité de l'utilisateur, de la nature de la manifestation et de l'installation utilisée.

Elle fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'utilisateur, précisant les modalités de mise à disposition des installations et venant compléter les dispositions générales du présent règlement.

Chapitre 2 - Utilisation des installations

Article 5 : Comportement

Les utilisateurs sont tenus de :

- respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville;
- d'avoir un usage des installations conforme à leur objet (terrain de tennis, terrain de football...);
- de porter une tenue appropriée à la discipline sportive pratiquée et à la nature des installations mises à disposition (pelouse, enrobé...);
- de ne pas empêcher le libre accès de tous aux installations sportives ;

Il est notamment interdit :

- de manger ou de boire sur l'emprise des aires sportives;
- de fumer; de produire ou d'entretenir toutes actions ou appareils à combustion par le feu au regard de la sécurité des personnes et des biens;
- d'évoluer en état d'ivresse sur les installations;
- de jeter ou de laisser des débris sur les installations, en dehors des poubelles;
- de pénétrer avec tout animal, même tenu en laisse, sur les installations sportives;
- d'organiser le cheminement du public sur les aires sportives sans mise en place de dispositif de protection des sols sportifs;
- de troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public, et notamment la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité (nuisances sonores : arrêté préfectoral n°99-976 du 30 décembre 1999).

Le non respect du présent règlement ou de la convention d'utilisation des installations peut donner lieu à une exclusion immédiate des contrevenants par la Ville.

Article 6 : Sécurité

L'entretien courant et le contrôle de conformité des installations et mobiliers sportifs sont assurés par la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun utilisateur ne peut modifier l'état du mobilier et du matériel sportif sans autorisation préalable de la Ville.

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée et à l'installation approprié. Sa mise en place doit être réalisée avec précaution et dans le respect des installations.

Article 7 : Responsabilités

Les utilisateurs devront réparer ou financer la réparation des dégradations qu'ils causent aux installations sportives mises à leur disposition.

Toute anomalie ou détérioration constatée sur une installation sportive doit être signalée dans les meilleurs délais à la Ville.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ACCESSIBLES SUR AUTORISATION

Chapitre 1 – Accès aux installations

Article 8 : Dispositions générales

- L'utilisation des installations sportives est réservée aux personnes morales : associations sportives ou autres organismes, établissements d'enseignement dont l'éducation physique et sportive figure au programme des études obligatoires, les établissements d'enseignement supérieur, établissements de formation professionnelle, établissements sanitaires et sociaux et les services publics de sécurité (sapeurs-pompiers, police nationale, gendarmerie nationale...)

- L'utilisation des installations sportives listées en annexe 2 n'est possible que sur autorisation préalable nominative accordée par la Ville.

- Ces installations sportives sont réservées à la pratique d'activités physiques et sportives, sauf manifestation particulière organisée par la Ville ou dérogation exceptionnellement accordée par cette dernière aux utilisateurs. Sont notamment interdites les utilisations :

- . à caractère cultuel ;
- . à caractère politique ;
- . à but commercial.

Toutefois, après accord exprès préalable de la Ville, peuvent être autorisées, des manifestations ou des activités associées à une manifestation sportive pouvant générer des recettes (vente de boissons ou autres articles alimentaires ; affichage publicitaire ; droits d'entrée...), afin de permettre aux organismes d'utilité publique ou aux associations ayant un objet d'intérêt général ou non commercial, de financer leur activité.

- L'utilisation des installations sportives doit se faire conformément à leur affectation (sports pour lesquels elles sont aménagées) et à leur nature (sol, revêtements).

- La Ville se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier ou suspendre l'utilisation des installations sportives pour des raisons de sécurité ou afin d'en assurer notamment le bon fonctionnement, la maintenance ou l'entretien.

Article 9 : Demandes d'utilisation

9.1 Présentation de la demande :

Les personnes souhaitant utiliser les installations visées en annexe 2 doivent obligatoirement en faire la demande préalable à la Ville (service Vie Associative et Sportive).

Elles doivent formuler une demande écrite (courrier ou courriel) accompagnée, le cas échéant, du formulaire spécifique dûment complété.

9.2 Utilisation annuelle :

Une réunion avec les utilisateurs des installations sportives de l'année en cours est organisée au cours du mois d'avril de chaque année afin de présenter les modalités de la programmation de l'année scolaire et sportive à venir. Un formulaire de demande d'autorisation leur est remis à cette occasion. Il doit être complété et retourné au Service Associative et Sportive dans les **délais impartis**. Après réception des formulaires, une nouvelle programmation est mise en place par la Ville, qui est transmise aux utilisateurs de l'année scolaire et sportive suivante.

Les utilisateurs potentiels ne figurant pas parmi les utilisateurs de l'année en cours doivent contacter le Service Vie Associative et Sportive de la Ville pour recevoir le formulaire de demande d'utilisation.

La programmation annuelle de l'utilisation des installations sportives est arrêtée fin juin pour l'année scolaire et sportive suivantes. Les périodes de vacances scolaires et les jours fériés font l'objet d'une programmation spécifique.

9.3 Utilisation compétitions et manifestations sportives :

La planification hebdomadaire des compétitions et des manifestations sportives correspond notamment aux compétitions officielles (fédérales).

Les compétitions officielles récurrentes de type championnat sont prioritaires par rapport aux entraînements.

La programmation des compétitions de type championnat est effectuée en fonction des informations transmises par les associations. Ces dernières, avant le début de saison, doivent communiquer à la Ville, les calendriers correspondant à leur discipline, dès leur diffusion par les instances fédérales.

Ces occupations inscrites dans la programmation des manifestations sportives d'un équipement municipal, doivent faire l'objet d'une confirmation par courriel au Service Vie Associative et Sportive, au plus tard 10 jours avant la compétition. La demande doit indiquer la date, les installations et équipements sollicités, le nombre de personnes attendues (pratiquants et spectateurs), les horaires d'arrivée et de départ dans les équipements sportifs.

9.4 Utilisation pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés :

L'utilisation des installations pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés doit faire l'objet d'une demande spontanée et motivée par les utilisateurs potentiels. Elle doit être adressée par courrier ou courriel au Service Vie Associative et Sportive au moins un mois avant le début de la période de vacances ou le jour férié concerné.

9.5 Manifestations sportives :

Les demandes d'autorisation d'organisation de manifestations sportives se font à l'aide d'un courrier adressé à monsieur le Maire ou d'un courriel adressé au Service Vie Associative et Sportive.

Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé au minimum 3 mois avant la date de la manifestation. Ce délai doit être augmenté si l'ampleur de la manifestation l'exige.

Il revient aux organisateurs de faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations complémentaires que requiert la manifestation.

La demande doit toujours indiquer la nature de la manifestation, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu tant au niveau des sportifs que des spectateurs, les matériels utilisés, les tracés spécifiques nécessaires et les mesures de sécurité proposées.

L'ouverture d'un débit de boisson du premier groupe (boissons non alcoolisées), dans une installation sportive ne nécessite pas de demande d'autorisation préalable.

En revanche, conformément à l'article L 322-6 du Code du Sport et l'article L 3335-4 du Code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans les installations sportives. Une dérogation temporaire de 48 heures maximum peut toutefois être accordée par le Maire aux associations sportives agréées conformément à l'article L 121-4 du Code du Sport, dans une limite de dix par an.

Article 10 : Critères d'attribution

L'autorisation d'utilisation des installations sportives est délivrée par la Ville après examen des critères :

- critères relatifs à la nature de l'activité (discipline pratiquée, compétition ou non...) ;
- critères relatifs à la nature de la demande (objet de l'association, équipement adapté, niveau d'évolution, nombre de séances hebdomadaires, nombre de pratiquants, âge des pratiquants, horaires, ...).

La Ville de Saumur cherche à optimiser l'utilisation des installations sportives. Les autorisations sont délivrées par la Ville en fonction de l'affectation et la disponibilité de chacun des équipements.

Pour les utilisations annuelles, les installations ne peuvent être mises à disposition que si la réglementation relative aux établissements recevant du public le permet (notamment en termes de capacité d'accueil). L'utilisateur doit respecter les règles spécifiques à la pratique sportive, surtout en matière de sécurité.

Pour les manifestations, afin de permettre aux services de la Ville d'en étudier la faisabilité, l'organisateur doit établir dès la demande d'autorisation la liste exhaustive de tous les besoins matériels, administratifs et d'équipements nécessaires à l'aide d'un courrier adressé à monsieur le Maire.

L'autorisation est délivrée en fonction de la disponibilité de l'installation et des moyens matériels sollicités et si la manifestation répond aux exigences de sécurité.

Pour les utilisations ponctuelles, l'autorisation est accordée sur ces mêmes critères, sous réserve de ne pas perturber le déroulement des entraînements et compétitions officielles de type championnat.

Toute demande d'utilisation est soumise pour validation à l'élu délégué aux Sports.

Article 11 : Autorisation d'utilisation

11.1 Droit d'utilisation :

L'utilisation des installations sportives peut faire l'objet d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal ou par monsieur le Maire par délégation du conseil municipal en fonction de la nature de l'utilisateur, de la manifestation et de l'installation utilisée.

11.2 Affectation :

Une autorisation d'utilisation est donnée pour une activité précise. Toute modification de la nature de l'activité doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation demandée au moins 15 jours avant l'activité, auprès du Service Vie Associative et Sportive.

11.3 Créneaux d'utilisation :

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leurs ont été attribués. Si une redevance est exigée, tout dépassement fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

En cas de non utilisation d'un créneau horaire programmé, le titulaire de l'autorisation doit prévenir le Service Vie Associative et Sportive au moins une semaine à l'avance, qui décide de sa réaffectation.

Seule la Ville est compétente pour attribuer des créneaux horaires. Aucun utilisateur ne peut transférer unilatéralement l'usage d'un créneau dont il bénéficie à un autre utilisateur. Toute sous-location, même partielle, est formellement interdite.

Le planning d'utilisation des installations est affiché à l'intérieur des bâtiments. La Ville se réserve le droit de modifier les créneaux horaires d'utilisation dans l'intérêt général, notamment pour des impératifs de sécurité, en cas d'intempéries, de travaux nécessaires ou d'entretien.

Les utilisateurs seront informés dès que possible de la modification et une autre installation sportive sera mise à leur disposition, si la programmation le permet.

Article 12 : Convention d'utilisation

Toute autorisation d'utilisation annuelle fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'utilisateur qui vient compléter ou rappeler les dispositions générales du présent règlement.

La convention a pour but de fixer les conditions d'utilisation de l'installation mise à disposition.

Celle-ci précise notamment le tarif d'utilisation de l'installation, conformément à la décision municipale applicable à l'utilisateur et à l'installation.

La convention d'utilisation comprend deux parties :

- les conditions générales d'utilisation ;
- les conditions particulières spécifiques à l'installation mise à disposition ;

Article 13 : Publicité

Seules les associations sportives (à but non lucratif), titulaires d'une autorisation d'utilisation annuelle, peuvent bénéficier de supports publicitaires permanents dans les installations sportives.

Les supports publicitaires temporaires, qu'ils génèrent des produits financiers ponctuels ou qu'ils soient la contrepartie du soutien de mécènes ou de sponsors, peuvent être mis en place par tout utilisateur autorisé dans le cadre d'une manifestation sportive.

Tout affichage publicitaire, ou support destiné à recevoir de la publicité, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville lorsqu'il est destiné à être permanent, et doit être mentionné dans le dossier de demande d'autorisation, lorsqu'il est temporairement utilisé pendant une manifestation.

La demande doit renseigner le nom du bénéficiaire de l'espace publicitaire, l'objet de la publicité, la durée d'affichage sur les installations, le type de support et ses caractéristiques techniques (dimensions, matière...).

La fixation du support publicitaire aux installations sportives incombe à l'utilisateur auteur de la demande, qui engage sa responsabilité quant à la qualité de cette installation en cas d'accident ou de dégradation occasionnés par ce support.

La méthode de fixation et les caractéristiques de ces affichages doivent être conformes aux règles de sécurité validées par la Ville (stabilité et solidité des supports, classement de réaction au feu...).

La Ville ne requiert aucune redevance pour l'affichage publicitaire temporaire ou permanent dans ses installations sportives. Toutefois, les associations autorisées à faire usage de la publicité devront déclarer au Service Vie Associative et Sportive, après la manifestation ou à la fin de l'année pour les utilisations annuelles, les recettes obtenues grâce aux supports publicitaires, ces informations doivent être résumées dans un tableau récapitulatif.

La publicité en faveur de boissons alcoolisées ou les cigarettes, est strictement interdite dans les installations sportives par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et conformément au Code de la Santé Publique. Le respect des bonnes mœurs doit également être observé dans le choix des publicités affichées.

La Ville se réserve le droit de faire retirer tout support publicitaire obsolète ou ne respectant pas les prescriptions aux impératifs de sécurité ou de bonnes mœurs.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des affichages publicitaires.

Chapitre 2 - Utilisation des installations

Article 14 : Locaux et terrains de sport

Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville.

Les installations doivent être gardées propres et en ordre. Les consignes de tri sélectif des déchets doivent notamment être respectées.

L'accès aux installations est réservé aux utilisateurs portant une tenue appropriée à la discipline sportive et adaptée à l'installation recevant l'activité.

L'éclairage des salles et terrains est assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur.

Les températures de chauffage pour les installations couvertes sont déterminées et réglées par la Ville.

Les spectateurs doivent respecter les mêmes règles de sécurité et de convenance que les utilisateurs. Ils ne peuvent accéder qu'aux seuls espaces qui leur sont réservés.

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation, l'utilisateur est chargé de la gestion des spectateurs et doit veiller à leur sécurité.

Les utilisateurs ne doivent pas entraver l'accès aux installations et équipements sportifs, ni par leurs actions, ni par des objets ou véhicules.

Article 15 : Matériel

L'entretien courant et le contrôle de conformité du mobilier sportif sont assurés par les services de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun utilisateur ne peut modifier l'état du mobilier et du matériel sportif sans autorisation préalable de la Ville.

Le matériel existant dans les installations est laissé à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice exclusif de son activité. Son utilisation engage sa responsabilité.

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée et à l'installation appropriée. Sa mise en place doit être réalisée avec précaution et dans le respect des installations.

Après chaque créneau ou séance d'activité au sein d'une installation, chaque utilisateur doit ranger le matériel dans les espaces de stockage prévus à cet effet.

Article 16 : Comportement

Les utilisateurs des installations sportives listées en annexe 2 sont tenus de :

- respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville ;
- d'avoir un usage des installations conforme à leur objet (terrain de tennis, terrain de football...) ;
- de porter une tenue appropriée à la discipline sportive pratiquée et à la nature des installations mises à disposition (pelouse, enrobé...) ;
- de ne pas empêcher le libre accès de tous aux installations sportives.

Il est notamment interdit :

- de manger ou de boire sur les aires sportives ;
- de pénétrer dans l'installation en tenue incorrecte ou en état d'ivresse ;
- de jeter ou de laisser des débris sur les installations, en dehors des poubelles ;
- de fumer ou produire du feu à l'intérieur des installations couvertes et annexes (halls, vestiaires, douches...), ainsi que sur les aires sportives de plein air ;

- de pénétrer sans autorisation de la Ville avec tout animal, même tenu en laisse, à l'intérieur, sur ou dans les installations sportives ;
- de circuler ou d'entreposer tous véhicules motorisés ou cycles à l'intérieur des installations couvertes, et dans les installations de plein air en dehors des emplacements spécialement prévus à cet effet ;
- de troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public, et notamment la tranquillité publique (nuisances sonores : arrêté préfectoral n°99-976 du 30 décembre 1999) ;
- de se tenir debout sur les sièges ou tout autre espace inapproprié, de cracher, de lancer des projectiles
- de modifier les systèmes de sécurité, les tableaux électriques et les systèmes de chauffage des équipements et locaux annexes ;
- de modifier l'état des locaux ou leur agencement sans l'accord exprès préalable de la Ville.

Chapitre 3 - Responsabilités

Article 17 : Obligation d'assurance

Les utilisateurs des installations doivent souscrire une assurance « responsabilité civile générale » en cours de validité couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'occasion de l'exercice de leurs activités.

Article 18 : Surveillance

Les personnes présentes sur ou dans les installations sportives se trouvent sous la surveillance et la responsabilité de l'organisme bénéficiaire ayant reçu l'autorisation d'occuper les lieux à l'horaire concerné.

Les enfants évoluant dans les installations sportives doivent être accompagnés par un ou plusieurs adultes, responsables de leur sécurité et de leur comportement.

Tout matériel laissé en dépôt par les utilisateurs dans les installations sportives ne peut l'être que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La Ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou locaux mis à la disposition des utilisateurs.

Article 19 : Dégradations

Les utilisateurs devront réparer ou prendre à leur charge la réparation des dégradations causées aux installations sportives mises à leur disposition.

Toute anomalie ou détérioration constatée sur une installation sportive doit immédiatement être signalée à la Ville qui interviendra dans les meilleurs délais.

Chapitre 4 - Sécurité

Article 20 : Réglementation

Les utilisateurs ont l'obligation de se conformer au règlement de sécurité correspondant à la discipline pratiquée.

L'utilisation des installations doit se faire en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public, notamment en termes de capacité d'accueil (cf. annexe 5 du présent règlement).

Les normes et contrôles imposés par la réglementation relative aux établissements recevant du public relèvent de la responsabilité de la Ville.

Article 21 : Sécurité incendie et secours d'urgence

Il incombe à la Ville de fournir les dispositifs de sécurité obligatoires dans les installations sportives.

L'utilisateur permanent ou ponctuel des installations sportives assure la responsabilité de la surveillance des installations mises à disposition et par conséquent de faire respecter les règles de sécurité, d'incendie et d'évacuation.

Un téléphone d'urgence permet les appels vers les services de secours est identifié dans les installations sportives. Son usage est réservé exclusivement aux communications d'urgence (pompiers, police, SAMU).

L'accès et les voies de circulation des véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, police,...) ainsi que l'ensemble des issues et des systèmes de sécurité des installations doivent être libre de tout obstacle en permanence.

Le matériel de premier secours est quant à lui à la charge de l'utilisateur.

Lorsque des installations techniques particulières sont aménagées dans les installations couvertes (lumières, lasers,...), elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour chaque type de matériel utilisé.

L'utilisation de feux d'artifice ou de tout autre matériel assimilé est interdite sauf autorisation préalable demandée auprès des administrations et services compétents.

En cas d'incendie, d'accident ou de tout incident nécessitant une intervention de sécurité, la personne désignée comme responsable de l'activité pratiquée doit alerter les services de secours, prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'évacuation du public, si nécessaire, et doit assurer l'accueil et le guidage du personnel de secours.

Dans tout établissement recevant du public, sont affichés sur support fixe et inaltérable, et constamment mises à jour, des consignes de sécurité conformes à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987, indiquant :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers .

Article 22 : Clés et badges des installations sportives

Les occupants se verront remettre badges ou clés correspondant aux accès autorisés. Les ouvertures et fermetures des installations sportives sont sous leur responsabilité.

Article 23 : Accès des personnels municipaux

Les personnels municipaux ou personnes autorisées par la Ville disposeront d'un droit d'accès à l'ensemble des installations sportives dans le cadre de leurs missions.

Article 24 : Affichage et diffusion du présent règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des installations sportives et diffusé à tous les organismes utilisateurs.

Fait à Saumur,

Le

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jean-Michel MARCHAND

Annexes :

Annexe 1 : Equipements sportifs d'accès libre :

- Appareils de fitness extérieurs du complexe Delessert

- Appareils de fitness extérieurs de la Base nautique et de loisirs Millocheau

- Appareils de fitness extérieurs du Stade Omnisports

- Appareils de fitness extérieurs du complexe des Rives du Thouet (2 sites)

- Espace de loisirs de la Boire de la Folie

- Espace de loisirs de Laurent Bonnevay

- Espace de loisirs de Saint Lambert des Levées

- Espace de loisirs d'Emmanuel Clairefond

- Espace de loisirs de Dampierre les Quetters

- Espace de loisirs des Guéderies

- Espace de loisirs de la Lande des Bénédictins

- Espace de loisirs et terrain multisports de la place du Clos Grolleau

- Terrain de boules du complexe des Rives du Thouet

- Terrain de tennis de Dampierre sur Loire
- Terrain de tennis de Saint Lambert des Levées

Annexe 2 : Equipements sportifs couverts et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable de la Ville et soumis à une programmation :

- Complexe sportif de Saint Lambert des Levées

- Stade omnisports

- Espace sportif Gil Merck

- Complexe du Clos Coutard

- Gymnase du Vigneau

- Espace sportif du Petit-Anjou

- Gymnase des Hauts Sentiers

- Gymnase du Chemin Vert

- Gymnase et Stade Jean CHACUN

- Complexe sportif des Rives du Thouet

- Stades de Chantemerle et des Guéderies

- Stade Michel Nepveux

- Stade Pierre de Bodman

- Parcours de course d'orientation du Petit Souper
- Base nautique et de loisirs de Millocheau

Annexe 3 : Equipements sportifs non concernés par le règlement :

- Stand de tir sportif Le Marsolleau

- Centre tennistique du Bois Blou

- Base nautique Claude Baroux

- Cercle de Boule de Fort de la Ville de Saumur

- local associatif du Stade Chantemerle

- local associatif du Stade Michel NEPVEUX

- local associatif du Stade Clos Coutard

- local associatif du Gymnase Jean CHACUN

- local associatif du Gymnase des Hauts Sentiers

- local associatif du Stade de Saint Lambert des Levées

Annexe 4 : numéros des services concernés par l'utilisation des équipements sportifs

Pour nous joindre :

Par courriel, pour toute demande : adresse du Service Vie Associative et Sportive:

- **sports@ville-saumur.fr**

Pour un problème d'ordre technique sur les installations sportives (fonctionnement de l'équipement ou du matériel) :

- **Entretien CTM Maintenance : 02 41 83 31 22**

Heures d'ouverture au public :

De 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

En cas de problème rencontré en dehors des heures ouvrables :

- **Pour un problème technique présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes** (urgence avérée) : **Astreinte Ville - 06 88 24 62 05**

Annexe 5 : Classification ERP des équipements sportifs de la Ville de Saumur

BATIMENTS	Type	Catégorie	Effectif
Base nautique Claude Baroux	X	5	
Clos Coutard (ens sportif du) - Gymnase	X	3	< 400
Clos Coutard (ens sportif du) - Vestiaires stade - Conciergerie - stade	X	3	< 700
Stade Michel Nepveux	PA X	3	800 pour le stade
Gymnase Jean Chacun	X	2	< 1200
Guéderies (ens sportif des) - Centre tennistique	X	5	Public 180
Guéderies (ens sportif des) - stade Chantemerle-Guéderies	PA-X	3	700 pour le stade
Gymnase des Hauts Sentiers	XL	2	< 800
Gymnase du Vigneau	X	5	< 100
Millocheau (base de loisirs) Vestiaires	L	5	< 100
Offard (stade omnisports d') - Tribunes - Vestiaires	PA X CTS	2	< 1500
Rives du Thouet (ens. sportif des)- Tribunes stade d'honneur	PA X CTS	1	< 3000 (1376 assises et 1623 debout)
Rives du Thouet (ens. sportif) - Vestiaires Rotondes	X	5	< 200
Petit-Anjou (espace sportif du)	X	3	400 (cumul avec SCOPE)
St Lambert (ens. sportif de) - Salle de gym et Gymnase	X	2	997
St Lambert (ens. sportif) - stade	X et PA	3 et 5	800 pour le stade
Stand de tir sportif le Marsolleau	X	5	
Gil MERCK (espace sportif)	XR	2	700
Gymnase du Chemin Vert	X	5	< 200

<p>VILLE DE SAUMUR Direction des Services aux Familles Service Vie Associative et Sportive</p> <p>Commission Sports, Affaires Équestres et Aérodrôme du 4 septembre 2017</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2017</p>	<p>39</p>	<p><u>ORIENTATION</u></p> <p>Délibération <input type="checkbox"/></p> <p>Information <input type="checkbox"/></p>
---	------------------	--

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - REGLEMENT

Les équipements sportifs municipaux accueillent de nombreux publics scolaires, associatifs et diverses structures proposant des activités sportives et d'éducation physique et sportive.

L'utilisation permanente de ces installations sportives gérées par la Ville de Saumur, nécessite d'établir un règlement permettant d'assurer le bon fonctionnement des équipements mis à disposition ainsi que la sécurité des utilisateurs.

Afin de favoriser la pratique du sport pour tous les saumurois dans les meilleures conditions, et considérant que de nouvelles conditions d'utilisation ont été appliquées au sein des équipements sportifs municipaux, couverts ou extérieurs précisées lors du conseil municipal du 18 décembre 2014 et appliquées depuis le 1er janvier 2015:

- en priorité, accueil des activités physiques et sportives assurées par ou pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, leurs associations partenaires, les écoles et établissements d'enseignement du second degré, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle ou médico-sociaux accueillant des enfants ou des jeunes, les services publics de sécurité, les entraînements, compétitions et manifestations sportives organisés par la Ville, par les associations assurant des activités physiques et sportives ou par d'autres organismes publics ou privés d'utilité publique ;

Les utilisations à caractère culturel, politique ou à but commercial sont interdites.

L'utilisation des installations sportives doit se faire conformément à leur affectation et à leur nature.

Considérant l'augmentation de la fréquentation du public, il est donc apparu nécessaire de mettre en place un règlement reprenant toutes ces dispositions.

La Commission Sports, Affaires Équestres, Aérodrôme, lors de sa réunion du 4 septembre 2017, a émis un avis favorable sur la mise en œuvre de ce règlement.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le règlement des installations sportives municipales, définissant les modalités d'utilisation.

Le Directeur

L'Adjoint aux Sports, aux Affaires Equestres,
à l'Aérodrôme et aux Systèmes d'Information

Signé

Signé

Baba GUEYE

Olivier BRAEMS

FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI - ADHESION

Le concept « Ma Boutique à l'Essai » est né et a été lancé en 2013 à Noyon (Oise), ville de 15 000 habitants, sous l'impulsion de la plateforme Initiatives Oise-Est.

En collaboration avec de multiples partenaires, l'idée est née de proposer à des porteurs de projets préalablement sélectionnés, la possibilité de tester leur projet dans une boutique louée dans des conditions préférentielles et pour une durée déterminée. Si le projet réussit, le porteur a alors la possibilité de s'y implanter durablement.

L'objectif de la démarche est triple :

- Apporter du dynamisme au commerce de centre ville en installant de nouveaux magasins,
- Répondre aux attentes des créateurs d'entreprises en testant leur idée au bon emplacement, tout en réduisant le risque,
- Fédérer différents acteurs autour du projet : collectivités, organismes d'aide à la création d'entreprises, porteurs de projets, banques, assurances, chambres consulaires...

Concrètement, pour mener à bien le projet, il est nécessaire de :

- Disposer d'un local commercial : un emplacement de qualité, avec un bon linéaire de vitrine, accessible et adapté, avec un loyer modéré. Le porteur de projet loue le local en question et y réalise si nécessaire quelques petits travaux d'adaptation et de rénovation.
- Trouver / sélectionner le porteur de projet : il s'agit du point essentiel de la démarche pour maximiser les chances de succès. Après un appel à projet, un comité de sélection ad hoc, regroupant différents professionnels (chambres consulaires, comptable, banquier, assureur, la plateforme initiative Anjou...) est créé pour choisir le ou la candidate.
- Mobiliser les acteurs pour que chacun apporte sa pierre à l'édifice et ainsi créer un contexte favorable à la réussite du projet, l'objectif commun étant d'accompagner étroitement le porteur de projet en amont (faisabilité, plan d'affaires) et en aval (suivi après ouverture).
- Le porteur de projet occupe les lieux pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Si au cours de l'expérience, celle-ci n'est pas concluante et pérenne, le porteur de projet quitte les lieux et est remplacé par un autre.

A l'inverse, si l'expérience est positive, alors le porteur de projet s'installe durablement en concluant un bail commercial type 3 / 6 / 9 directement avec le propriétaire. Une autre boutique à l'essai est alors créée, dans un autre lieu, pour accueillir d'autres porteurs de projets, créant ainsi un essaimage. C'est par exemple ce qui s'est passé à Noyon.

Depuis le lancement du concept, de nombreuses collectivités se sont intéressées au dispositif et ont souhaité le développer sur leur territoire.

Ceci a conduit à la création de la Fédération des Boutiques à l'Essai (statut associatif), réunissant les collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche.

A ce jour, la Fédération des Boutiques à l'Essai réunit une quarantaine de collectivités et 17 boutiques à l'essai fonctionnent d'ores et déjà.

La Fédération des Boutiques à l'Essai fait bénéficier les collectivités adhérentes de conseils, de retours d'expériences ainsi que de l'ensemble des outils nécessaires à la mise en œuvre du projet (juridiques et de communication notamment).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, pour le développement du commerce Saumurois et la redynamisation du centre ville, il est proposé que la Ville de Saumur adhère à la Fédération des Boutiques à l'Essai.

L'adhésion à la Fédération est fixée à 3000 euros la première année, étant précisé que la CCI et le Crédit Agricole, en leur qualité de partenaires de l'opération ont accepté de participer au financement de cette première année d'adhésion au travers du versement à la Ville de Saumur d'une contribution qui pourrait s'élever à hauteur de 1000 euros chacun.

En fonction du résultat de l'opération, la ville pourrait être amenée à renouveler son adhésion auprès de la Fédération pour un montant fixé à 1000 euros, pour les années suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saumur à la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec la CCI et le Crédit Agricole.

La Directrice de la Citoyenneté,

Le Maire de Ville de Saumur,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Jackie GOULET

COMITE REGIONAL DU TOURISME – ADHESION DE LA VILLE

Le Château-Musée de Saumur a été sollicité par la Région Pays de la Loire pour adhérer au Comité Régional du Tourisme.

Cette adhésion permettrait au Château-Musée d'être impliqué dans la mise en œuvre de l'action "Des acteurs davantage impliqués dans les décisions du CRT" afin de renforcer la démarche de concertation et d'échanges avec les professionnels du CRT pour construire la politique régionale du tourisme et des loisirs pour les années à venir.

En tant que membre du CRT, le Château-Musée deviendrait un contact privilégié pour toutes les informations concernant l'action touristique régionale et les invitations aux rendez-vous professionnels régionaux. Le Château-Musée serait également convié à l'Assemblée générale annuelle du CRT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion du Château-Musée au Comité régional du Tourisme.
- d'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle (à titre indicatif, elle s'élève à 50€).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice en cours (Château-Musée 6281/322)

Le Directeur,

Signé

Lambert CREUXLEBOIS

La Conseillère Municipale déléguée,

Signé

Sophie SARAMITO

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT

Application de la réforme organisant la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La réforme du stationnement payant sur voirie, prévue par l'article 63 de la loi votée le 27 janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature juridique du caractère payant du stationnement.

En effet, à partir de cette date, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée à 17€, mais il devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Les stationnements gênants, très gênants, en zone bleue, interdits, abusifs, dangereux continuent quant à eux de relever des infractions pénales.

Bien qu'il ne s'agisse plus d'une infraction pénale, le FPS doit rester dissuasif de manière à inciter les usagers à payer spontanément les droits de stationnement. Il doit en outre être fixé à un niveau permettant de couvrir la totalité des coûts de traitement de l'activité de stationnement (maintenance, collecte, contrôle, recouvrement, recours).

Reprenant ainsi le mécanisme d'un montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale de stationnement.

La nature domaniale de la redevance permet donc de proposer à l'usager le choix entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Pour le législateur, les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- Mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité, en confiant aux collectivités un levier qui leur manque pour mieux influencer sur les modes de déplacement des habitants ;
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant, en développant de nouveaux moyens de paiement et de nouvelles possibilités d'abonnement à disposition des usagers ;
- Améliorer le niveau de perception des recettes liées au stationnement payant.

Cependant, cette loi impose des changements juridiques et organisationnels qui s'appliquent également sur le territoire de la ville de Saumur.

Aussi, il paraît judicieux d'accompagner ces évolutions par de nouveaux services à l'usager qui visent à maintenir l'attractivité du centre-ville et notamment la nécessité de maintenir la rotation des véhicules permettant ainsi l'accessibilité aux commerces et services.

Il convient en conséquence, d'adapter la gestion du stationnement payant sur voirie par :

1°) L'élaboration d'un barème tarifaire de la redevance de stationnement incluant le montant du forfait de post-stationnement ;

2°) La définition des modalités de transmission de l'avis de paiement du FPS à l'usager ;

3°) La définition des modalités de gestion des recours des automobilistes notamment les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) auprès de la collectivité ;

4°) La création de nouveaux services à l'usager et de mesures d'accompagnement ;

La mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait de post-stationnement.

1°) Application du Forfait Post-Stationnement

La loi s'applique sur l'ensemble des places payantes. Sur la Ville de Saumur, deux zones de stationnement payant sont définies par arrêté municipal.

En revanche, dès lors que le forfait de post-stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé, et pour que ce forfait (qui remplace l'amende) soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant tout en permettant la rotation des véhicules, il est nécessaire de créer un barème tarifaire adapté au-delà de 2 heures pour la zone orange et 7 heures de stationnement pour la zone verte.

En zone orange :

Le coût des 2 premières heures de stationnement payant ne changera donc pas par rapport à aujourd'hui. Néanmoins, afin d'intégrer le FPS à la grille tarifaire, il est proposé de créer 2 tranches supplémentaires de 2 heures 15 minutes et 2 heures 30 minutes

En zone verte :

Le coût des 7 premières heures de stationnement payant sur la zone longue durée reste inchangé par rapport à aujourd'hui. Néanmoins, afin d'intégrer le FPS à la grille tarifaire, il est proposé de créer 2 tranches supplémentaires de 7 heures 15 minutes et 7 heures 30 minutes.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS s'appliquera au terme de 2 heures 30 minutes de stationnement en zone orange et 7 heures 30 minutes en zone verte.

En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant de dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

L'application d'un FPS et son acquittement permettent à l'usager de stationner pour un maximum de 2 heures 30 minutes en zone orange et 7 heures 30 minutes en zone verte. Au-delà de cette durée maximale, même si un FPS a déjà été appliqué, un nouvel avis de FPS peut être établi.

2°) Transmission des avis de paiement FPS à l'usager - Établissement et recouvrement

Les avis du forfait de post-stationnement seront établis par les agents habilités (ASVP, policiers municipaux).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, un avertissement papier de l'application d'un FPS sera apposé sur le pare brise du véhicule. L'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), missionnée par convention par la Ville de Saumur.

Il convient donc de signer une convention avec l'ANTAI. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale l'avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention précise notamment le tarif des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

L'ANTAI sera également chargée du recouvrement.

Au terme du délai de paiement spontané, soit 3 mois après la notification du FPS si ce dernier est considéré comme impayé, s'ouvrira alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionnera le montant du forfait impayé et la majoration due à l'État.

3°) La gestion des recours (RAPO)

Les usagers auront la possibilité de contester l'avis de paiement du forfait de post-stationnement. Pour cela, ils pourront introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délais maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la Ville de Saumur.

En cas de rejet de la contestation, les usagers pourront présenter un recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

4°) Services à l'utilisateur et mesures d'accompagnement

- Horodateurs :

Les 39 horodateurs installés vont faire l'objet d'une mise en conformité afin de les rendre conformes aux textes de la loi MAPTAM.

En plus du paiement habituel par monnaie, tous les appareils seront équipés d'un lecteur de carte bancaire avec et sans contact.

- Application permettant le paiement du stationnement par téléphone :

Cette application permet la dématérialisation du ticket horodateur et évite à l'utilisateur de retourner à son véhicule pour apposer le ticket papier derrière le pare-brise. Elle donne également la possibilité à l'utilisateur de prolonger sa durée de stationnement depuis son téléphone portable.

- Carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie.

Cette carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie est valable sur la zone orange et sur la zone verte (hors parc en enclos et stationnement sur la zone bleue), sans garantie de places, permettant de rester stationné 24h/24h sur le même emplacement dans la limite de 2 jours consécutifs.

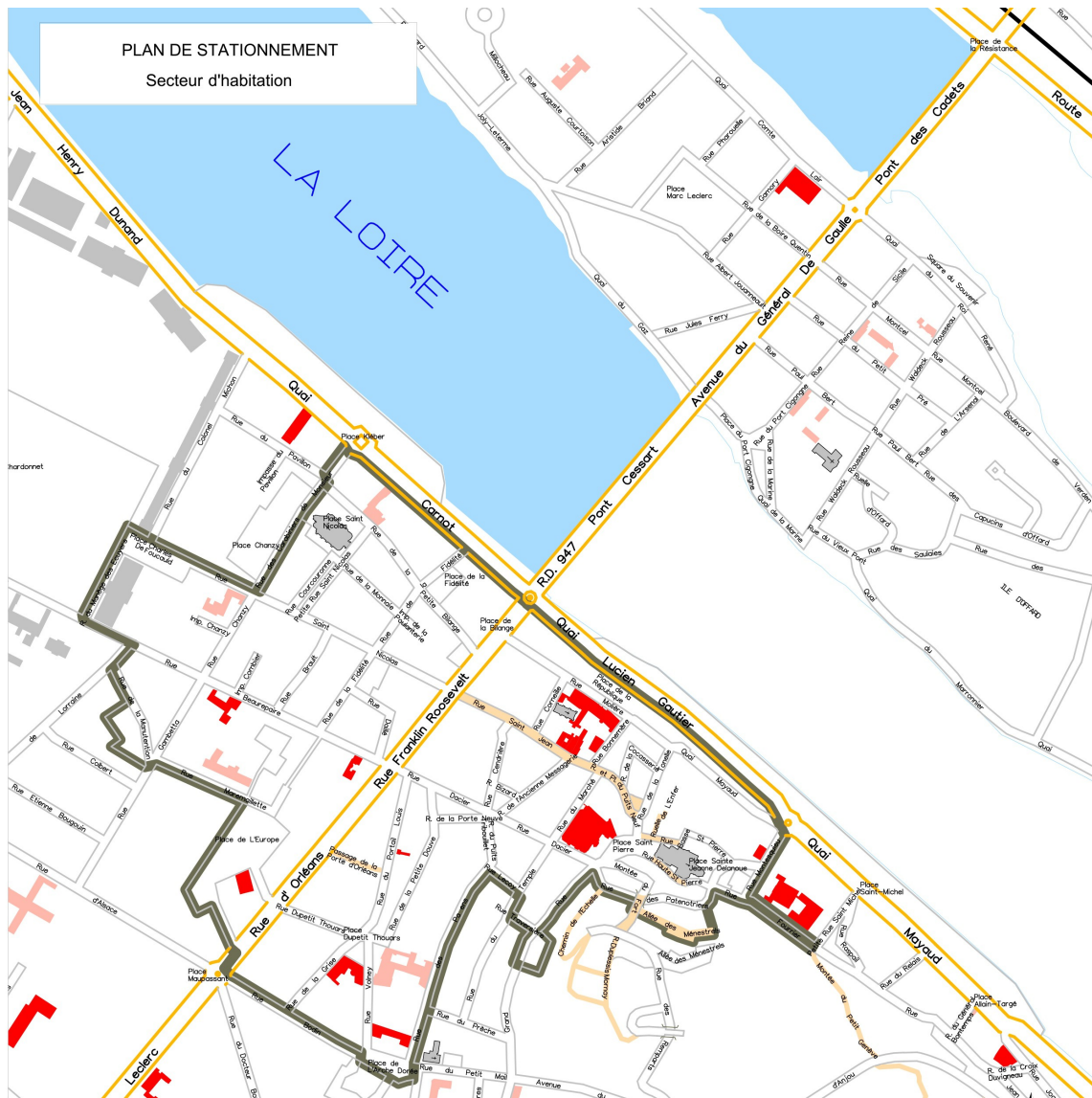
- Carte de stationnement résidentiel :

Dans le cadre de la réorganisation du plan de stationnement, des mesures ont été proposées pour répondre aux résidents habitant dans le périmètre de stationnement payant sans pour autant compromettre la rotation des véhicules.

Il est donc décidé d'instaurer une carte de stationnement résidentiel sur voirie toutes zones (hors parc en enclos et stationnement sur la zone bleue), sans garantie de places, permettant de rester 24/24 sur le même emplacement dans la limite de 2 jours consécutifs.

La carte ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

Est considéré comme "résident" un usager habitant dans le secteur d'habitation figurant sur le plan ci-après.



Les usagers souhaitant bénéficier de la carte de stationnement résidentiel doivent justifier d'un certain nombre de critères :

- Avoir une résidence principale permanente dans la zone définie ;
- Fournir une copie de la carte grise de leur véhicule ainsi qu'une copie d'un justificatif de domicile concordant ;

- Le foyer fiscal ne pourra prétendre qu'à deux cartes de stationnement résidentiel.

- **Gratuité du stationnement pour les véhicules 100 % électrique :**

Les usagers, en possession d'un véhicule 100% électrique peuvent bénéficier d'une vignette verte numérotée, leur permettant de stationner gratuitement sur les emplacements payants, hors parkings de surface équipés de barrières, parkings souterrains et places réservées à certaines catégories de véhicules ou d'usagers (aires de livraison, places réservées aux transporteurs de fonds, places PMR...) pour une durée maximum de 2 heures 30 minutes en zone orange et de 7 heures 30 minutes en zone verte.

Pourront bénéficier de la vignette, les requérants justifiant de la possession d'un véhicule électrique dont la mention P3 de la carte grise correspond à la suivante : **EL Electricité**.

La vignette numérotée est attribuée pour un seul véhicule et mentionne son numéro d'immatriculation.

Le conducteur doit apposer un disque européen de stationnement indiquant l'heure de son arrivée pour permettre le contrôle de la durée de stationnement par les agents de surveillance.

En l'absence d'au moins l'un de ces éléments (vignette ou disque de stationnement), le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de l'arrêté municipal réglementant le stationnement payant contrôlé par appareils horodateurs et replace l'utilisateur au statut commun lors d'un contrôle et les mêmes montants et modalités d'application du forfait de post-paiement définis ci-dessus seront appliqués.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER**, la délibération n° 2015/121 du 13 novembre 2015 instaurant la carte de stationnement mensuel sur voirie ;
- **APPROUVER** la création d'un forfait de post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,
- **MAINTENIR**, l'application du paiement par téléphone,
- **CREER** une nouvelle carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie,
- **CREER** une carte de stationnement résidentiel sur voirie,
- **INSTAURER** la gratuité du stationnement pour les véhicules 100 % électrique,
- **INSTAURER** la fin du stationnement payant toutes zones sur voirie y compris la zone bleue à 18 heures 30 minutes à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de cycle complet avec l'ANTAI.
- de **PRECISER** qu'un nouvel arrêté municipal sera pris, conformément aux modalités et modifications apportées par cette délibération.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire de la ville de Saumur,

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2017

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les collectivités locales ont la possibilité de solliciter les services de l'Etat pour effectuer des missions qu'elles ne pourraient assurer elles-mêmes.

Madame Gisèle KAPFER a été nommée receveur Municipal au 01/01/2017, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Au titre de ses missions, le Receveur municipal peut être mis à contribution pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Une indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, peut alors lui être versée à taux plein ou réduit.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal,

- **d'ACCORDER**, à compter de 2017, l'indemnité de conseil au receveur à hauteur de 25% du montant calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Elle est basée sur les éléments financiers de l'exercice précédent.

La Directrice

L'adjoint délégué

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

ELUS MUNICIPAUX – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE ET REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

La loi n°92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123 – 17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe est déterminée en cumulant le montant des indemnités maximales attribuées aux maires et aux adjoints selon les dispositions suivantes :

- la Ville de Saumur est située dans la strate des communes de 20.000 à 49.999 habitants,
- dans celle de 3.500 à 9.999 habitants pour les communes déléguées de Saint-Lambert des Levées, Saint-Hilaire Saint-Florent et Bagneux,
- et dans celle de moins de 500 habitants pour Dampierre-Sur-Loire,

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée comme suit (valeur au 1er octobre 2017) :

Maire de la ville de Saumur		Maire des communes déléguées de Saint Lambert des Levées, Saint Hilaire Saint Florent et Bagneux			Maire de la commune déléguée de Dampierre sur Loire		Adjoint au Maire			ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE
Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Maire délégué	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 3 Maires délégués	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale pour le Maire délégué	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Adjoint	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 10 Adjointes	
90%	3 483,57 €	55%	2 128,85 €	6 386,55 €	17%	658,01 €	33%	1 277,31 €	12 773,10 €	23 301,23 €

Sans changement par rapport à la situation précédente, il est proposé d'adopter une répartition de l'enveloppe indemnitaire globale entre les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

Maire : 65,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Maires délégués de St-Lambert des Levées, St-Hilaire St-Florent et Bagneux : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Maire délégué de Dampierre-Sur-Loire : 18,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Adjoint au maire : 27,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour chacun des 10 adjoints au maire

Conseillers délégués : 13,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Conseiller délégué à l'hygiène et à la salubrité, le Conseiller délégué aux relations internationales, le Conseiller délégué aux animations, à Ville d'art et d'histoire, aux archives et à l'école d'art, le Conseiller délégué à l'enfance, la jeunesse et référente label Unicef, le Conseiller délégué au reclassement et conditions de travail des agents, le Conseiller délégué à l'éclairage public, le Conseiller délégué aux commerces et le Conseiller délégué aux marchés de plein air.

A toutes ces indemnités de base, peuvent s'ajouter, conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration au maximum de 20 % dans le cas des communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et une majoration maximale de 25 % dans les communes classées stations de tourisme.

La Ville de Saumur remplit ces 2 conditions, ainsi les indemnités des élus pourraient être majorées de la façon suivante :

Fonctions	% de l'indice terminal proposé	Montant brut de l'indemnité mensuelle correspondant (valeur au 01/10/17)	Majorations possibles			Montant de l'indemnité mensuelle brute <u>majoré</u>
			DSU	Tourisme	Montant brut avec majoration	
Maire	65,46%	2 533,72 €	20,00%	25,00%	1 140,17 €	3 673,89 €
Maire délégué de St Lambert des Levées	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de Bagneux	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de St Hilaire St Florent	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de Dampierre	18,50%	716,07 €	20,00%	25,00%	322,23 €	1 038,30 €
Adjoint au maire	27,36%	1 059,01 €	20,00%	25,00%	476,55 €	1 535,56 €
Conseiller délégué	13,18%	510,15 €	20,00%	25,00%	229,57 €	739,72 €

Il est fait le choix de ne pas appliquer ces majorations sur les indemnités des élus.

Ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique et s'appliqueront rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élus figurant.

Il sera annexé à cette délibération un tableau nominatif des indemnités allouées aux élus, en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le mode de détermination de l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonction des élus comme citées ci-dessus.

La Directrice des Moyens Généraux

L'adjoint délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE